











Programme d'Actions de Prévention des Inondations du bassin de l'Ozon

Pièce n°3 – Fiches actions



Vue de l'Inverse à Simandres (Source : simandres.fr)

Version 3 - 30/10/2025

Programme d'actions élaboré par :

SMAAVO: Mialy RANAIVOSON, Chargée de mission GEMAPI

SEPIA Conseils: Quentin STRAPPAZZON, chef de projet

Hamed OUATTARA, ingénieur d'études





Axe 0 : Animation et gouvernance du PAPI

	Fiches actions :					
Action 0.1A	Animation principale et pilotage de la démarche PAPI					
Action 0.1B	Animation et pilotage complémentaire de la démarche PAPI					
Action 0.2	AMO pour la mise en place d'une démarche de concertation et de consultation du public					
Action 0.3	Révision à mi-parcours du PAPI					
Action 0.4	AMO pour le bilan du PAPI et préparation de la suite de la démarche					



Objectif(s) spécifique(s):

FICHE ACTION N°0.1A

Priorité

Forte

Animation principale et pilotage de la démarche PAPI

Objectifs de l'action

Orientation stratégique : OS 0 : Pérenniser la gouvernance et le suivi du PAPI du bassin de l'Ozon

Objectif opérationnel : OP 0.1 : Accompagner opérationnellement et faire vivre le programme d'actions

Suivre la mise en œuvre du plan d'actions du PAPI selon la stratégie de prévention des

inondations validée par les acteurs du territoire.

Assurer le pilotage administratif, technique (dont le suivi des prestataires dans l'exécution des

marchés publics à lancer) et l'animation du PAPI.

Description de l'action



L'animation et le pilotage du PAPI de l'Ozon nécessitent la mobilisation de **3 équivalents temps plein** (ETP) durant toute la durée du PAPI, dont 2.6 ETP subventionnés par l'Etat, avec les rôles suivants :

Personnel	Temps dédié au PAPI	Missions
1 chargée de mission, animatrice globale du PAPI	100%	- Assurer le suivi administratif, technique et financier des actions (notamment via l'outil TRITON) - Suivre les subventions des dossiers pris en charge - Assurer le pilotage opérationnel des actions sous maîtrise d'ouvrage du SMAAVO et de ses prestataires : assistants à maîtrise d'ouvrage, prestataires divers - Assurer le pilotage opérationnel des études d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage du SMAAVO et de ses prestataires : assistants à maîtrise d'ouvrage, prestataires divers - Réunir de manière régulière les différents échelons de la gouvernance du PAPI (COTECH, COPIL) : préparation, animation et restitution des réunions - Définir et piloter les processus de passation et d'exécution des marchés publics - Piloter en lien avec l'AMO communication, la concertation institutionnelle et publique avec les acteurs du projet : élus, communes, techniciens, experts, représentants d'associations d'habitants, d'environnementalistes Piloter en lien avec l'AMO communication, la promotion et la communication du projet - Conduire et mettre en œuvre les procédures réglementaires - Assurer le pilotage des bilans à mi-parcours et de fin de programme - Assurer le pilotage de la réflexion des suites à donner à ce présent PAPI, et le cas échéant la préparation d'un futur PAPI 2 (à confirmer)
1 chargé.e de mission vulnérabilité du territoire	100%	 Assurer le suivi des actions de sensibilisation et d'accompagnement des axes 1, 3 et 5 Assurer le recrutement et le suivi des prestataires externes pour la réalisation des actions Apporter un appui aux autres maîtres d'ouvrage Assurer une coordination avec l'animatrice globale du PAPI pour le suivi technique et financier
1 chargé.e de mission étude et travaux	subvention-	 Assurer le suivi des actions sur les aménagements (études et travaux) des axes 6 et 7) Assurer le recrutement et le suivi des prestataires externes pour la réalisation des actions Apporter un appui aux autres maîtres d'ouvrage Assurer une coordination avec l'animatrice globale du PAPI pour le suivi technique et financier





FICHE ACTION N°0.1A

Priorité

Forte

Territoire concerné

Intégralité du périmètre du PAPI Ozon

Pilotage de l'action



Maître d'Ouvrage : SMAAVO

Acteurs associés : Membres des COTECH et COPIL

Échéancier	prévisionnel	
	1	



	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Mise en œuvre prévisionnelle	х	x	х	х	х	х

Plan de financement



	Tidil do illustration						
		Coût total de l'action :	650 000 €	НТ	780 000 €	ттс	
		Entités	Taux (%)		Coût (TTC)		
Financement		FPRNM	50%		390 000 €		
prévisionnel		SMAAVO	50%		390 000 €		

Indicateurs de suivi/réussite



- Avancement des fiches action du PAPI
- Avancement du programme financier
- Nombre de réunions du COTECH et du COPIL

Autres actions en lien



Toutes les actions du PAPI



FICHE ACTION N°0.1B

Priorité

Forte

Animation et pilotage complémentaire de la démarche PAPI

Objectifs de l'action



Orientation stratégique : OS 0 : Pérenniser la gouvernance et le suivi du PAPI du bassin de l'Ozon

Objectif opérationnel : OP 0.2 : Préparer la mise en œuvre du futur PAPI

Objectif(s) spécifique(s): Assurer le suivi, le cas échéant, de la suite de la démarche

Description de l'action



Cette fiche action est liée à l'action 0.1A. Elle représente le **reste à charge afférant au SMAAVO** en ce qui concerne **l'animation du PAPI** qui représente **40% d'un ETP pour les missions études et travaux** à mener tout le long de la démarche.

Territoire concerné

Intégralité du périmètre du PAPI Ozon

Pilotage de l'action



Maître d'Ouvrage: SMAAVO

Acteurs associés : Membres des COTECH et COPIL

		Echéancier prévisionnel							
	2026	2027	2028	2029	2030	2031			
Mise en œuvre prévisionnelle					х	х			

:::::

Plan de financement							
	Coût total de l'action :	100 000 €	нт	120 000 €	ттс		
	Entités	Taux (%)		Coût (TTC)			
Financement prévisionnel	SMAAVO	100%		120 000 €			

Indicateurs de suivi/réussite



Autres actions en lien



- Action 0.1A : Animation principale et pilotage de la démarche PAPI

⁻ Mise en œuvre d'un PAPI 2



Priorité

Forte

AMO pour la mise en place d'une démarche de concertation et de consultation du public

Objectifs de l'action

(3)

Orientation stratégique : OS 0 : Pérenniser la gouvernance et le suivi du PAPI du bassin de l'Ozon

Objectif opérationnel : OP 0.1 : Accompagner opérationnellement et faire vivre le programme d'actions

Associer les parties prenantes et les partenaires spécifiques de la démarche PAPI tout au long

Objectif(s) spécifique(s): de la mise en œuvre du PAPI puis lors des réflexions sur la suite à donner.

Réunir régulièrement les différents comités de la gouvernance du PAPI.

Description de l'action



Cette action vise à pérenniser l'association des acteurs du territoire pendant la mise en oeuvre du PAPI dans la continuité des actions menées dans le PAPI d'intention. Elle servira également à mettre en place un cadre de consultation du public pour préparer la suite de la démarche.

L'AMO choisi dans le cadre de cette mission collaborera étroitement avec l'animatrice du PAPI et son équipe afin :

- de définir une stratégie globale de concertation, permettant d'assurer une cohérence entre les nombreuses concertations à mener ;
- de proposer des outils et formats adapter aux différents types de concertation en fonction du publics cibles ;
- d'organiser les réunions et les rencontres tout au long de la mise en œuvre du PAPI, par exemple une réunion annuelle de concertation auprès des acteurs institutionnels (dont les communes) ;
- de mettre en place une démarche de consultation du public en vue de la préparation de la suite de la démarche.

Certaines réunions publiques à des étapes spécifiques pourraient être remplacées par des ateliers ciblés, des rencontres sur le terrain ou des questionnaires en lignes, en fonction des sujets et des situations sur les communes.

Cette action permettra de couvrir les frais spécifiques tels que les frais matériels inhérents à l'organisation des différentes réunions et à la démarche de concertation.

Territoire concerné

Intégralité du périmètre du PAPI Ozon

Pilotage de l'action



Maître d'Ouvrage : SMAAVO

Acteurs associés: Membres des COTECH et COPIL ainsi que l'ensemble des parties prenantes

	Échéancier prévisionnel								
	2026	2027	2028	2029	2030	2031			
Mise en œuvre prévisionnelle	х	x	х	x	х	х			





	Priorité	Forte						
	Plan de financement							
	Coût total de l'action :	40 000 €	НТ	48 000 €	ттс			
	Entités	Taux (%)		Coût (HT)				
Financement	FPRNM	50%		20 000 €				
prévisionnel	SMAAVO	50%		20 000 €				

Indicateurs de suivi/réussite



- Nombre de réunions publics territoriales, d'ateliers et/ou de concertation
- Nombre de contributions à la consultation public
- Nombre de structures et de membres ayant participé aux réunions



- Action 0.1A : Animation principale et pilotage de la démarche PAPI
- Action 0.1B : Animation et pilotage complémentaire de la démarche PAPI
- Action 0.4 : AMO pour le bilan du PAPI et préparation de la suite de la démarche



Priorité

Forte

Révision à mi-parcours du PAPI

Objectifs de l'action



Orientation stratégique : OS 0 : Pérenniser la gouvernance et le suivi du PAPI du bassin de l'Ozon

Objectif opérationnel : OP 0.2 : Préparer la mise en œuvre du futur PAPI

Evaluer la dynamique de mise en œuvre du programme d'actions à mi-parcours.

Objectif(s) spécifique(s): Faire évoluer si besoin le programme d'action pour l'ajuster aux évolutions et aux nouvelles

connaissances.

Description de l'action



À mi-parcours du PAPI, les résultats apportés par les études menées en début de PAPI et le retour d'expérience sur les trois premières années de mise en œuvre pourront apporter un nouvel éclairage au programme d'actions. La réalisation d'un bilan du programme à mi-parcours permet d'identifier les réussites et difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des actions. Ce bilan peut le cas échéant conduire à proposer une révision afin de concrétiser une partie de ces compléments : cette révision prend la forme d'un avenant au PAPI, dont la forme, simple ou complexe, dépend de la nature des actions ajoutées.

Ce bilan pourra se traduire par la réalisation de :

- La synthèse technique et financière de la démarche PAPI (état d'avancement et de réalisation) ;
- L'adéquation à mi-parcours de la mise en œuvre du PAPI vis-à-vis des objectifs poursuivis et de la stratégie adoptée ;
- La mise en évidence des avancées significatives réalisées sur les différents axes de travail ;
- Le bilan des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de certaines actions (le cas échéant) ;
- Les évaluations environnementales pour les actions nécessitant la révision du programme notamment par l'intégration de travaux à faire ;
- Une éventuelle justification des besoins de révision du programme d'actions et la formalisation de tout document appuyant cette révision.

Territoire concerné

Intégralité du périmètre du PAPI Ozon

Pilotage de l'action



Maître d'Ouvrage: SMAAVO

Acteurs associés : Membres des COTECH et COPIL

Échéancier prévisionnel



	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Mise en œuvre			v	v		
prévisionnelle			^	^		

Plan de financement



Coût total de l'action :

0 € Action réalisée en régie par l'équipe d'animation du PAPI

Indicateurs de suivi/réussite



- Engagement et réalisation du bilan à mi-parcours
- Décision d'une éventuelle révision du PAPI
- Formalisation d'une éventuelle révision du dossier PAPI et de son programme d'actions



FICHE ACTION N°0.3

Priorité

Forte

8

Autres actions en lien

Toutes les actions du PAPI



Priorité

Forte

AMO pour le bilan du PAPI et préparation de la suite de la démarche

Objectifs de l'action

 (\mathcal{C})

OS 0 : Pérenniser la gouvernance et le suivi du PAPI du bassin de l'Ozon

Objectif opérationnel : OP 0.2 : Préparer la mise en œuvre du futur PAPI

Proposer un bilan à échéance des 6 années de mise en œuvre du PAPI.

Objectif(s) spécifique(s):

Définir les grandes orientations de la suite à donner au PAPI, par exemple via un éventuel

futur programme d'actions, à partir des résultats des actions menées dans le cadre du PAPI

actuel

Description de l'action



Au cours de la dernière année du PAPI, l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) acompagnera le SMAAVO pour effectuer le bilan des avancées obtenues grâce au programme d'actions mais également d'anticiper et d'orienter la suite à donner au PAPI dans un objectif d'amélioration continue de la gestion des risques d'inondation sur le territoire.

Cette action pourra se traduire par :

==> La réalisation du bilan complet de la démarche PAPI, s'appuyant sur les résultats intermédiaires du bilan à mi-parcours

- Synthèse technique et financière (état d'avancement et de réalisation) ;
- Bilan technique (par action) du degré de réalisation et de l'atteinte des objectifs initiaux ;
- Mise en évidence des avancées significatives réalisées sur les différents axes de travail ;
- Bilan des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de certaines actions ;

==> La formalisation de la suite à donner au PAPI, et de tout document nécessaire à cette formalisation

- Actualisation du diagnostic et de la stratégie au regard du bilan et des éventuels nouveaux enjeux identifiés ;
- Formulation de grandes orientations et première formalisation d'actions s'inscrivant dans la continuité des actions des précédents PAPI ;
- Le cas échéant, préparation d'un nouveau dossier de PAPI (PAPI n°2)

La consultation du public associée à l'actualisation de la stratégie et la préparation des suites de la démarche est traitée par la fiche action 0.2.

Territoire concerné

Intégralité du périmètre du PAPI Ozon

Pilotage de l'action



Maître d'Ouvrage: SMAAVO

Acteurs associés : Membres des COTECH et COPIL

Échéancier prévisionnel



	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Mise en œuvre						v
prévisionnelle						X



EICHE ACTION NºO 4

	Priorité	Forte				
		€				
	C	oût total de l'action :	110 000 €	НТ	132 000 €	ттс
	E	ntités	Taux (%)		Coût (HT)	
Financement	F	PRNM	50%	_	55 000 €	
prévisionnel	S	YMBHI	50%		55 000 €	

Indicateurs de suivi/réussite



- Engagement et réalisation du bilan du PAPI
- Décision prise sur la suite à donner au PAPI
- Le cas échéant formalisation et dépôt d'un nouveau dossier PAPI

Autres actions en lien



Toutes les actions du PAPI et en particulier :

- Action 0.2 : AMO pour la mise en place d'une démarche de concertation et de consultation du public
- Action 0.3 : Révision à mi-parcours du PAPI



Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Fiches actions: Action 1.1 Mise en œuvre d'une stratégie de communication et de sensibilisation de tous les publics Action 1.2 Poursuite de la démarche de mise en place de repères de crue Création et mise à jour d'une base de données historiques d'inondations et formalisation du cadre des Action 1.3 retours d'expérience post-inondation sur le territoire Poursuite de la formation des équipes communales (élus et agents) et révision des outils majeurs Action 1.4 d'information préventive Etude de connaissance des écoulements de côteaux et plan d'actions pour la gestion du ruissellement Action 1.5 sur les secteurs prioritaires Etude prospective du changement climatique vis-à-vis de la ressource en eau et impact sur le régime Action 1.6 hydrologique de l'Ozon Etude d'opportunité et de faisabilité de redimensionnement du pont Giroud Action 1.7



Priorité

Forte

Mise en œuvre d'une stratégie de communication et de sensibilisation de tous les publics

Objectifs de l'action



Orientation stratégique :

OS 1 : Poursuivre l'information, la sensibilisation et actualiser les connaissances sur les

risques dès que nécessaire

Objectif opérationnel :

Objectifs spécifiques

OP 1.1: Mettre en place un plan de communication, renforcer des dispositifs d'information

et la culture des risques d'inondation par la formation des acteurs locaux de la gestion du

risque inondation

Suivre la perception du risque inondation sur le territoire durant tout le PAPI.

Renforcer la culture du risque par l'élaboration d'un plan et des outils de communication adaptés à l'endroit de différents publics du territoire (élus, agents, grands publics, scolaires,

porteurs de projet, etc...).

Suivre les actions de sensibilisation et de communication déployées sur le territoire.

Communiquer auprès des habitants sur les aménagements réalisés lors de la démarche PAPI

et les bénéfices apportés.

Description de l'action

La communication est un levier important dans la prévention des inondations. Elle permet de développer durablement la conscience du risque et donner, à tous les publics, les clés pour agir avant, pendant et après une inondation.

Il est donc nécessaire dans toute démarche PAPI de disposer d'une stratégie de communication. Ainsi, en se basant sur les résultats du PAPI d'intention et sur une analyse de la perception du risque sur le territoire par les habitants, il s'agira de coordonner par exemple (liste non-exhaustive):

- La rédaction d'un plan de communication intégrant les attentes des différentes cibles du territoire et promouvant les actions et aménagements menés dans le cadre de la démarche ;
- La production de plusieurs supports de communication sous différents formats (dépliants, flyers, vidéos, campagne digitale, etc) pour présenter les risques et les solutions à mettre en oeuvre ;
- La production de lettres d'information sur le PAPI de manière biennale (1 fois / tous les 2 ans) ;
- La production d'outils pédagogiques tels que les jeux adaptés à certains publics de mise en situation et de connaissance des bons comportements en cas de crise, des concours photos avec l'utilisation des réseaux sociaux, des expositions avec des maquettes pour démontrer la vulnérabilité des bâtiments ou infrastructures, la mise en place d'un sentier pédagogique de sensibilisation (circuit pédestre sur les inondations, visite ouvrage...);
- Des programmes d'animation particulièrement adaptés à un public scolaire (en lien avec le SAGE) ;
- La diffusion du risque inondation dans des activités et/ou évènements existantes sur le territoire : journée des zones humides, guinguettes de l'eau.

La stratégie de communication et de sensibilisation, fera intervenir de nombreux acteurs et/ou partenaires extérieurs. Une vigilance sera donc attendue dans sa bonne mise en oeuvre. La dernière année du PAPI servira à faire le bilan de cette stratégie. Le bilan permettra de définir les grandes directives pour poursuivre la démarche dans un prochain PAPI éventuellement.

Enfin, la journée du 13 octobre pourra être choisie comme un temps de communication lié aux inondations (journée nationale de la résilience).

Territoire concerné

Intégralité du périmètre du PAPI Ozon



FICHE ACTION N°1.1

Priorité

Forte

Pilotage de l'action

Maître d'Ouvrage : SMAAVO

Acteurs associés: SMAAVO, structures gemapiennes et communes (service communication)

Échéancier prévisionnel



	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Mise en œuvre prévisionnelle	x	x	х	х	х	x

Plan de financement



	Coût total de l'action :	50 000 €	нт	60 000 €	ттс
	Entités	Taux (%)		Coût (HT)	
Financement	FPRNM	80%		40 000 €	
prévisionnel	SMAAVO	20%		10 000 €	

Indicateurs de suivi/réussite



- Nombre d'outils réalisés
- Plan d'action réalisé
- Nombre de personnes sensibilisées
- Indicateur de suivi de la perception du risque
- Taux de consultation des éléments en ligne
- Nombre d'évènements organisés / animés



- Action 0.1 : Assurer l'animation et le suivi du PAPI
- Action 0.2 : AMO pour la mise en place d'une démarche de concertation et de consultation du public
- Action 1.4 : Poursuite de la formation des équipes communales (élus et agents) et révision des outils majeurs d'information préventive



Priorité

Forte

Poursuite de la démarche de mise en place de repères de crue

Objectifs de l'action



Orientation stratégique :

OS 1 : Poursuivre l'information, la sensibilisation et actualiser les connaissances sur les

risques dès que nécessaire

Objectif opérationnel :

OP 1.2 : Mieux capitaliser sur les évènements d'inondations impactant le territoire

Objectifs spécifiques

Conserver la mémoire des événements passés et consolider la culture du risque

d'inondation

Description de l'action



Les communes ont pour obligation légale d'informer les citoyens sur les risques majeurs qu'ils encourent, auxquels appartient le risque d'inondation. Cette obligation légale renvoie à la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages. L'article 42 de la loi précise que « dans les zones exposées au risque d'inondation, le maire, avec l'assistance des services de l'État compétents, procède à l'inventaire des repères de crues existant sur le territoire communal et établit les repères correspondant aux crues historiques, aux nouvelles crues exceptionnelles ... La commune ou le groupement de collectivités territoriales compétent matérialise, entretient et protège ces repères. » Cet article a été repris et précisé dans l'article L563-3 du code de l'environnement et le décret 2005-233 du 14 mars 2005.

Dans le cadre des élections municipales de 2026, il sera tout particulièrement pertinent de sensibiliser les nouvelles équipes municipales aux obligations du Maire, aux bénéfices de l'information préventive et au rôle d'appui des EPCI/SMAAVO pour le recensement et l'accompagnement à la pose de nouveaux repères de crues (en lien avec l'action 1.4).

Dans le cadre du PAPI d'intention, 2 repères de crue ont été installés sur tout le territoire. Cette action vise à entretenir la mémoire du risque inondation sur le territoire dans la suite logique du PAPI d'intention et des nouvelles connaissances collectées et produites. Ensuite, elle permettra de consolider la culture du risque, à travers la pose de nouveaux repères de crue. Il s'agira de procéder à :

- Identification des manques de repères de crue dans l'emprise des zones inondables connues
- Capitalisation des données disponibles notamment celles issues des évènements pluvieux récents sur le territoire
- Identification en concertation avec les communes des sites d'installation de nouveaux repères et les crues pertinentes à mettre en valeur
- Installation des nouveaux repères de crue sur les sites choisis (objectif : 10 repères de crue)
- Conception et pose de nouveaux panneux de communication autour des repères de crue selon la pertinence et la volonté des communes (objectif : 2 panneaux)
- Inscription de ces nouveaux repères de crue dans la base de données nationales des repères de crue (https://www.reperesdecrues.developpement-durable.gouv.fr).

Territoire concerné

Intégralité du périmètre du PAPI Ozon

Pilotage de l'action



Maître d'Ouvrage : SMA

SMAAVO

Acteurs associés : Structures gemapiennes, communes et Etat



FICHE ACTION N°1.2

Priorité Forte

			Échéancier p	révisionnel		
	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Mise en œuvre				x	х	

Plan de financement						
		Coût total de l'action :	25 000 €	нт	30 000 €	πс
		Entités	Taux (%)		Coût (HT)	
Financement		FPRNM	80%		20 000 €	
prévisionnel		SMAAVO	20%		5 000 €	

Indicateurs de suivi/réussite



- Réalisation d'un état des lieux
- Nombre de sites de repères de crue recherchés / retenus
- Nombre de repères posés objectif : 10
- Nombre de panneaux de communication installés objectif : 2



- Action 1.1 : Mise en œuvre d'une stratégie de communication et de sensibilisation de tous les publics
- Action 1.4 : Poursuite de la formation des équipes communales (élus et agents) et révision des outils majeurs d'information préventive



Priorité

Faible

Création et mise à jour d'une base de données historiques d'inondations et formalisation du cadre des retours d'expérience post-inondation sur le territoire

Objectifs de l'action



Orientation stratégique :

OS 1 : Poursuivre l'information, la sensibilisation et actualiser les connaissances sur les risques

dès que nécessaire

Objectif opérationnel:

OP 1.2 : Mieux capitaliser sur les évènements d'inondations impactant le territoire

Améliorer la conscience et la mémoire du risque.

Améliorer la connaissance des événements, de leurs impacts et de leur gestion sur le

territoire.

Objectifs spécifiques

Améliorer les dispositifs de gestion de crise.

Communiquer auprès des différents acteurs et publics du territoire sur ces événements

d'inondation.

Description de l'action



L'objectif de cette action est de dresser un historique de toutes les inondations survenues sur le territoire et de pouvoir bien les décrire pendant et après l'évènement. La description de chaque inondation se fera dans le cadre d'une procédure de retour d'expérience (RETEX) formalisée afin de caractériser les données dans les meilleurs délais (relevés des PHE et laisses de crues, reportage photographique, relevés des désordres...) et de capitaliser sur l'expérience des acteurs du territoire ayant vécu la gestion de ces événements.

Le SMAAVO tient déjà un document en interne qui pourra servir de base de travail.

- 4 étapes sont recommandées pour ce RETEX ((Guide "REX Technique Inondation guide de préparation et de mise en œuvre" du CEREMA publié en 2024) :
- réalisation d'un portrait de territoire,
- cartographie des acteurs et des moyens mobilisables,
- élaboration d'un plan dédié à l'après inondation (fiches opérationnelles par étapes, supports de collecte et de capitalisation, fiches-réflexes par acteur),
- mise en place de formations à cette démarche RETEX ou action de sensibilisation à l'usage du guide RETEX.

Le protocole se devra d'être ajustable selon la dimension géographique de l'événement. Selon les caractéristiques de l'événement, le RETEX pourra servir à définir l'emplacement de nouveaux repères de crue. Les informations recueillies participeront à alimenter la base de données historiques sur les inondations.

Territoire concerné

Intégralité du périmètre du PAPI Ozon

Pilotage de l'action



Maître d'Ouvrage : SMAAVO

Acteurs associés : Membres des COTECH et COPIL

Échéancier prévisionnel



	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Mise en œuvre prévisionnelle		x	x	x	x	x





Priorité

Faible

Plan de financement



Coût total de l'action :

0 € Action réalisée en régie par l'équipe d'animation du PAPI

Indicateurs de suivi/réussite



- Création de la base donnée historique des inondations
- Définition de la procédure de mise à jour
- Création d'une procédure de RETEX formalisée
- Expérimentation de la procédure à la suite d'un événement d'inondation sur le territoire



- Action 1.1 : Mise en œuvre d'une stratégie de communication et de sensibilisation de tous les publics
- Action 1.2 : Poursuite de la démarche de mise en place de repères de crue



Priorité

Forte

Poursuite de la formation des équipes communales (élus et agents) et révision des outils majeurs d'information préventive

Objectifs de l'action



Orientation stratégique :

OS 1 : Poursuivre l'information, la sensibilisation et actualiser les connaissances sur les

risques dès que nécessaire

Objectif opérationnel :

OP 1.1: Mettre en place un plan de communication, renforcer des dispositifs d'information et la culture des risques d'inondation par la formation des acteurs locaux de la gestion du

risque inondation

Organiser des rencontres régulières avec les communes pour les sensibiliser aux risques liés

aux inondations et développer la culture du risque.

Objectifs spécifiques

Transmettre les informations techniques et juridiques nécessaires à une meilleure

prévention des inondations sur leurs territoires respectifs.

Apporter un appui aux communes pour la réalisation ou la mise à jour de leur DICRIM. Informer la population sur les risques majeurs présents sur le territoire communal.

Description de l'action



Afin de sensibiliser et partager aux communes les outils nécessaires pour une prévention du risque inondation adaptée sur leur territoire, le SMAAVO souhaite mettre en place une série de formations annuelles à l'attention des élus municipaux et des techniciens. De plus, dans le cadre des élections municipales de 2026, il sera tout particulièrement pertinent de sensibiliser les nouvelles équipes municipales aux obligations du Maire et aux bénéfices de l'information préventive afin d'assurer une véritable continuité et une certaine cohérence dans les démarches menées sur le territoire.

Ces sessions de formations, faisant intervenir des experts du risque notamment l'IRMa, permettront de communiquer sur :

- les généralités sur le risque inondation et discussion autour de points bloquants qui ressortent des réunions de concertation ;
- la connaissance des aléas locaux y compris la prise en main du PPRi révisé et l'aléa ruissellement ;
- l'intégration du risque inondation dans les démarches de développement urbain ;
- la sensibilisation des citoyens.

Un accompagnement sera fourni, par le SMAAVO en régie, aux communes pour leur permettre de créer ou mettre à jour leur DICRIM, notamment sur le volet inondation.

Le Document d'information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), établi par le Maire en vertu de l'article R125-11 du Code de l'environnement, est destiné à informer la population sur les risques naturels et technologiques affectant le territoire communal ainsi que sur les consignes de sécurité devant être mises en œuvre face à ces risques. Cet outil d'information préventive est donc indispensable pour préparer la population à bien réagir en cas de crise.

Inscrite dans le Code de l'Environnement, la réalisation d'un DICRIM est obligatoire pour les communes exposées à au moins un risque majeur, mentionnées dans le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) en vertu de l'article R125-10 du Code de l'Environnement.

La réglementation impose au Maire de faire connaître au public l'existence du DICRIM par un avis affiché en mairie pendant au moins 2 mois. La loi n'impose pas de délai ni de condition pour la mise à jour du DICRIM sauf pour les communes qui ont obligation de réaliser un Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Le DICRIM étant obligatoirement compris dans le PCS, ce dernier devra donc être révisé en même temps que le PCS (au moins tous les cinq ans).

Cet accompagnement au DICRIM pourrait comprendre:

- l'affinement de l'état des lieux de l'avancement des DICRIM sur le territoire ;
- la sensibilisation des communes avec la priorité sur les communes n'en disposant pas et sur celles qui ont un DICRIM ancien;



FICHE ACTION N°1.4

Priorité

Forte

- l'assistance technique à 8 communes pour faciliter l'élaboration ou la mise à jour du document notamment sur les communes de Valencin et Heyrieux ;
- l'information sur les moyens efficaces de diffusion du document à la population.

Les DICRIM étant des outils obligatoires pour l'information sur les risques majeurs du territoire communal, la réalisation ou la révision ainsi que la diffusion du DICRIM restent à la charge de la commune.

Territoire concerné

Intégralité du périmètre du PAPI Ozon

Pilotage de l'action

Maître d'Ouvrage :

SMAAVO, communes

Acteurs associés :

Communes, IRMa

Échéancier prévisionnel



	2026	2027	2028	2029	2030	2031		
Mise en œuvre prévisionnelle	х	х	х	х	х	х		

Plan de financement



	r			$\boldsymbol{\tau}$	
	Coût total de l'action :		нт	42 000 €	ттс
	Entités	Taux (%)		Coût (HT)	
Financement prévisionnel	FPRNM (uniquement pour la réalisation ou la diffusion des DICRIM et la formation c communales)			28 000 €	
	Communes	20%		7 000 €	

NB: L'appui du SMAAVO aux communes pour l'élaboration des DICRIM notamment sur le volet inondation se fera en régie.

Indicateurs de suivi/réussite



- Nombre de sessions de formations réalisées
- Nombre d'élus et agents formés
- Nombre de communes accompagnées pour la mise à jour ou l'élaboration du DICRIM Objectif : 8



- Action 1.1 : Mise en œuvre d'une stratégie de communication et de sensibilisation de tous les publics
- Action 1.2 : Poursuite de la démarche de mise en place de repères de crue
- Action 3.1 : Révision des PCS des communes
- Action 3.2 : Réalisation du PICS de la CCPO
- Action 3.3 : Réalisation d' exercices de gestion de crise à l'échelle du bassin versant



Priorité

Moyenne

Etude de connaissance des écoulements de côteaux et plan d'actions pour la gestion du ruissellement sur les secteurs prioritaires

Objectifs de l'action



Orientation stratégique :

OS 1 : Poursuivre l'information, la sensibilisation et actualiser les connaissances sur les

risques dès que nécessaire

Objectif opérationnel:

OP 1.3 : Mener des études pour approfondir la connaissance des aléas d'inondation et des

risques associés à l'aune des nouvelles informations disponibles

Objectifs spécifiques

Affiner la compréhension, la qualification et la quantification des inondations liées aux

phénomènes de ruissellement sur des secteurs ciblés et jugés prioritaires

Description de l'action



Dans le cadre du PAPI d'intention, l'aléa ruissellement a été déterminé, en première approche, à l'aide d'une modélisation hydraulique 2D grosse maille (MNT : RGE ALTI 5m). Elle a permis de déterminer, de manière grossière, les emprises de cet aléa pour les scénarios fréquent, moyen et extrême.

De plus, le SMAAVO a entrepris de mener une étude de faisabilité pour la réalisation d'aménagements hydrauliques de lutte contre l'érosion des sols agricoles (action 15 du PAPI d'intention).

En effet, le territoire du SMAAVO est affecté par des coulées de boue liées à l'entrainement des terres par les ruissellements des pluies sur sols nus. Ces coulées boueuses se déversent sur les voiries et dans les réseaux d'assainissement pluvial, provoquant des dégâts importants.

4 secteurs avaient été identifiés comme sensibles au ruissellement et à l'érosion. Les travaux débutés sur ces secteurs se poursuivront dans ce présent PAPI (fiche action 6.2).

- La Coupière à Saint-Symphorien-d'Ozon ;
- Chatanay / Mourliettes à Simandres ;
- Rechin à Chaponnay;
- Massardière à Marennes.

Dans le cadre de ce PAPI, il est nécessaire d'affiner la connaissance de l'aléa ruissellement agricole pour plusieurs gammes de pluie y compris les pluies supérieures à la trentennale et de quantifier le risque qui y est associé. Cela permettra d'adopter une stratégie adéquate de gestion du risque inondation sur les secteurs priorirtaires, en complément de ce qui a déjà été fait sur le territoire. Cette stratégie intègrera également le changement climatique en lien avec l'action 1.6 et aussi le nouveau guide d'intégration du changement climatique de la DREAL ARA (2026).

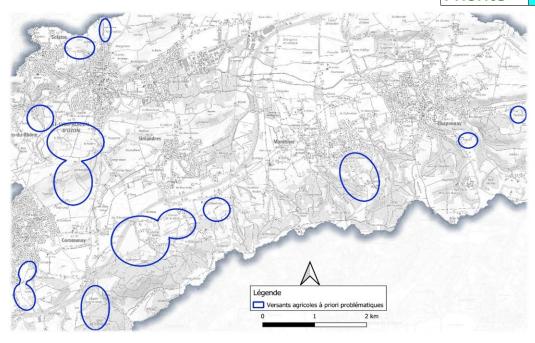
A travers les informations recensées sur les désordres du territoire lors du PAPI d'intention, une première identification des versants agricoles à priori problématiques a été faite (une dizaine de versants, voir image ci-dessous).







Moyenne



L'étude comportera les étapes suivantes :

Etape 1 : Etablir un état des lieux des écoulements de côteaux qui ont lieu sur le territoire et identifier des secteurs prioritaires

- caractérisation des écoulements de côteaux, des désordres et des épisodes marquants passés ;
- caractérisation de l'aléa inondation par ruissellement pour les différentes gammes de pluies intégrant les périodes de retour supérieures à 30 ans, sur la base de données plus précises, mises à jour et intégrant les changements climatiques. Il sera nécessaire de préciser non seulement l'emprise des zones inondables mais aussi les axes de ruissellement et les hauteurs / vitesses associées aux écoulements ;
- caractérisation du risque ruissellement par définition des enjeux sensibles touchés par l'aléa inondation par ruissellement.

Etape 2 : Identifier les secteurs prioritaires à enjeux fortement soumis au risque

Etape 3 : Mener un diagnostic des causes et conséquences potentielles des inondations par ruissellement sur ces secteurs prioritaires

Etape 4: Proposer une stratégie de gestion des risques d'inondations par ruissellement sur ces secteurs

Etape 5 : Mener des réunions de concertation avec les différentes parties prenantes pour la validation de la stratégie

La définition de l'aléa ruissellement dans le cadre de cette action se basera sur la méthodologie de détermination de l'aléa ruissellement de la DDT 69.

Cette étude sera réalisée en lien étroit avec les services en charge de la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines dans le cadre de l'élaboration des SDGEP des communes.

Territoire concerné

Intégralité du périmètre du PAPI Ozon et principalement sur les secteurs prioritaires définis en deuxième phase de l'étude



FICHE ACTION N°1.5

Priorité

Moyenne

Pilotage de l'action



Maître d'Ouvrage : SMAAVO

Acteurs associés : Structures gemapiennes, communes et Etat

	Echéancier prévisionnel							
	2026	2027	2028	2029	2030	2031		
Mise en œuvre prévisionnelle		х	х					



Plan de financement						
		Coût total de l'action :	75 000 €	НТ	90 000 €	ттс
		Entités	Taux (%)		Coût (HT)	
Financement		FPRNM	50%		37 500 €	
prévisionnel		SMAAVO	50%		37 500 €	

Indicateurs de suivi/réussite



- Caractérisation de l'aléa ruissellement sur le territoire
- Identification de secteurs prioritaires
- Nombre de mesures proposées



- Action 1.3 : Création et mise à jour d'une base de données historiques d'inondations et formalisation du cadre des retours d'expérience post-inondation sur le territoire
- Action 1.4 : Poursuite de la formation des équipes communales (élus et agents) et révision des outils majeurs d'information préventive
- Action 1.6 : Etude prospective du changement climatique vis-à-vis de la ressource en eau et impact sur le régime hydrologique de l'Ozon
- Action 3.1 : Révision des PCS des communes
- Action 3.2 : Réalisation du PICS de la CCPO
- Action 4.2: Intégration des nouvelles connaissances produites sur le risque inondation dans les documents d'urbanisme
- Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité des biens à usage d'habitations, d'entreprises, des équipements publics et des réseaux
- Action 6.2 : Travaux de lutte contre l'érosion des sols agricoles



Priorité

Faible

Etude prospective du changement climatique vis-à-vis de la ressource en eau et impact sur le régime hydrologique de l'Ozon

Objectifs de l'action



Orientation stratégique :

OS 1 : Poursuivre l'information, la sensibilisation et actualiser les connaissances sur les

risques dès que nécessaire

Objectif opérationnel :

OP 1.3 : Mener des études pour approfondir la connaissance des aléas d'inondation et des

risques associés à l'aune des nouvelles informations disponibles

Identifier et évaluer les conséquences attendues des changements climatiques sur le régime

hydrologique de l'Ozon.

Objectifs spécifiques

Quantifier les impacts sur la ressource en eau.

Partager aux acteurs du territoire les nouvelles connaissances en matière de changement

climatique sur le bassin versant.

Description de l'action



Comme l'indiquent les différents rapports du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), la réalité d'un changement climatique dû à l'augmentation des gaz à effet de serre (GES) fait désormais l'objet d'un consensus bien établi. Le changement climatique modifie l'hydrologie des crours d'eau en intensifiant la fréquence et l'ampleur des événements extrêmes (crues, sécheresses) et en perturbant les régimes hydriques saisonniers.

Le bassin Rhône-Méditerranée est l'un des plus exposés au niveau mondial aux effets du changements climatiques. Les évolutions constatées, au niveau des indicateurs relatifs à l'impact des changements climatiques, vont conduire à une dégradation de la biodiversité, impactée par l'assèchement des zones humides, la baisse des débits dans les rivières et leur moindre capacité de dilution et d'autoépuration.

Dans le cadre du plan de bassin d'adaptation au changement climatique (PBACC) Rhône-Méditerranée 2024-2030, les cartes de vulnérabilité, réalisées à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée, permettent d'apprécier la vulnérabilité particulière du bassin de l'Ozon.

Enjeu fondamental lié au réchauffement	Degré de vulnérabilité du bassin de		
climatique	l'Ozon sur une échelle de 1		
	(modéré) à 5 (élevé)		
Baisse de la disponibilité en eau	2		
Perte de biodiversité aquatique (cours d'eau)	4		
Perte de biodiversité humide	4		
Assèchement des sols	2		
Détérioration de la qualité de l'eau	3		
Amplification des risques naturels liés à l'eau	5		



FICHE ACTION N°1.6

Priorité Faible

Ces résultats permettent de constater que le bassin versant de l'Ozon n'est pas épargné par les impacts du changement climatique. L'hydrologie du bassin versant est perturbée du fait de la présence de nombreux assecs à l'étiage sur certains tronçons de cours d'eau. Ces assecs représentent environ 7 km de linéaire de cours d'eau.

Face aux exigences du cahier des charges PAPI 3 de prendre en compte les effets du changement climatique dans le PAPI, il est nécessaire de mener une étude qui précise les impacts du changement climatique à la fois sur le régime hydrologique de l'Ozon et sur les impacts sur la ressource en eau. Cette étude s'inspirera du nouveau guide d'intégration du changement climatique de la DREAL ARA (2026).

Sur la base des données scientifiques et validées existantes ainsi que de la littérature, Il s'agit, dans un premier temps, de synthétiser les données existantes afin d'améliorer la compréhension et la connaissance sur l'évolution du climat, sur les évolutions des débits des cours d'eau ainsi que sur la ressource en eau elle-même ; celà dans le but d'appréhender l'impact de ces évolutions sur le territoire du PAPI.

Les conclusions de cette synthèse seront partagées dans un second temps aux acteurs du territoire. 2

Territoire concerné

Intégralité du périmètre du PAPI Ozon

Pilotage de l'action



Maître d'Ouvrage : SMAAVO

Acteurs associés : Structures gemapiennes et Etat

	Echéancier prévisionnel							
	2026	2027	2028	2029	2030	2031		
Mise en œuvre prévisionnelle		х	х				-	

Plan de financement						
		Coût total de l'action :	20 000 €	нт	24 000 €	ттс
		Entités	Taux (%)		Coût (HT)	
Financement		FPRNM	40%		8 000 €	
prévisionnel		SMAAVO	60%		12 000 €	

NB: Le FPRNM finance uniquement la partie de l'étude dédiée aux régimes de crues.

Indicateurs de suivi/réussite



- Synthèse produite
- Nombre de réunions avec les acteurs



- Action 1.1 : Mise en œuvre d'une stratégie de communication et de sensibilisation de tous les publics
- Action 1.5 : Etude de connaissance des écoulements de côteaux et plan d'actions pour la gestion du ruissellement sur les secteurs prioritaires



Priorité

Faible

Etude d'opportunité et de faisabilité de redimensionnement du pont Giroud

Objectifs de l'action



Orientation stratégique :

OS 1 : Poursuivre l'information, la sensibilisation et actualiser les connaissances sur les

risques dès que nécessaire

Objectif opérationnel:

OP 1.3 : Mener des études pour approfondir la connaissance des aléas d'inondation et des

risques associés à l'aune des nouvelles informations disponibles

Etudier les possibilités d'optimisation de l'ouvrage.

Objectifs spécifiques

Réduire la ligne d'eau de l'Ozon en cas de crue au niveau de l'ouvrage en rétablissant les

capacités d'écoulement sous le pont. Supprimer le point noir hydraulique.

Description de l'action



Le pont Giroud est un ouvrage sur le cours d'eau de l'Ozon. La commune s'interroge sur l'impact hydraulique de cet ouvrage sur la ligne d'eau et les phénomènes de débordements locaux.

L'objectif de cette étude est donc d'évaluer les opportunités pour l'optimisation de l'ouvrage en le redimensionnant, permettant ainsi l'atténuation des désordres constatés dans ce secteur.

Pour cette action, le SMAAVO aura recours à un prestataire. Ce dernier aura la charge de conduire une étude de niveau faisabilité répondant aux objectifs suivants :

- Etat initial du site et analyse critique du point noir hydraulique
- Etude topographique
- Quantification de l'impact du point noir sur les écoulements par la réutilisation du modèle PPRi/PAPI avec affinement si besoin
- Etude de solutions et chiffrage des scénarios proposés
- Choix du scénario le cas échéant et réalisation d'une Analyse Coût-Bénéfices / Analyse Multi-Critères
- Etablissement d'une feuille de route pour la suite à donner le cas échéant
- Animation de réunion de suivi et de restitution

Territoire concerné

Pont Giroud à Sérézin-du-Rhône









Priorité

Faible

Pilotage de l'action

Maître d'Ouvrage : Commune de Sérézin-du-Rhône

Acteurs associés : SMAAVO, riverains concernés

Échéancier prévisionnel



	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Mise en œuvre				v	v	
prévisionnelle				X	X	

Plan de financement



		Coût total de l'action :	30 000 € HT 36 000 €		36 000 €	πс
		Entités	Taux (%)		Coût (HT)	
Financement		FPRNM	50%		15 000 €	
prévisionnel		Commune	50%		15 000 €	

Indicateurs de suivi/réussite





⁻ Réalisation de l'étude



Axe 2 : Amélioration de la prévision et l'alerte

Fiches actions:

Action 2.1 Formalisation de la vigilance crue / inondation

Action 2.2 Renforcement de l'instrumentation sur le bassin versant de l'Ozon



Priorité

Faible

Formalisation de la vigilance crue / inondation

Objectifs de l'action



Orientation stratégique :

OS 2 : Améliorer la surveillance, la prévision et la gestion de crise sur le territoire afin de

faciliter le retour à la normale à la suite des crues

Objectif opérationnel : OP 2.1 : Renforcer les systèmes de surveillance et de prévision

Décrire de manière détaillée le processus d'alerte en cas d'évènements notamment les seuils

de vigilance.

Objectif(s) spécifique(s): Pointer les manques identifiées.

Proposer des améliorations et formaliser le cadre de déclenchement et de mise en oeuvre du

système d'alerte local.

Description de l'action



Sur le bassin versant de l'Ozon, il n'existe pas de système d'alerte opérationnelle pour l'organisation de l'alerte.

Cependant, des prévisions et l'historique des précipitations sont fournis par Lyon Météo à partir de quatre pluviomètres répartis sur le territoire.

Un canal de communication regroupant le météorologue de Lyon Météo, les élus et les techniciens du SMAAVO fait office de système d'alerte en cas d'évènements. Les communes se chargent ensuite de déclencher l'alerte auprès des riverains.

Ce système, qui convient bien aux élus, est conservé sur le territoire. L'objectif de cette fiche action est de préciser le fonctionnement de ce dispositif. Cette analyse de son fonctionnement permettra par la suite de :

- Bien établir le processus d'alerte en prenant soin de relever les seuils de vigilance pluviométrique ;
- Faire ressortir les éventuels manques qui seraient identifiés par les acteurs qui l'utilisent ;
- Proposer des pistes d'améliorations pour mieux utiliser le dispositif ;
- Formaliser dans un document le fonctionnement amélioré du dispositif ;
- Rédiger des fiches réflexes en lien avec les seuils de vigilance pour les communes avec une priorité sur les vérifications essentielles à faire par chaque commune, les points noirs à surveiller, etc ... ;
- Partager à l'ensemble des acteurs qui l'utilisent.

Territoire concerné

Intégralité du périmètre du PAPI Ozon

Pilotage de l'action



Maître d'Ouvrage : SMAAVO

Acteurs associés : Communes

Échéancier prévisionnel



	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Mise en œuvre	v					
prévisionnelle	Х					

Plan de financement



Coût total de l'action :

0 € Action réalisée en régie par l'équipe d'animation du PAPI du SMAAVO



FICHE ACTION N°2.1

Priorité

Faible

Indicateurs de suivi/réussite



- Définition des seuils de vigilance
- Nombre de pistes d'amélioration proposées
- Elaboration des fiches réflexes
- Document relatif au cadre formalisé



- -Action 2.2: Renforcer l'instrumentation sur le bassin versant de l'Ozon
- Action 3.1 : Révision des PCS des communes
- Action 3.2 : Réalisation du PICS de la CCPO



Priorité

Forte

Renforcement de l'instrumentation sur le bassin versant de l'Ozon

Objectifs de l'action



Orientation stratégique :

OS 2 : Améliorer la surveillance, la prévision et la gestion de crise sur le territoire afin de

faciliter le retour à la normale à la suite des crues

Objectif opérationnel:

OP 2.1 : Renforcer les systèmes de surveillance et de prévision

Objectif(s) spécifique(s) :

Evaluer les besoins d'équipements de surveillance et de prévision des inondations (échelles limnimétriques, stations hydrométriques, stations pluviométriques, stations ONDE) sur les

cours d'eau et les possibles systèmes d'endiguement du bassin.

Le cas échéant, installer les équipements identifiés.

Description de l'action



Le bassin versan de l'Ozon dispose de plusieurs intruments de mesure dont une station hydrométrique (la Sarrazinière), une station d'observation des étiages (dispositif ONDE), 12 échelles limnimétriques et 4 stations pluviométriques.

Le SPC Rhône amont-Saône dispose de la seule station hydrométrique pour observer en continu les débits et niveaux de l'Ozon; l'Ozon ne faisant pas partie du réseau surveillé par le SPC du fait de son temps de réaction rapide. Le territoire n'est donc pas couvert par le réseau Vigicrues. Néanmoins, les cours d'eau de l'Ozon et de l'Inverse sont surveillés par le dispositif Vigicrues FLASH:

- L'Ozon au niveau de la combe de Corneille jusqu'à sa confluence avec le Rhône :
- L'Inverse du lieu-dit les Marais à Simandres jusqu'à sa confluence avec l'Ozon.

Cette action a pour objectif de renforcer la capacité de surveillance et de prévision des inondations non seulement sur les cours d'eau du bassin mais aussi sur les possibles systèmes d'endiguement du territoire. Elle sera menée en étroite collaboration avec le SPC Rhône amont - Saône.

L'action proposée est complémentaire au dispositif Vigicrues 2030 qui permet de disposer d'une vigilance relative aux crues et d'un bulletin de suivi individualisé sur les principaux cours d'eau, comportant notamment des prévisions qualitatives de hauteurs et de débits à partir d'un certain seuil de vigilance (cf. schéma directeur de prévision des crues (SDPC) du bassin Rhône-Méditerranée, période 2025-2030).

Ce dispositif dispose de deux niveaux de services :

- le niveau de service standard pour les cours d'eau principaux et secteurs à enjeux du bassin Rhône-Méditerranée;
- le niveau de service essentiel pour les cours d'eau secondaires, suivis par zones regroupant des cours d'eau voisins, afin d'apporter une information complémentaire à celle fournie sur les principaux cours d'eau suivis individuellement dans le cadre du niveau de service standard. C'est dans ce second niveau de service que s'inscrit l'Ozon.

Une étude d'opportunité sera mise en oeuvre afin de comprendre le fonctionnement hydrologique du bassin versant dans un premier temps et de proposer des dispositifs afin d'améliorer l'instrumentation dans un second temps. Le prestataire étudiera les différentes possibilités puis présentera des scénarios et des solutions. Des réunions avec les différents acteurs seront à prévoir dans le but de les concerter dans le choix et les lieux de renforcement de l'instrumentation sur le territoire.

Les attentes des acteurs du territoire en terme d'instrumentation sont les suivantes :

- Mise en place d'échelles limnimétriques et de stations sur les possibles systèmes d'endiguement ;
- Mise en place de stations pluviométriques supplémentaires , au niveau des zones d'aléas ruissellement ;
- Mise en place de dispositif ONDE pour l'amélioration de la connaissance des régimes hydrologiques en étiage et en assec.



FICHE ACTION N°2.2

Priorité

Forte

L'étude répondra à ces attentes en suivant le plan suivant :

- Faisabilité, esquisse et justification de l'utilité d'un tel dispositif,
- Type de suivi (météorologique, hydrométrique (niveaux et/ou débits) ...) et nombre de stations,
- Modalités de déploiement (répartition géographique, procédures d'installation ...)
- Définition des valeurs de seuils de vigilance sur le territoire (en lien avec l'action 2.1)
- Estimation des coûts liés à la mise en place du dispositif
- Estimation des coûts d'entretien du dispositif

Le prestataire procèdera à l'installation des dispositifs selon les scénarios et solutions retenus. Par exemple :

- l'installation de 4 stations complètes, utiles au suivi des crues (hydrométrie, pluviométrie, ONDE) dont notamment au moins une à l'amont de l'Ozon, sur la commune de Saint-Pierre-de-Chandieu ;
- -l'installation de 5 échelles limnimétriques notamment sur les systèmes d'endiguement potentiels.

Une formation à l'attention des acteurs sera menée à la fin des installations des dispositifs. Les données hydrométriques produites devront être bancarisées dans l'outil national Hydroportail (hydro-eaufrance.fr) géré par les unités hydrométriques et le Service Central Vigicrues.

Territoire concerné

Intégralité du périmètre du PAPI Ozon

Pilotage de l'action



Maître d'Ouvrage : S

SMAAVO

Acteurs associés : Communes, Etat, SPC Rhône amont - Saône

	Echeancier previsionnel							
	2026 2027 2028 2029 2030							
Mise en œuvre prévisionnelle				х	х			



riali de illialicement						
		Coût total de l'action :	95 000 €	нт	114 000 €	ттс
		Entités	Taux (%)		Coût (HT)	
Financement		FPRNM	50%		47 500 €	
prévisionnel		SMAAVO	50%		47 500 €	
	,			•		

Indicateurs de suivi/réussite



- Note sur le fonctionnement hydrologique du bassin
- Nombres de stations (objectif : 4) et d'échelles installées (objectif : 5)
- Définition des seuils de vigilance



FICHE ACTION N°2.2

Priorité

Forte



- Action 1.1 : Mise en œuvre d'une stratégie de communication et de sensibilisation de tous les publics
- Action 1.2 : Poursuite de la démarche de mise en place de repères de crue
- Action 2.1 : Formalisation de la vigilance crue / inondation
- Action 3.1 : Révision des PCS des communes
- Action 3.2 : Réalisation du PICS de la CCPO
- Action 7.1 :Etude de régularisation des digues ayant un rôle sur la prévention des inondations



Axe 3 : Amélioration de la gestion de crise

Fiches actions:

Action 3.1	Révision des PCS des communes
Action 3.2	Réalisation du PICS de la CCPO
Action 3.3	Réalisation d' exercices de gestion de crise à l'échelle du bassin versant
Action 3.4	Accompagnement à la réalisation de plans de gestion de crise et de continuité d'activités spécifiques aux établissements exposés (PPMS, POMSE, PCA)



Priorité

Forte

Révision des PCS des communes

Objectifs de l'action



Orientation stratégique : OS 2 : Améliorer la surveillance, la prévision et la gestion de crise sur le territoire afin de

faciliter le retour à la normale à la suite des crues

Objectif opérationnel: OP 2.2 : Renforcer les capacités opérationnelles de gestion de crise de tous les acteurs

Objectif(s) spécifique(s):

Analyser le volet inondation des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) récents.

Mettre à jour les PCS anciens.

Description de l'action



Toutes les communes du bassin versant de l'Ozon disposent d'un Plan Communal de Sauvegarde.

Cependant, certains PCS sont anciens et la présence d'un volet "inondation" est à vérifier, à analyser et à mettre à jour le cas échéant. Pour rappel, la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 impose de mettre à jour les PCS "au minimum une fois tous 5 ans". Il est également fréquemment observé un manque d'opérationnalité de ces documents, soit en raison des documents en euxmêmes, soit en raison de leur appropriation insuffisante.

Pour pallier ce manque d'opérationnalité observé à l'échelle nationale, la loi Matras du 25 novembre 2021 impose de tester la mise en œuvre du PCS au moins une fois tous les 5 ans par réalisation d'un exercice associant les communes et les services concourant à la sécurité civile. Cette loi étend également l'obligation à d'autres communes.

C'est dans ce sens que, dans un premier temps, le SMAAVO étudiera les PCS existants afin d'identifier les nécessités de mises à jour, notamment concernant le volet "inondation".

Ces informations seront transmises aux communes qui seront ensuite chargées de la mise à jour de leur PCS le cas échéant.

Enfin, le SMAAVO appuyera les communes dans la mise à jour de leur PCS pour disposer d'instructions de gestion de crise qui s'appliquent correctement en cas d'inondation (le lien sera fait avec le dispositif ORSEC). En partenariat avec l'IRMa, le SMAAVO animera des exercices de gestion de crise (lien avec les actions 3.3 et 1.4) aux communes afin de les inciter à améliorer leurs PCS.

Territoire concerné

Intégralité du périmètre du PAPI Ozon (toutes les communes concernées)

Pilotage de l'action



Maître d'Ouvrage : Communes

Acteurs associés : SMAAVO, CCPO, Etat et IRMa

Échéancier prévisionnel



	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Mise en œuvre	v		v	v	v	v
prévisionnelle	X	X	X	X	X	X

Plan de financement



Coût total de l'action :

Action réalisée en régie par les communes avec

appui du SMAAVO

NB: Le chiffrage tient compte uniquement du volet inondation des PCS des communes avec une hypothèse de 8 communes.



FICHE ACTION N°3.1

Priorité

Forte

Indicateurs de suivi/réussite



- Nombre de PCS analysés
- Nombre de PCS mis à jour
- Nombre de formations réalisées



- Action 1.4 : Poursuite de la formation des équipes communales (élus et agents) et révision des outils majeurs d'information préventive
- Action 3.2 : Réalisation du PICS de la CCPO
- Action 3.3 : Réalisation d' exercices de gestion de crise à l'échelle du bassin versant



Priorité

Forte

Réalisation du PICS de la CCPO

Objectifs de l'action



Orientation stratégique : OS 2 : Amélic

OS 2 : Améliorer la surveillance, la prévision et la gestion de crise sur le territoire afin de

faciliter le retour à la normale à la suite des crues

Objectif opérationnel: OP 2.2 : Renforcer les capacités opérationnelles de gestion de crise de tous les acteurs

Objectif(s) spécifique(s):

Réaliser le PICS de la CCPO, avant l'échéance prévue par la loi, afin de se préparer à faire face

à des situations de crise.

Description de l'action



Dispositif complémentaire des PCS, le plan intercommunal de sauvegarde (PICS) prépare et organise la solidarité intercommunale en situation de crise. Il appuie chaque maire dans l'exercice de ses prérogatives en situation de crise et dans ses missions de protection de la population. L'élaboration d'un PICS est obligatoire pour les EPCI à fiscalité propre dès lors qu'au moins l'une de ses communes membres est assujettie à l'obligation d'élaborer un plan communal de sauvegarde (PCS), conformément à l'article L731-4 du code de la sécurité intérieure.

Sur le bassin versant de l'Ozon, le territoire de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon (CCPO) constitue le principal axe d'inondabilité de l'Ozon. Il est donc le seul concerné par l'obligation de réalisation d'un PICS avant le 26 novembre 2026 (loi Matras). La CCPO n'a pas réalisé, à ce jour, son PICS et est donc tenue de le réaliser avant l'échéance prévue par la loi.

La CCPO bénéfieciera de l'accompagnement proposé par le SMAAVO dans le cadre de ce PAPI, sur le volet inondation, en partenariat avec l'IRMa (lien avec les actions 3.3 et 1.4).

Cette démarche vise notamment à identifier : les moyens humains et matériels pouvant être mis à disposition des communes par la CCPO, les possibilités de mutualisation des capacités communales, l'évaluation des capacités de continuité d'activité des services communaux et intercommunaux en lien avec la gestion de crise.

Le PICS, une fois finalisé, fera l'objet de mises à jour régulières et d'un exercice de gestion de crise afin de tester son opérationnalité (lien action 3.3).

Territoire concerné

Périmètre de la CCPO

Pilotage de l'action



Maître d'Ouvrage :

CCPO

Acteurs associés : SMAAVO, communes de la CCPO, Etat et IRMa

Échéancier prévisionnel



	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Mise en œuvre prévisionnelle	x	x				



FICHE ACTION N°3.2

Priorité

Forte

Plan de financement



Coût total de l'action :

30 000 € Action réalisée en régie par la CCPO avec appui du SMAAVO

NB: Le chiffrage tient compte uniquement du volet inondation du PICS de la CCPO.

Indicateurs de suivi/réussite



- Réalisation du PICS
- Nombre de formations réalisées
- Mise à jour du volet inondation de manière régulière, et systématiquement après une crue



- Action 1.4 : Poursuite de la formation des équipes communales (élus et agents) et révision des outils majeurs d'information préventive
- Action 3.1 : Révision des PCS des communes
- Action 3.3 : Réalisation d' exercices de gestion de crise à l'échelle du bassin versant



Priorité

Forte

Réalisation d'exercices de gestion de crise à l'échelle du bassin versant

Objectifs de l'action



Orientation stratégique : OS 2 : Améliorer la surveillance, la prévision et la gestion de crise sur le territoire afin de

faciliter le retour à la normale à la suite des crues

Objectif opérationnel: OP 2.2 : Renforcer les capacités opérationnelles de gestion de crise de tous les acteurs

Favoriser l'approbation des procédures de gestion de crise par les acteurs à l'échelle

communale et intercommunale.

Evaluer le degré d'efficience des PCS et du PICS notamment sur le volet inondation et assurer

Objectif(s) spécifique(s): l'opérationnabilité des PCS / PICS.

Identifier d'éventuelles anomalies afin de procéder à des corrections.

Garantir la mise en place de dispositifs de gestion de crise performants aux échelles

communale et intercommunale.

Description de l'action



La loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 dite "loi Matras" a introduit l'obligation de réaliser un exercice de gestion de crise associant tous les acteurs de la sécurité civile au maximum tous les 5 ans. Les exercices de crise sont des opérations très intéressantes qui permettent de tester l'opérationnalité des PCS / PICS, d'en identifier les points faibles et d'ainsi pouvoir les améliorer.

Le SMAAVO, avec l'appui de l'IRMa, mettra en oeuvre des exercices de gestion de crise sur l'ensemble du territoire, pendant toute la durée du PAPI.

Ces exercices associeront impérativement les communes, la CCPO et les services concourant à la sécurité civile (conformément à la loi Matras). Il sera fortement conseillé aux Maires et aux élu.e.s de la CCPO de participer aux exercices, notamment afin de tester l'armement de leur Poste Communal de Commandement (PCC).

Le SMAAVO pourra associer d'autres acteurs en fonction de l'opportunité (gestionnaires de réseaux (électricité, gaz, eau, routes...), gestionnaires d'établissements publics (scolaires notamment), gestionnaires d'entreprises, associations de riverains, etc...).

Cette action sera menée en étroite collaboration avec les actions 3.1 et 3.2 et dans une moindre mesure l'action 1.4.

Territoire concerné

Intégralité du périmètre du PAPI Ozon

Pilotage de l'action



Maître d'Ouvrage : SMAAVO, CCPO, communes

Acteurs associés : Etat, SDIS, gestionnaires d'ouvrages et IRMa

Échéancier prévisionnel



	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Mise en œuvre	v	v	v	v	v	v
prévisionnelle	^	^	^	^	^	^

Plan de financement



Coût total de l'action :

0€

HT

Action réalisée en régie par les MOA





Priorité

Forte

Indicateurs de suivi/réussite



- Nombre d'exercices réalisés
- Nombre d'acteurs ayant participé aux exercices



- Action 1.4 : Poursuite de la formation des équipes communales (élus et agents) et révision des outils majeurs d'information préventive
- Action 3.1 : Révision des PCS des communes
- Action 3.2 : Réalisation du PICS de la CCPO



Priorité

Moyenne

Accompagnement à la réalisation de plans de gestion de crise et de continuité d'activités spécifiques aux établissements exposés (PPMS, POMSE, PCA)

Objectifs de l'action

Orientation stratégique : OS 2 : Améliorer la surveillance, la prévision et la gestion de crise sur le territoire afin de

faciliter le retour à la normale à la suite des crues

Objectif opérationnel : OP 2.2 : Renforcer les capacités opérationnelles de gestion de crise de tous les acteurs

Objectif(s) spécifique(s):

Anticiper et guider la mobilisation des services en cas de crise, de manière à assurer les

missions essentielles du service public et faciliter le retour à la normale.

Description de l'action



Complémentaires aux PCS / PICS, les différents plans de secours, c'est-à-dire, les plans de gestion de crise et de continuité d'activités, servent à se préparer aux situations d'urgence, selon les enjeux concernés et l'échelle territoriale. Ils s'adressent à différentes cibles.

Le Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) a pour objectif de définir l'organisation interne à mettre en place au sein d'un établissement scolaire pour assurer la sécurité des élèves et du personnel, en attendant l'arrivée des secours. Il doit être élaboré par le chef d'établissement ou le directeur d'école.

Le Plan d'Organisation de Mise en Sûreté (POMSE) a pour objectif de faciliter la mise en place par le chef d'établissement d'une procédure interne, propre à l'établissement (entreprises et les établissements recevant du public), pour garantir la mise en sécurité du public et des salariés en cas d'inondations majeures.

Le Plan de Continuité d'Activité (PCA) a pour objectif de décliner la stratégie ainsi que l'ensemble des dispositions prévues pour garantir la reprise et la continuité des activités d'une organisation (entreprise, service...) à la suite d'un sinistre ou d'un événement perturbant de façon grave son fonctionnement normal.

Un travail préalable d'identification de bâtiments et équipements sensibles a été réalisé par le SMAAVO dans le cadre du PAPI d'intention recensant 14 bâtiments (correspondant à 11 établissements publics) exposés aux aléas inondations par débordement de cours d'eau et par ruissellement sur le bassin versant ainsi qu'un équipement public. Aussi, le diagnostic territorial du PAPI d'intention a permis de cibler les 3 entreprises générant d'importants dommages lors des inondations.

Dans le cadre de ce PAPI, des diagnostics de vulnérabilité ciblés seront réalisés sur les entreprises (action 5.4) ainsi que sur les bâtiments publics sensibles (action 5.6). Les préconisations des diagnostics pourront cibler la réalisation ou la mise à jour des plans de type PPMS pour les scolaires, de type PCA ou POMSE pour les entreprises, les services / équipements publics ou les établissements recevant du public.

Le SMAAVO accompagnera les différents acteurs concernés dans la réalisation ou la mise à jour de leurs différents plans.

Territoire concerné

Etablissements et équipements publics exposés identifiés

Pilotage de l'action



Maître d'Ouvrage : SMAAVO

Acteurs associés :

Communes, DSDEN, établissements scolaires, établissements de santé, gestionnaires de réseaux,

entreprises



FICHE ACTION N°3.4

Priorité

Moyenne

<i>-</i>	•	,	
Échéan	icier r	revisi	onnei
Lenean		J. C T . J.	0



	2026	2027	2028	2029	2030	2031			
Mise en œuvre	v	v	v	v	v	v			
prévisionnelle	*	X	X	X	*	X			

Plan de financement



Coût total de l'action :

0 € Action réalisée en régie par l'équipe d'animation du PAPI en partenariat avec l'IRMa

Indicateurs de suivi/réussite



- Nombre de plans de gestion de crise et / ou de continuité d'activités réalisés ou mis à jour



- Action 5.4 : Poursuite de la démarche de diagnostic de vulnérabilité pour les biens d'activités professionnelles d'entreprises
- Action 5.6 : Démarche de diagnostic de vulnérabilité des établissements publics



Axe 4 : Amélioration de la prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme

Fiches actions:

Action 4.1_PM1	Elaboration des zonages pluviaux par les communes concernées
Action 4.2	Intégration des nouvelles connaissances produites sur le risque inondation dans les documents d'urbanisme
Action 4.3_PM2	Adoption d'une stratégie foncière partagée avec les acteurs du territoire
Action 4.4	Poursuite de l'appui du SMAAVO aux collectivités lors des demandes d'urbanisme



FICHE ACTION N°4.1 (pour mémoire)

Priorité

Forte

Elaboration des zonages pluviaux par les communes concernées

Objectifs de l'action

O

Orientation stratégique :

OS 3 : Accompagner l'intégration du risque dans l'urbanisme pour ne pas aggraver la

vulnérabilité du territoire

Objectif opérationnel:

OP 3.1 : Veiller et accompagner à l'intégration de tous les risques dans les documents

d'urbanisme

Objectif(s) spécifique(s):

Définir sur chaque commune du territoire, des zones sur lesquelles des mesures de réduction

de l'imperméabilisation des sols et de gestion des eaux pluviales seront prises.

Description de l'action



Les zonages pluviaux visent à mieux maîtriser les eaux de ruissellement et à limiter les risques de dégradation et de pollution des milieux aquatiques par temps de pluie.

Le zonage pluvial vise 3 objectifs principaux (CEREMA, 2021):

- Intégrer la problématique des eaux pluviales dans l'aménagement du territoire en respectant au maximum le cycle de l'eau.
- Améliorer la gestion des eaux pluviales.
- Encourager la gestion intégrée des eaux pluviales.

L'article L2224-10 du CGCT précise la réglementation relative au zonage pluvial, notamment les alinéas 3 et 4 concernant la maîtrise du ruissellement pluvial :

Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du livre Ier du code de l'environnement :

- 3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- 4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Par ailleurs, l'article L151-24 stipule que "Le règlement peut délimiter les zones mentionnées à l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales concernant l'assainissement et les eaux pluviales."

L'article R 151-53 8° précise quant à lui que "Figurent également en annexe au plan local d'urbanisme, s'il y a lieu, les éléments suivants : [...] Les zones délimitées en application de l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales. [...]"

La réalisation du zonage pluvial est d'autant plus nécessaire dans un contexte de changement climatique, dans lequel les collectivités territoriales doivent :

- Prévenir les prévenir les effets de phénomènes pluvieux de plus en plus fréquents et de plus en plus intenses ;
- Protéger la ressource pour faire face à des étiages de plus en plus sévères ;
- Lutter contre les ilots de chaleur urbains pour faire face à l'augmentation des températures.

Sur le territoire du PAPI, la compétence pluviale est détenue par les communes (sauf les communes appartenant à la Métropole de Lyon).

Les maîtres d'ouvrage sont donc tenus de réaliser leurs zonages pluviaux et de définir des prescriptions intégrables aux pièces réglementaires de leur PLU (règlement et zonage).

Le SMAAVO sera partie intégrante du COTECH pour la réalisation de ces zonages et jouera le rôle d'assistance technique pour le compte des maîtres d'ouvrage le cas échéant.



FICHE ACTION N°4.1 (pour mémoire)

Priorité

Forte

Territoire concerné

Intégralité du périmètre du PAPI Ozon (toutes les communes concernées sauf les communes de la Métropole de Lyon)

Pilotage de l'action



Maître d'Ouvrage : Communes

Acteurs associés : SMAAVO et structures gemapiennes

	Échéancier prévisionnel								
	2026	2027	2028	2029	2030	2031			
Mise en œuvre	x	х	х				_		

Plan de financement



	Coût total de l'action :		- €	нт	- €	TTC
		Entités	Taux (%)		Coût (HT)	
Financement		AERMC	50%		0€	
prévisionnel		Communes	50%		0€	

Indicateurs de suivi/réussite





⁻ Action 1.5 : Etude de connaissance des écoulements de côteaux et plan d'actions pour la gestion du ruissellement sur les secteurs prioritaires

⁻ Nombre de zonages pluviaux réalisés



Priorité

Forte

Intégration des nouvelles connaissances produites sur le risque inondation dans les documents d'urbanisme

Obiectifs de l'action



Orientation stratégique :

OS 3 : Accompagner l'intégration du risque dans l'urbanisme pour ne pas aggraver la

vulnérabilité du territoire

Objectif opérationnel:

OP 3.1 : Veiller et accompagner à l'intégration de tous les risques dans les documents

d'urbanisme

Mettre à jour les PLU/PLUiH avec les connaissances produites dans le cadre du PPRi et des

autres études réalisées.

Objectif(s) spécifique(s):

Traduire les cartographies des aléas inondations issues des nouvelles études et du PPRi dans

les PLU/PLUiH.

Adapter les futures constructions au risque inondation avec des prescriptions adaptées.

Informer la population du risque inondation.



Description de l'action

Chacune des 13 communes du territoire est couverte par un Plan Local d'Urbanisme intercommunal et de l'Habitat (PLU-H de la métropole de Lyon) ou par un PLU. La prise en compte du risque inondation au travers du PPRi est faite dans les 13 documents. Sur les communes très exposées au risque inondation, les zones à risque sont exclues de l'urbanisation.

Aussi, le territoire a fait l'objet de nouvelles études permettant d'affiner la connaissance du risque inondation sur le territoire (mise à jour du PPRi, études complémentaires au PPRi, étude hydraulique, etc...).

Il est donc nécessaire de réviser les documents d'urbanisme des communes (PLU/PLUiH) avec les nouvelles connaissances disponibles. Le SMAAVO assurera la transmission des nouvelles connaissances notamment les aléas inondations et les risques qui y sont associés aux MOA. Les MOA se chargeront de la mise à jour de leur document avec l'appui du SMAAVO s'il le souhaite (discussion à mener entre le MOA et le SMAAVO).

Une fois les documents révisés, une communication réglementaire sera faite à l'attention de la population.

Territoire concerné

Intégralité du périmètre du PAPI Ozon (toutes les communes concernées)

Pilotage de l'action



Maître d'Ouvrage : Collectivités territoriales

Acteurs associés: SMAAVO, Etat

Échéancier prévisionnel



	2026	2027	2028	2029	2030	2031	
Mise en œuvre	х	х	x	х	х	х	



FICHE ACTION N°4.2

Priorité

Forte

Plan de financement

Coût total de l'action :

0 € Action réalisée en régie par les collectivités territoriales

Indicateurs de suivi/réussite



- Nombre de PLU/PLUiH actualisés
- Nombre de personnes informées de ces révisions



- Action 1.1: Mise en œuvre d'une stratégie de communication et de sensibilisation de tous les publics
- Action 1.4 : Poursuite de la formation des équipes communales (élus et agents) et révision des outils majeurs d'information préventive
- Action 1.5 : Etude de connaissance des écoulements de côteaux et plan d'actions pour la gestion du ruissellement sur les secteurs prioritaires



FICHE ACTION N°4.3 (pour mémoire)

Priorité

Faible

Adoption d'une stratégie foncière partagée avec les acteurs du territoire

Objectifs de l'action

Orientation stratégique :

OS 3 : Accompagner l'intégration du risque dans l'urbanisme pour ne pas aggraver la

vulnérabilité du territoire

Objectif opérationnel:

OP 3.1 : Veiller et accompagner à l'intégration de tous les risques dans les documents

Organiser l'élaboration de la stratégie foncière du territoire et son animation en lien avec le

SAGE de l'est lyonnais

Objectif(s) spécifique(s):

Localiser l'intervention foncière.

Evaluer les possibilités d'actions sur le foncier à court, moyen et long terme.

Définir les objectifs et mode d'intervention sur le foncier

Description de l'action



Une stratégie foncière consiste à organiser et prioriser la mobilisation du foncier en cohérence avec les besoins d'un territoire pour le logement, le développement local et économique, les infrastructures ou encore les équipements ainsi que pour les enjeux de prévention des risques naturels et technologiques, la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, de renaturation ou de désartificialisation des sols, etc. Elle permet ainsi d'anticiper le développement futur d'un territoire sur le court, moyen et long terme, en organisant, priorisant et planifiant la mobilisation du foncier "au bon endroit, au bon prix et au bon moment". Cette stratégie se traduit le cas échéant dans un document d'urbanisme.

- 2 étapes sont essentielles à la mise en oeuvre de cette stratégie :
- Recenser et qualifier les gisements fonciers : cette étape permet d'aller mobiliser les secteurs en sous-densité, les secteurs en friche ou les dents creuses afin d'orienter la stratégie foncière vers un usage économe de l'espace.
- Se projeter sur la priorisation de l'intervention foncière : cette étape permet de sélectionner les gisements fonciers retenus, de prioriser les interventions foncières en fonction du projet de territoire, de mettre en place une politique foncière (définir les outils, acteurs et moyens mobilisables) et d'encadrer l'action privée afin d'orienter le devenir des secteurs à enjeux.

La stratégie foncière relève d'une action concertée associant la collectivité à différents partenaires et opérateurs, voire certains propriétaires fonciers. Une collaboration étroite entre le SMAAVO et la CLE est lyonnais est nécessaire afin de disposer d'une stratégie cohérente à l'échelle du territoire.

En effet, dans le cadre du SAGE de l'est lyonnais, la CLE intègre une disposition (1-0-A1) portant sur la définition des stratégies foncières adaptées aux enjeux de préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Cette action se mènera également en étroite collaboration avec la mise en oeuvre de l'action C1 du plan d'action EBF (cf. fiche action 6.3) qui promeut une stratégie d'acquisition foncière.

Territoire concerné

Intégralité du périmètre du PAPI Ozon

Pilotage de l'action



Maître d'Ouvrage : SMAAVO

Acteurs associés : CLE Est Lyonnais, structures gemapiennes, communes, Etat et propriétaires fonciers

Échéancier prévisionnel



	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Mise en œuvre					· ·	
prévisionnelle					X	×





FICHE ACTION N°4.3 (pour mémoire)

Priorité	Faible
----------	--------

Plan de financement									
		Coût total de l'action :	- €	нт	- €	ттс			
		Entités	Taux (%)		Coût (HT)				
Financement		AERMC	80%		0€				
prévisionnel		SMAAVO	20%		0€				

Indicateurs de suivi/réussite



- Nombre de gisements fonciers retenus/ nombre de gisements fonciers identifiés
- Nombre de réunions menées
- Nombre d'acteurs mobilisés
- Document relatif à la stratégie foncière du territoire



- Action 4.2 : Intégration des nouvelles connaissances produites sur le risque inondation dans les documents d'urbanisme
- Action 6.3_PM3: Mise en œuvre du plan d'actions pour les espaces de bon fonctionnement du bassin versant de l'Ozon (EBF)



Priorité

Faible

Poursuite de l'appui du SMAAVO aux collectivités lors des demandes d'urbanisme

Objectifs de l'action



Orientation stratégique :

OS 3 : Accompagner l'intégration du risque dans l'urbanisme pour ne pas aggraver la

vulnérabilité du territoire

Objectif opérationnel:

OP 3.1 : Veiller et accompagner à l'intégration de tous les risques dans les documents

d'urbanisme

Appliquer les dispositions des divers documents réglementaires pour délivrer les permis de

construire.

Objectif(s) spécifique(s) :

Apporter un appui du SMAAVO aux collectivités sur les volets gestion des eaux pluviales et

gestion des risques d'inondation lors des demandes de permis de construire.

Description de l'action



Sur le territoire, certaines communes instruisent les demandes d'urbanisme en interne. Pour les autres communes, elles ont partiellement transféré l'instruction des permis de construire à la CCPO.

Le SMAAVO est consulté par les différents instructeurs pour donner un avis sur la gestion des eaux pluviales et la gestion des risques d'inondation suivant les prescriptions du PPRi que la commune prend en considération lors de la délivrance d'une demande d'urbanisme.

Cette action, initiée dans le cadre du PAPI d'intention, devra permettre de poursuivre la collaboration avec les collectivités locales pour les questions relatives aux permis de construire.

L'équipe de projet se tiendra à disposition des collectivités pour répondre à leurs demandes.

Un bilan sera fait en fin de chaque année sur le nombre d'avis et de dossiers de permis de construire instruits avec des observations techniques relevant de la gestion des eaux pluviales et des risques d'inondation.

Territoire concerné

Intégralité du périmètre du PAPI Ozon

Pilotage de l'action

Maître d'Ouvrage : SMAAVO

Acteurs associés : Collectivités territoriales, Etat

Échéancier prévisionnel



	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Mise en œuvre	v	v	v	v	v	v
prévisionnelle	X	X	X	X	X	X

Plan de financement



Coût total de l'action :

0 € Action réalisée en régie par l'équipe d'animation du PAPI

Indicateurs de suivi/réussite



- Nombre d'avis et de dossiers de permis de construire instruits avec des observations techniques



FICHE ACTION N°4.4

Priorité Faible



- Action 0.1A : Animation principale et pilotage de la démarche PAPI
- Action 0.1B : Animation et pilotage complémentaire de la démarche PAPI



Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité

Fiches actions:

Poursuite de la démarche de diagnostic de vulnérabilité pour les biens à usage d'habitations
Travaux de réduction de la vulnérabilité des biens à usage d'habitations
Outil d'autodiagnostic à destination des entreprises
Poursuite de la démarche de diagnostic de vulnérabilité pour les biens d'activités professionnelles d'entreprises
Travaux de réduction de la vulnérabilité des biens d'activités professionnelles d'entreprises
Démarche de diagnostic de vulnérabilité des établissements publics
Travaux de réduction de la vulnérabilité des établissements publics
Démarche de sensibilisation des gestionnaires de réseaux aux risques inondations
Aménagement de chemins d'écoulement à moindre dommages pour réduire l'exposition des enjeux



Priorité

Forte

Poursuite de la démarche de diagnostic de vulnérabilité pour les biens à usage d'habitations

Objectifs de l'action

(0)

Orientation stratégique : OS 4 : Augmenter le niveau de résilience des enjeux les plus exposés

Objectif opérationnel : OP 4.1 : Diagnostiquer et réduire la vulnérabilité du territoire au niveau des enjeux et secteurs

prioritaires

Poursuivre la démarche de réduction de la vulnérabilité de l'habitat individuel existant.

Objectif(s) spécifique(s): Accompagner les particuliers volontaires au dépôt du dossier de subvention et à la réalisation

des travaux.

Description de l'action



Dans le cadre de la démarche lancée en 2018 par la CCPO, le SMAAVO envisage de relancer les diagnostics des biens à usage d'habitations situés en zone inondable.

L'objectif poursuivi est le diagnostic d'environ **20 logements par an sur les 6 années du PAPI soit 120 logements au total** (estimation de 950 € HT par diagnostic) sur la base du volontariat, sur l'ensemble du territoire.

Ces 120 logements correspondent à environ 20 % des habitations restantes exposées en Q100 avec les aménagements prévus aux axes 6 et 7. Ce nombre correspond aussi, en ordre de grandeur, au traitement de toutes les habitations qui ne seront pas protégées par les aménagements en Q10.

Le PPRi de la vallée de l'Ozon oblige à définir, dans les zones exposées aux risques, les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui doivent être prises par les collectivités publiques dans le cadre de leurs compétences, ainsi que par les particuliers quand celles-ci leur incombent.

Les diagnostics de vulnérabilité s'attacheront à (liste non exhaustive) :

- Analyser un scénario d'inondation de référence et d'un à deux scénarios complémentaires (ruissellement et/ou crue inférieure à la crue de référence) ;
- Décrire l'enjeu concerné par le diagnostic : nombre de personnes exposées, description des bâtiments, des aménagements intérieurs ;
- Caractériser les conséquences potentielles (ou réelles) des inondations : sources de danger, dégâts directs et indirects, coût de la remise en état, délai de retour à la normale...
- Proposer des mesures pour réduire la vulnérabilité : mesures techniques ou d'amélioration des aménagements, amélioration de la gestion de crise, proposition de bonnes pratiques...

Une campagne d'information sur les diagnostics sera conduite en amont afin de sensibiliser et démontrer l'intérêt de la démarche (lien à faire avec l'action 1.1). Aussi, un temps d'animation et d'accompagnement des propriétaires ayant bénéficié des diagnostics lors du PAPI d'intention mais sans mise en oeuvre de mesures de protection individuelle pourrait être prévu.

Les diagnostics seront réalisés par un prestataire extérieur mandaté par le maître d'ouvrage. Le prestataire réalisera toutes les étapes suivantes de diagnostic et d'accompagnement :



FICHE ACTION N°5.1

Priorité

Forte

- Actions de communication dont
 - * Actualisation et/ou la création de supports adaptés ;
 - * Distribution des supports auprès d'enjeux ciblés ;
 - * Réalisation d'actions de communication digitales ;
 - * Réalisation de réunions publiques auprès d'enjeux ciblés.
- Campagnes de diagnostic avec
 - * Prise de contacts des usagers ;
 - * Tenue du nombre de particuliers contactés et de réponses ;
 - * Développement d'un outil de gestion des dossiers ;
 - * Visites sur place;
 - * Réalisation du diagnostic ;
 - * Préconisations de travaux ;
 - * Montage du dossier de demande de subventions ;
 - * Accompagnement pour les démarches administratives et suivi éventuel des travaux (cf. action 5.2).

Les conditions d'éligibilité et de priorisation se baseront avant tout sur les priorisations issues du diagnostic à l'échelle du bassin versant réalisées lors du PAPI d'intention (fiches actions 4 et 5). La liste des habitations à diagnostiquer devra être recoupé avec les diagnostics déjà réalisés dans le cadre du PAPI d'intention et les précédentes démarches. D'autres conditions pourront être étudiées :

- Habitations individuelles uniquement;
- En priorité les habitations ne bénéficiant pas de protection collective existante ou projetée à moyen-terme ;
- Les habitations exposées aux inondations par débordement de cours d'eau dès le scénario de crue « fréquent » ou soumises à un risque élevé pour la crue de référence ;
- Les habitations exposées aux inondations par ruissellement ;
- Des critères plus spécifiques tels que la hauteur d'eau dans le logement et la présence ou non d'un étage pourront également être utilisés en cas de besoin.

Territoire concerné

Intégralité du périmètre du PAPI Ozon

Pilotage de l'action



Maître d'Ouvrage : SMAAVO

Acteurs associés: Communes et structures gemapiennes concernées, propriétaires et locataires, Etat

	Echéancier prévisionnel									
	2026	2027	2028	2029	2030	2031				
Mise en œuvre prévisionnelle	x	x	x	x	х	х				



Plan de financement



	Coût total de l'action :	125 000 €	нт	150 000 €	TTC
	Entités	Taux (%)		Coût (HT)	
Financement	FPRNM	50%		62 500 €	
prévisionnel	SMAAVO	50%		62 500 €	

Indicateurs de suivi/réussite



- Nombre de diagnostic de réduction de la vulnérabilité réalisé
- Nombre de propriétaires ayant engagé les travaux



FICHE ACTION N°5.1

Priorité

Forte



- Action 1.1 : Mise en œuvre d'une stratégie de communication et de sensibilisation de tous les publics
- Action 1.5 : Etude de connaissance des écoulements de côteaux et plan d'actions pour la gestion du ruissellement sur les secteurs prioritaires
- Action 5.2 : Travaux de réduction de la vulnérabilité des biens à usage d'habitations



Priorité

Forte

Travaux de réduction de la vulnérabilité des biens à usage d'habitations

Objectifs de l'action



Orientation stratégique : OS 4 : Augmenter le niveau de résilience des enjeux les plus exposés

Objectif opérationnel : OP 4.1 : Diagnostiquer et réduire la vulnérabilité du territoire au niveau des enjeux et secteurs

prioritaires

Objectif(s) spécifique(s):

Suite aux diagnostics de vulnérabilité (action 5.1), réaliser tout ou partie des travaux

préconisés afin de rendre les habitations résilientes aux inondations.

Description de l'action



La mise en oeuvre des solutions proposées par l'action 5.1 sera réalisée par les propriétaires s'ils le souhaitent. Un **objectif de réalisation de 25 accompagnements post-diagnostic** (estimation de 400 € HT par accompagnement) notamment pour les démarches administratives voire suivi des travaux sera attendu de la part du prestataire de l'action 5.1.

Cet objectif, à la fois raisonnable en comparaison des démarches passées et ambitieux, se justifie par le renforcement des équipes du SMAAVO notamment avec le recrutement d'un ETP qui animera le volet réduction de la vulnérabilité de la démarche PAPI (cf. action 0.1A).

Le montant des travaux est estimé entre 10 000 et 15 000 €HT par habitation.

Territoire concerné

Intégralité du périmètre du PAPI Ozon

Pilotage de l'action



Maître d'Ouvrage : Propriétaires
Acteurs associés : SMAAVO

Échéancier prévisionnel



	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Mise en œuvre						
prévisionnelle			X	X	X	X

Plan de financement



	Coût total de l'action :	325 000 €	нт	390 000 €	TTC
	Entités	Taux (%)		Coût (HT)	
Financement	FPRNM	80%		260 000 €	
prévisionnel	Propriétaires	20%		65 000 €	

Indicateurs de suivi/réussite





⁻ Nombre de biens ayant fait l'objet de travaux

⁻ Action 5.1 : Poursuite de la démarche de diagnostic de vulnérabilité pour les biens à usage d'habitations



Priorité

Faible

Outil d'autodiagnostic à destination des entreprises

Objectifs de l'action



Orientation stratégique : OS 4 : Augmenter le niveau de résilience des enjeux les plus exposés

Objectif opérationnel :OP 4.1 : Diagnostiquer et réduire la vulnérabilité du territoire au niveau des enjeux et secteurs prioritaires

Mettre en place une campagne d'autodiagnostic des entreprises

Description de l'action



Afin de lancer les démarches de diagnostics des entreprises, un outil d'autodiagnostic pourra être mis en place. Les entreprises pourront évaluer l'exposition de leur site en renseignant l'adresse de l'entreprise par exemple, ou en la localisation vis-à-vis des des aléas sur le bassin. Cela permettra aux entreprises et particuliers exposés d'accéder à des diagnostics de vulnérabilité ciblés.

Cette action se fera en partenanriat avec la CCI / CMA 69 et/ou les associations d'entreprises sur le bassin versant.

Une collaboration avec la CCI du Var, qui a développé un outil allant dans ce sens, pourrait être envisagée. Cette collaboration permettra de mettre en place :

- un autodiagnostic en ligne

Objectif(s) spécifique(s):

- une visite de consultation

Le chiffrage de cette action correspond à un forfait de 20 000 €HT intégrant la mise en place, l'hébergement et la maintenance de l'outil tout le long du PAPI (6 ans). Il comprend également la visite de consultation et une formation à l'attention des acteurs.

Liens utiles:

https://www.var.cci.fr/produit/parcours-de-prevention-risques-inondations

https://www.risques-inondations.fr/31/lautodiagnostic-en-ligne

Territoire concerné

Intégralité du périmètre du PAPI Ozon

Pilotage de l'action



Maître d'Ouvrage : SMAAVO

Acteurs associés: CCI / CMA 69, structures gemapiennes, entreprises, Etat

Échéancier prévisionnel



	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Mise en œuvre			.,			
prévisionnelle		X	X			





	Priorite	Faible			
		€			
	Coût total de l'action :	20 000 €	НТ	24 000 €	πс
	Entités	Taux (%)		Coût (HT)	
Financement	SMAAVO	80%		16 000 €	
prévisionnel	CCI /CMA 69	20%		4 000 €	

Indicateurs de suivi/réussite



- Nombre d'autodignostic réalisé



- Action 1.5 : Etude de connaissance des écoulements de côteaux et plan d'actions pour la gestion du ruissellement sur les secteurs prioritaires
- Action 5.4 : Poursuite de la démarche de diagnostic de vulnérabilité pour les biens d'activités professionnelles d'entreprises
- Action 5.5 : Travaux de réduction de la vulnérabilité des biens d'activités professionnelles d'entreprises



Priorité

Forte

Poursuite de la démarche de diagnostic de vulnérabilité pour les biens d'activités professionnelles d'entreprises

Objectifs de l'action



Orientation stratégique : OS 4 : Augmenter le niveau de résilience des enjeux les plus exposés

Objectif opérationnel : OP 4.1 : Diagnostiquer et réduire la vulnérabilité du territoire au niveau des enjeux et secteurs

prioritaires

Poursuivre la démarche de réduction de la vulnérabilité des entreprises existant.

Objectif(s) spécifique(s): Accompagner les entreprises volontaires au dépôt du dossier de subvention et à la réalisation

des travaux.

Description de l'action



Dans le cadre de la démarche lancée en 2018 par la CCPO, le SMAAVO envisage de relancer les diagnostics des biens d'activités professionnelles d'entreprises situés en zone inondable.

L'objectif poursuivi est le diagnostic d'environ **10 entreprises par an sur les 6 années du PAPI donc 60 entreprises au total** (estimation de 3000 € HT par diagnostic) sur la base du volontariat, sur l'ensemble du territoire. **Les entreprises devront employer moins de 20 salariés pour prétendre aux subventions.**

Ces 60 entreprises (tout type confondu) correspondent à environ 20 % des entreprises restantes exposées en Q100 avec les aménagements prévus aux axes 6 et 7. Ce nombre correspond aussi, en ordre de grandeur, au traitement de toutes les entreprises qui ne seront pas protégées par les aménagements en Q20.

Le PPRi de la vallée de l'Ozon oblige à définir, dans les zones exposées aux risques, les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui doivent être prises par les collectivités publiques dans le cadre de leurs compétences, ainsi que par les particuliers quand celles-ci leur incombent.

Les diagnostics de vulnérabilité s'attacheront à (liste non exhaustive) :

- Analyser un scénario d'inondation de référence et d'un à deux scénarios complémentaires (ruissellement et/ou crue inférieure à la crue de référence) ;
- Décrire l'enjeu concerné par le diagnostic : nombre de personnes exposées, description des bâtiments, des aménagements intérieurs ;
- Caractériser les conséquences potentielles (ou réelles) des inondations : sources de danger, dégâts directs et indirects, coût de la remise en état, délai de retour à la normale...
- Proposer des mesures pour réduire la vulnérabilité : mesures techniques ou d'amélioration des aménagements, amélioration de la gestion de crise, proposition de bonnes pratiques...

Une campagne d'information sur les diagnostics sera conduite en amont afin de sensibiliser et démontrer l'intérêt de la démarche (lien à faire avec l'action 1.1).

Les diagnostics seront réalisés par un prestataire extérieur mandaté par le maître d'ouvrage. Le prestataire réalisera toutes les étapes suivantes de diagnostic et d'accompagnement :



FICHE ACTION N°5.4

Priorité

Forte

- Actions de communication dont
 - * Actualisation et/ou la création de supports adaptés ;
 - * Distribution des supports auprès d'enjeux ciblés ;
 - * Réalisation d'actions de communication ciblée (mailing et phoning, diffusion web, communiqué de presse par exemple);
 - * Réalisation de réunions publiques auprès des entreprises des zones industrielles et d'activités du territoire.
- Campagnes de diagnostic avec
 - * Prise de contacts auprès des entreprises ;
 - * Tenue du nombre de particuliers contactés et de réponses ;
 - * Développement d'un outil de gestion des dossiers ;
 - * Visites sur place;
 - * Réalisation du diagnostic comprenant la topographie du site ;
 - * Préconisations de travaux ;
 - * Montage du dossier de demande de subventions ;
 - * Accompagnement pour les démarches administratives et suivi éventuel des travaux (cf. action 5.4).

Les conditions d'éligibilité et de priorisation se baseront avant tout sur les priorisations issues du diagnostic à l'échelle du bassin versant réalisées lors du PAPI d'intention (fiches actions 4 et 5). Ainsi, les 3 entreprises du territoire générant d'importants dommages seront prioritaires. Il s'agit :

- SOCIETE ERDE MECANIQUE GENERALE à Saint-Symphorien-d'Ozon
- MOTEURS LEROY SOMER à Saint-Symphorien-d'Ozon (ICPE)
- LABORATOIRE CIAFFOLONI à Sérézin-du-Rhône.

Les entreprises de la zone industrielle du Pontet seront également prioritaires, compte-tenu des retours d'expérience relatés par les élus et acteurs du territoire; celles de la zone industrielle de Sans Sou seront analysées afin de les intégrer ou non à la liste. Dans tous les cas, la liste des entreprises à diagnostiquer devra être recoupé avec les diagnostics déjà réalisés dans le cadre du PAPI d'intention et les précédentes démarches. Le maître d'ouvrage pourra s'appuyer également sur les résultats de l'action 5.3 pour compléter la liste des entreprises à diagnostiquer.

Cette priorisation intégrera la taille d'entreprises c'est-à-dire la considération en priorité de tous les types d'entreprises employant moins de 20 personnes [éligibles aux aides financières pour les diagnostics (jusqu'à 50%) et les travaux (jusqu'à 40%) (cf.fiche action 5.5)]. Les entreprises employant plus de 20 personnes ne sont pas éligibles aux aides financières.

D'autres conditions pourront être étudiées :

- En priorité les entreprises ne bénéficiant pas de protection collective existante ou projetée à moyen-terme ;
- Les entreprises exposées aux inondations par débordement de cours d'eau dès le scénario de crue « fréquent » ou soumises à un risque élevé pour la crue de référence ;
- Les entreprises exposées aux inondations par ruissellement ;- Des critères plus spécifiques tels que la hauteur d'eau dans l'entreprise et la présence ou non d'un étage pourront également être utilisés en cas de besoin.

Territoire concerné

Intégralité du périmètre du PAPI Ozon

Pilotage de l'action

Maître d'Ouvrage : SMAAVO

Acteurs associés: Communes et structures gemapiennes concernées, entreprises, CCI /CMA 69, Etat

Échéancier prévisionnel



	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Mise en œuvre prévisionnelle			x	x	x	х





EICHE ACTION N°E A

FICHE ACTION N°5.4					Priorité	Forte
				€		
		Coût total de l'action :	185 000 €	нт	222 000 €	ттс
		Entités	Taux (%)		Coût (HT)	
Financement prévisionnel	(uniquement pour les entreprises de moins de 20 salaries)		50%		92 500 €	
	SMAAVO		50%		92 500 €	

Indicateurs de suivi/réussite



- Nombre de diagnostic de réduction de la vulnérabilité réalisé
- Nombre d'entreprises ayant engagé les travaux



- Action 1.1: Mise en œuvre d'une stratégie de communication et de sensibilisation de tous les publics
- Action 1.5: Etude de connaissance des écoulements de côteaux et plan d'actions pour la gestion du ruissellement sur les secteurs prioritaires
- Action 5.3 : Outil d'autodiagnostic à destination des entreprises
- Action 5.4: Travaux de réduction de la vulnérabilité des biens d'activités professionnelles d'entreprises



Priorité

Forte

Travaux de réduction de la vulnérabilité des biens d'activités professionnelles d'entreprises

Objectifs de l'action

Orientation stratégique : OS 4 : Augmenter le niveau de résilience des enjeux les plus exposés

Objectif opérationnel : OP 4.1 : Diagnostiquer et réduire la vulnérabilité du territoire au niveau des enjeux et secteurs

prioritaires

Objectif(s) spécifique(s):

Suite aux diagnostics de vulnérabilité (action 5.4), réaliser tout ou partie des travaux

préconisés afin de rendre les entreprises résilientes aux inondations.

Description de l'action



La mise en oeuvre des solutions proposées par l'action 5.4 sera réalisée par les entreprises si elles le souhaitent. Un **objectif de réalisation de 15 accompagnements post-diagnostic** (estimation de 500 € HT par accompagnement) notamment pour les démarches administratives voire suivi des travaux sera attendu de la part du prestataire de l'action 5.4.

Cet objectif, à la fois raisonnable en comparaison des démarches passées et ambitieux, se justifie par le renforcement des équipes du SMAAVO notamment avec le recrutement d'un ETP qui animera le volet réduction de la vulnérabilité de la démarche PAPI (cf. action 0.1A).

Le montant des travaux est estimé à 15 000 €HT par entreprise. Pour rappel, seules les entreprises employant moins de 20 personnes sont éligibles aux aides financières pour les travaux.

Territoire concerné

Intégralité du périmètre du PAPI Ozon

Pilotage de l'action



Maître d'Ouvrage : Entreprises

Acteurs associés : SMAAVO

Échéancier prévisionnel



	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Mise en œuvre				v		.,
prévisionnelle				X	X	X

Plan de financement



		Coût total de l'action :	235 000 €	нт	282 000 €	ттс
		Entités	Taux (%)		Coût (HT)	
Financement prévisionnel	(uniquement pour les entreprises de moins de 20 salaries)		40%		94 000 €	
		Entreprises	60%		141 000 €	

Indicateurs de suivi/réussite

- Nombre de biens ayant fait l'objet de travaux





Priorité

Forte



- Action 5.3 : Outil d'autodiagnostic à destination des entreprises
- Action 5.4 : Poursuite de la démarche de diagnostic de vulnérabilité pour les biens d'activités professionnelles d'entreprises



Priorité

Forte

Démarche de diagnostic de vulnérabilité des établissements publics

Objectifs de l'action



Orientation stratégique : OS 4 : Augmenter le niveau de résilience des enjeux les plus exposés

Objectif opérationnel : OP 4.1 : Diagnostiquer et réduire la vulnérabilité du territoire au niveau des enjeux et secteurs

prioritaires

Mener une démarche de réduction de la vulnérabilité des établissements publics exposés au

risque inondation.

Objectif(s) spécifique(s) :

Accompagner les gestionnaires de ces établissements au dépôt du dossier de subvention et à

la réalisation des travaux.

Description de l'action



Le PPRi de la vallée de l'Ozon oblige à définir, dans les zones exposées aux risques, les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui doivent être prises par les collectivités publiques dans le cadre de leurs compétences, ainsi que par les particuliers quand celles-ci leur incombent.

Le SMAAVO souhaite mener les diagnostics des établissements publics en zone inondable. Ces diagnostics de vulnérabilité s'attacheront à (liste non exhaustive) :

- Analyser un scénario d'inondation de référence et d'un à deux scénarios complémentaires (ruissellement et/ou crue inférieure à la crue de référence) ;
- Décrire l'enjeu concerné par le diagnostic : nombre de personnes exposées, description des bâtiments, des aménagements intérieurs ;
- Caractériser les conséquences potentielles (ou réelles) des inondations : sources de danger, dégâts directs et indirects, coût de la remise en état, délai de retour à la normale...
- Proposer des mesures pour réduire la vulnérabilité : mesures techniques ou d'amélioration des aménagements, amélioration de la gestion de crise, proposition de bonnes pratiques...

Une campagne d'information sur les diagnostics sera conduite en amont afin de sensibiliser et démontrer l'intérêt de la démarche (lien à faire avec l'action 1.1).

Les diagnostics seront réalisés par un prestataire extérieur mandaté par le maître d'ouvrage. Le prestataire réalisera toutes les étapes suivantes de diagnostic et d'accompagnement :

- Actions de communication dont
 - * Actualisation et/ou la création de supports adaptés aux différents types d'enjeu;
 - * Distribution des supports auprès des enjeux ;
 - * Réalisation d'actions de communication ciblée (mailing et phoning par exemple).
- Campagnes de diagnostic avec
 - * Prise de contacts des usagers ;
 - * Tenue du nombre de particuliers contactés et de réponses ;
 - * Développement d'un outil de gestion des dossiers ;
 - * Visites sur place;
 - * Réalisation du diagnostic ;
 - * Point sur les dispositifs de gestion de crise et de continuité d'activité disponibles (lien avec action 3.4)



Priorité

Forte

- * Préconisations de travaux ;
- * Montage du dossier de demande de subventions ;
- * Accompagnement pour les démarches administratives et suivi éventuel des travaux (cf. action 5.7).

Les établissements publics qui feront l'objet de diagnostic sont les suivants :

o Etablissements impactés par des débordements de cours d'eau (liste après vérification / fiabilisation)

Simandres:

- L'école
- La mairie

Chaponnay:

- Le collège la Xavière (3 bâtiments)
- L'espace Jean Gabin (salle Vogelant et salle Plantier)

<u>Saint-Symphorien-d'Ozon</u>:

- Le gymnase municipal
- Le groupe scolaire du Marais
- La résidence médicalisée pour personnes âgées
- L'espace culturel Louise Labé

o Etablissements impactés par du ruissellement

Communay:

- L'école
- Le groupe scolaire des Bonnières

Communay / Ternay:

- Le centre de secours

11 diagnostics d'établissements publics (14 bâtiments) seront réalisés au total sur la durée du PAPI (estimation de 5000 € HT par établissement public) sur l'ensemble du territoire.

Territoire concerné

Intégralité du périmètre du PAPI Ozon

Pilotage de l'action



Maître d'Ouvrage : SMAAVO

Acteurs associés : Communes et structures gemapiennes concernées, gestionnaires des établissements, Etat

Echéanci	er prév	isionnel
----------	---------	----------



	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Mise en œuvre			.,	v		
prévisionnelle			X	X	X	X





		Priorite	Forte			
			€			
		Coût total de l'action :	60 000 €	НТ	72 000 €	πс
		Entités	Taux (%)		Coût (HT)	
Financement		FPRNM	50%		30 000 €	
prévisionnel		SMAAVO	50%		30 000 €	

Indicateurs de suivi/réussite



- Nombre de diagnostic de réduction de la vulnérabilité réalisé
- Nombre de gestionnaires d'établissements publics ayant engagé les travaux



- Action 1.1 : Mise en œuvre d'une stratégie de communication et de sensibilisation de tous les publics
- Action 1.5 : Etude de connaissance des écoulements de côteaux et plan d'actions pour la gestion du ruissellement sur les secteurs prioritaires
- Action 3.4 : Accompagnement à la réalisation de plans de gestion de crise et de continuité d'activités spécifiques aux établissements exposés (PPMS, POMSE, PCA)
- Action 5.7 : Travaux de réduction de la vulnérabilité des établissements publics



Priorité

Forte

Travaux de réduction de la vulnérabilité des établissements publics

Objectifs de l'action



Orientation stratégique : OS 4 : Augmenter le niveau de résilience des enjeux les plus exposés

Objectif opérationnel : OP 4.1 : Diagnostiquer et réduire la vulnérabilité du territoire au niveau des enjeux et secteurs

prioritaires

Objectif(s) spécifique(s):

Suite aux diagnostics de vulnérabilité (action 5.6), réaliser tout ou partie des travaux

préconisés afin de rendre les établissements publics résilients aux inondations.

Description de l'action



La mise en oeuvre des solutions proposées par l'action 5.6 sera réalisée par les établissements publics s'ils le souhaitent. Un **objectif de réalisation de 14 accompagnements post-diagnostic** (estimation de 500 € HT par bâtiment d'établissement public) notamment pour les démarches administratives voire suivi des travaux sera attendu de la part du prestataire de l'action 5.6. Le montant des travaux est estimé à 15 000 € HT par bâtiment d'établissement public.

Territoire concerné

Intégralité du périmètre du PAPI Ozon

Pilotage de l'action



Maître d'Ouvrage: Gestionnaires d'établissements publics

Acteurs associés : SMAAVO

Échéancier prévisionnel



	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Mise en œuvre			v	v		v
prévisionnelle			X	X	×	X

Plan de financement



	Coût total de l'action :	220 000 €	нт	264 000 €	ттс
	Entités	Taux (%)		Coût (HT)	
Financement	FPRNM	50%		110 000 €	
prévisionnel	Gestionnaires d'établissements publics	50%		110 000 €	

Indicateurs de suivi/réussite



Autres actions en lien



- Action 5.6 : Démarche de diagnostic de vulnérabilité des établissements publics

⁻ Nombre d'établissements publics ayant fait l'objet de travaux



Priorité

Forte

Démarche de sensibilisation des gestionnaires de réseaux aux risques inondations

Objectifs de l'action



Orientation stratégique : OS 4 : Augmenter le niveau de résilience des enjeux les plus exposés

Objectif opérationnel : OP 4.1 : Diagnostiquer et réduire la vulnérabilité du territoire au niveau des enjeux et secteurs

prioritaires

Réduire la vulnérabilité des réseaux structurants (énergie, transport, télécommunication, eaux,

déchets).

Objectif(s) spécifique(s) :
Limiter les dysfonctionnements et les dégâts en cas d'inondation des réseaux structurants.

Rendre les réseaux structurants moins sensibles aux effets dominos.

Description de l'action



Les inondations par débordement de cours d'eau et par ruissellement peuvent engendrer des dysfonctionnements plus ou moins sévères sur les réseaux structurants d'un territoire : défaillance individuelle des équipements, perturbation globale du fonctionnement d'un réseau, voire perturbation générale du fonctionnement du territoire liée aux interdépendances entre les différents réseaux et à l'impact sur les activités. Le guide du CEPRI «Le territoire et ses réseaux techniques face au risque d'inondation » de 2016 a d'ailleurs permis de vulnérabilité territoires et vulnérabilité présenter les liens entre des des réseaux (https://cepri.net/wpcontent/uploads/2022/09/13 quide reseau-BQ.pdf).

Le décret n°2022-1077 du 28 juillet 2022 (https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046113619) relatif à la résilience des réseaux aux risques naturels a ouvert la possibilité, pour les préfets, de demander aux exploitants de services ou réseaux essentiels à la population d'identifier leurs vulnérabilités face aux événements naturels de grande ampleur dans le but que leur gestion en période de crise soit anticipée, qu'un service minimal répondant aux besoins essentiels de la population soit assuré pendant la durée de la crise et qu'un retour rapide à un fonctionnement normal soit favorisé.

Ainsi, il s'agit de mener dans le cadre de cette fiche action, un travail impliquant les collectivités et les opérateurs publics et privés , mêlant approche systémique et ateliers collaboratifs sur les thématiques suivantes :

- Energie : électricité, gaz, hydrocarbures ;
- Télécommunication ;
- Transports : routiers, ferrés, publics ;
- Réseaux de vie : eau potable, eaux usées, déchets.

L'action consiste à sensibiliser chaque gestionnaire de réseau pour initier une démarche de leur part, en vue d'établir un plan de réduction de la vulnérabilité de leur réseau, pour limiter la gestion de crise en cas d'évènement. Ce travail doit être suivi par les administrations concernées pour apporter les informations et les éléments de méthodes nécessaires, et permettre l'analyse des réseaux. Plusieurs niveaux de travail seront à aborder :

- Partage des études et actions existantes sur la vulnérabilité des réseaux ;
- Précision sur la connaissance de l'exposition et de la vulnérabilité des réseaux aux inondations (par débordement de cours d'eau et par ruissellement) ;
- Mise en place de travaux et d'outils de prévention pour la réduction de la vulnérabilité des infrastructures existantes et à venir ;
- Identification d'orientations envisageables pour améliorer la résilience des réseaux ;
- Identification des interdépendances entre opérateurs de réseaux pour améliorer la gestion de crise (entre autre la production d'une carte des zones de fragilité du réseau électrique);
- Faciliter la gestion des interdépendances pour le retour à la normale.

Territoire concerné

Intégralité du périmètre du PAPI Ozon



FICHE ACTION N°5.8

Priorité

Forte

Pilotage de l'action



Maître d'Ouvrage : SMAAVO

Acteurs associés : Opérateurs des réseaux, membres des COTECH et COPIL

	Échéancier prévisionnel							
	2026	2027	2028	2029	2030	2031		
Mise en œuvre			x	х	x			

....

Plan de financement

€
<u> </u>

		Coût total de l'action :	75 000 € HT		90 000 €	ттс
		Entités	Taux (%)		Coût (HT)	
Financement		FPRNM	50%		37 500 €	
prévisionnel		SMAAVO	50%		37 500 €	

Indicateurs de suivi/réussite



- Nombre de temps d'échanges organisés
- Nombre d'opérateurs présents



- Action 1.1: Mise en œuvre d'une stratégie de communication et de sensibilisation de tous les publics
- '- Action 1.5 : Etude de connaissance des écoulements de côteaux et plan d'actions pour la gestion du ruissellement sur les secteurs prioritaires
- Action 3.4 : Accompagnement à la réalisation de plans de gestion de crise et de continuité d'activités spécifiques aux établissements exposés (PPMS, POMSE, PCA)



Priorité

Moyenne

Aménagement de chemins d'écoulement à moindre dommages pour réduire l'exposition des enjeux

Objectifs de l'action



Orientation stratégique : OS 4 : Augmenter le niveau de résilience des enjeux les plus exposés

Objectif opérationnel : OP 4.1 : Diagnostiquer et réduire la vulnérabilité du territoire au niveau des enjeux et secteurs

prioritaires

Reprendre ponctuellement le nivellement des espaces publics afin de maintenir au maximum

Objectif(s) spécifique(s): les écoulements sur les espaces les moins vulnérables

Optimiser la collecte des eaux de surface vers le réseau pluvial

Description de l'action



A partir du moment où les débordements de ruisseau ou combe se produisent sur les espaces publics, il convient de réfléchir à leur adaptation, voire ré-aménagement afin de contenir au maximum les écoulements sur ces espaces et empêcher l'inondation des enjeux/bâtiments. L'objectif est d'assurer un écoulement des flux débordés vers l'aval selon un chemin d'écoulement à moindre dommage.

Le diagnostic a mis en évidence deux secteurs où de tels travaux peuvent mis en place dans le cadre du PAPI:

* sur le ruisseau du Bié au niveau de la zone de surverse en rive droite vers le hameau des Ayes : en aval du ruisseau, la topographie dessine d'ores et déjà une ébauche de chemin d'écoulement à moindre dommage. Ce dernier peut être renforcé par la création de merlon de protection rapprochée à l'interface voirie/parcelle, ayant pour fonction de protéger les habitations exposées et de guider au maximum les écoulements vers un retour au Putaret.







Fiaure 15 : Vue photo du secteur ciblé du ruisseau du Bié (2)



Priorité

Moyenne

* le long de la Combe Noyon à Marennes : La combe Noyon s'écoule à ciel ouvert sur sa partie amont, puis est canalisée dans le réseau d'eaux pluviales de la commune de Marennes à partir duquel elle rejoint son exutoire, le ruisseau de l'Ozon. Plusieurs débordements ont été signalés au niveau de l'entrée de la section busée.

L'entonnement en entrée du tronçon busé de la combe de Noyon (1) a fait l'objet d'un renforcement important ces dernières années pour limiter les débordements (gestion des embâcles par un dégrilleur, pose de grille/avaloir sur la route au-dessus de l'ouvrage).

Le recalibrage nécessaire au niveau de l'entrée de la section busée (actuellement en PHI800) qui permettrait de laisser passer les apports d'une Q20, Q50 et Q100 serait respectivement de PHI 1000, PHI1300 et PHI1500 sans embâcles (soit un coût de recalibrage entre 12 et 37 k€ HT). Toutefois, ce secteur ayant été repris récemment et permettant de faire transiter les crues les plus

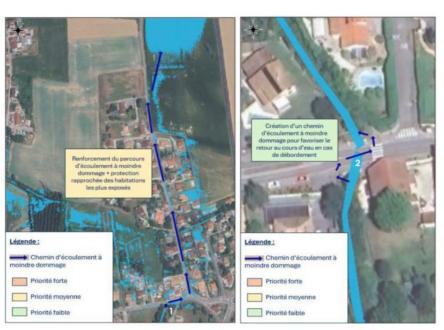
fréquentes < Q20, puis de drainer les eaux sur la route, des actions structurelles sur le réseau n'ont pas été retenues dans le PAPI. C'est pourquoi, la stratégie proposée vise à renforcer un parcours d'écoulement à moindre dommage sur le chemin des sables ainsi qu'une amélioration de la collecte des eaux de ruissellement par le réseau pluvial pour des crues > Q20.

Sur la partie amont (2), à l'intersection avec la RD 150, la création d'un dos d'âne et une légère reprise de la route peuvent permettre à moindre coût de favoriser un retour au cours d'eau des débordements qui se produisent qu'à partir d'une Q100 sans mise en charge de l'ouvrage de passage sous la route (point bas de la berge en rive droite).









Carte 9 : Stratégie secteur de la combe de Noyon (à gauche en amont et à droite en aval)

L'action consiste à affiner sur ces deux secteurs le diagnostic des écoulements et la définition des mesures d'adaptation du nivellement de l'espace public et des seuils des propriétés pouvant permettre de consolider le chemin d'écoulement à moindre dommage en cas de débordement (2026), puis à mener les travaux par la suite (2027).

Elle s'articule avec les actions de réduction de la vulnérabilité des habitations (actions 5.1 et 5.2).

Ces travaux seront sous maitrise d'ouvrage des communes concernées.



FICHE ACTION N°5.9

Priorité

Moyenne

Territoire concerné

Chemin des Ayes/RD150 le long du Bié à Chaponnay Combe Noyon à Marennes

Pilotage de l'action



Maître d'Ouvrage : Communes de Chaponnay et Marennes

Acteurs associés : SMAAVO, département, CCPO

Échéancier prévisionnel							
	2026	2027	2028	2029	2030	2031	
Mise en œuvre prévisionnelle	x	x					_

Plan de financement



	Coût total de l'action :	10 000 €	нт	12 000 €	ттс
	Entités	Taux (%)		Coût (HT)	
Financement prévisionnel	Communes	100%		10 000 €	

Indicateurs de suivi/réussite





- Action 5.1 : Poursuite de la démarche de diagnostic de vulnérabilité pour les biens à usage d'habitations
- Action 5.2 : Travaux de réduction de la vulnérabilité des biens à usage d'habitations

⁻ Lancement des travaux de reprise de l'espace public et taux d'avancement (%)



Axe 6 : Ralentissement des écoulements

Fiches actions:

Action 6.1	Etude préalable à la suppression de points noirs hydrauliques liés aux embâcles et accompagnement à leur gestion sur le bassin versant de l'Ozon
Action 6.2	Poursuite des travaux de lutte contre l'érosion des sols agricoles
Action 6.3_PM3	Mise en œuvre du plan d'actions pour les espaces de bon fonctionnement du bassin versant de l'Ozon (EBF)
Action 6.4	Création de 3 ouvrages de ralentissement dynamique sur le bassin versant amont du Putaret (aménagements 8 et 9)
Action 6.5	Aménagement de deux ouvrages de régulation hydraulique sur le fossé du Plan et Combeau (aménagement 19)
Action 6.6	Création d'un ouvrage de ralentissement dynamique sur l'Inverse, en amont de la RD307 à Simandres (aménagement 15)
Action 6.7	Restauration et optimisation du champ d'expansion de crue en rive gauche de la Luyne , en amont de l'A46 (aménagement 22)
Action 6.8	Restauration du champ d'expansion de crue entre Luyne et Ozon au sud de la ZI du Pontet (aménagement 24)
Action 6.9	Création d'un parcours à moindre dommage le long du fossé en aval de la RD 307 le long du lotissement des Tuilières (aménagement 28)



Priorité

Faible

Etude préalable à la suppression de points noirs hydrauliques liés aux embâcles et accompagnement à leur gestion sur le bassin versant de l'Ozon

Objectifs de l'action



Orientation stratégique : OS 1 : Poursuivre l'information, la sensibilisation et actualiser les connaissances sur les risques

dès que nécessaire

Objectif opérationnel : OP 1.3 : Mener des études pour approfondir la connaissance des aléas d'inondation et des

risques associés à l'aune des nouvelles informations disponibles

Identifier les zones sujettes à l'accumulation d'embâcles.

Réduire les probabilités de formation d'embâcles générant des sur-inondations et participer à

Objectif(s) spécifique(s): l'amélioration du transit hydraulique et sédimentaire lors des crues.

Accompagner les élus locaux et les riverains pour la gestion des embâcles et limiter les

interventions curatives pertubant les milieux.

Description de l'action



Les embâcles sont généralement constitués d'arbres tombés dans le lit de la rivière ou d'un enchevêtrement de branchages. Les embâcles peuvent entre autres :

- favoriser les inondations par augmentation du niveau d'eau en amont ;
- dévier le courant et créer une érosion de berge ;
- endommager voire emporter un ouvrage.

Cependant, certains embâcles n'entraînent pas des problèmes. Ils peuvent même être bénéfiques car ils permettent de diversifier les écoulements et les habitats pour la faune (refuge, zone de nourriture, oxygénation), d'atténuer les inondations.

Leur gestion sur les cours d'eaux non domaniaux appartient aux riverains. Cependant, le GEMAPien peut mettre en oeuvre un plan de gestion des embâcles afin de s'assurer de leur bonne gestion.

Cette action permettra de déterminer les zones sujettes à l'accumulation d'embâcles et de prévoir un plan d'actions pour la suppression des points noirs.

Le plan de l'étude proposé est le suivant :

- Analyse historique et recueil des retours d'expérience sur les secteurs sensibles, propices aux embâcles ;
- Diagnostic des ouvrages hydrauliques existants (ponts, passages busés et passages à gué). L'objectif est d'identifier les points problématiques limitants y compris les ouvrages départementaux et leurs effets sur les écoulements ;
- Analyse de la ripisylve afin d'identifier les potetielles zones pouvant occasionner des embâcles en crue et les atterrissements dans la continuité des action déjà menées par le SMAAVO ;
- Détermination des points noirs hydrauliques dûs à la présence d'embâcles en croisant les infos des 3 premières étapes ;
- Étude, proposition et pré-chiffrage de solutions de remédiations pour la suppresion des points noirs identifiés comprenant des actions structurelles de types piège à embâcle ou non structurelles (accompagnement du SMAAVO aux élus et riverains).

Les éventuelles études complémentaires (analyse coût-bénéfice, évaluation environnementale) et les travaux induits par cette action seront réalisés au moins sur les secteurs jugés prioritaires afin de lutter contre les inondations et réduire les conséquences dommeageables sur le bassin versant de l'Ozon.

Une réunion publique sera organisée pour présenter les résultats de l'étude et pour donner des premières pistes d'entretien de cours d'eau et de gestion d'embâcle adaptée. Elle sera complétée d'une visite de terrain.



FICHE ACTION N°6.1

Priorité

Faible

Territoire concerné

Intégralité du périmètre du PAPI Ozon

Pilotage de l'action

Maîtrise d'ouvrage : SMAAVO

Acteurs associés : Structures gemapiennes, communes et riverains concernés

Échéancier prévisionnel								
	2026	2027	2028	2029	2030	2031		
Mise en œuvre		· ·	· ·				_	
prévisionnelle		X	X					

Plan de financement



	Coût total de l'action :	40 000 €	HT*	48 000 €	TTC
	Entités	Taux (%)		Coût (HT)	
Financement	FPRNM	50%		20 000 €	
prévisionnel	SMAAVO	50%		20 000 €	

*<u>NB</u>: le coût de l'action ne comprend pas le coût des travaux non connus à la date de rédaction de la présente fiche. Une actualisation du montant total de l'action sera fait lors du <u>bilan à mi-parcours</u> (action 0.3) du PAPI, intégrant le coût des travaux sur les secteurs jugés prioritaires. Les taux seront conservés.

Indicateurs de suivi/réussite



- Nombre de points noirs hydrauliques causés par les embâcles identifiés
- Plan d'actions pour la suppresion des points noirs identifiés

Autres actions en lien



- Action 7.3 : Réhausse locale du niveau de protection du merlon en rive droite du Bié à Chaponnay



Priorité

Faible

Poursuite des travaux de lutte contre l'érosion des sols agricoles

Objectifs de l'action



Orientation stratégique : OS 5 : Déployer une stratégie globale d'aménagement des cours d'eau et versants permettant

de réduire le risque d'inondation et de restaurer les milieux aquatiques

Objectif opérationnel : OP 5.1 : Mettre en œuvre le schéma d'aménagement sur les versants amont exposés aux

ruissellements

Améliorer le ralentissement du ruissellement à l'aide d'ouvrages d'hyraulique douce et

Objectif(s) spécifique(s): d'aménagements au fil de l'eau.

Protéger les enjeux exposés au risque inondation par ruissellement agricole.

Description de l'action



Dans le cadre de sa compétence en matière d'érosion des sols agricoles, le SMAAVO intervient pour la réduction des risques liés aux ruissellements agricoles (aménagement d'ouvrages hydrauliques, conventions avec les agriculteurs pour la mise en place de mesures agro-environnementales, etc.).

Dans ce contexte, le SMAAVO a mené à travers l'action 15 du PAPI d'intention une étude de faisabilité pour la réalisation d'aménagements hydrauliques de lutte contre l'érosion des sols agricoles sur 4 secteurs, identifiés comme sensibles au ruissellement et à l'érosion :

- La Coupière à Saint-Symphorien-d'Ozon;
- Chatanay / Mourliettes à Simandres ;
- Rechin à Chaponnay;
- Massardière à Marennes.

L'objectif de l'étude a été de proposer au maître d'ouvrage des mesures de protection concrètes des biens et des personnes au niveau de chaque secteur. La mise en place d'actions d'hydrauliques douces (implantation de prairies, bandes enherbées, de haies, talus, techniques végétales (peignes, fascines, etc.), modification des pratiques culturales, etc.) ou d'actions plus structurelles (noue d'infiltration, bassin de rétention, piège à sédiments, fossés,

etc.) permettra d'assurer une gestion adaptée des eaux de ruissellement et des apports de matériaux de bassins versant pour ainsi :

- Réduire / supprimer le risque d'inondation des habitations situées dans les parties aval ;
- Réduire / supprimer les coulées de boues et les interventions sur les voiries et sous les ouvrages hydrauliques ;
- Préserver les terres agricoles des sous bassins versants.

Les aménagements retenus au stade PRO par commune, avec les coûts estimatifs, sont les suivants :

Secteurs / communes	Aménagements retenus au stade PRO	Coûts estimatifs des travaux
La Coupière / Saint-Symphorien- d'Ozon	 Haie Protection des sols en intercultures Implantation ou maintien d'une culture permanente Implantation ou maintien de bandes enherbées Prairie et maintien en prairie Maintien Luzernes 	57 000 €HT
Chatanay - Mourliettes / Simandres	 Implantation ou maintien de bandes enherbées Protection des sols en intercultures Prairie et maintien en prairie 	25 500 €HT



	Priorité	Faible	
Secteurs / communes	Aménagements retenus au stade PRO	Coûts estimati	ifs des travaux
	 Implantation ou maintien d'une culture permanente sur 2 parcelles de 2 exploitants Haie Protection des sols en intercultures Implantation ou maintien de bandes enherbées 	24 000 €HT	
Massardière / Marennes	Aucun aménagement retenu	0	

Le chiffrage de l'action correspond au total du coût estimatif des aménagements retenus, majoré de 15% pour les éventuels études complémentaires et imprévus.

Cette action est inscrite pour permettre la mise en oeuvre des travaux dans le cadre du PAPI.

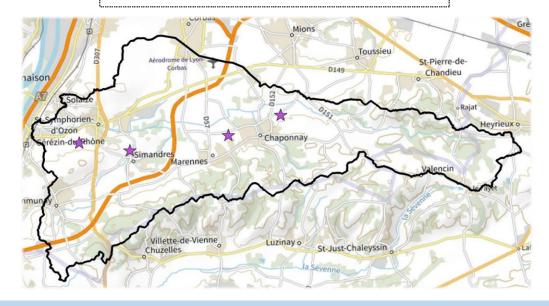
2 étapes seront à suivre :

- Missions normées de Maîtrise d'œuvre travaux :
- AMT : élaboration du DCE, analyse des offres ;
- · VISA: validation des documents d'exécution;
- DET : suivi de l'exécution des travaux ;
- · AOR : opérations préalables à la réception des ouvrages
- Réalisation des travaux par le prestataire.

Territoire concerné

4 secteurs:

- La Coupière à Saint-Symphorien-d'Ozon
 - Chatanay / Mourliettes à Simandres
 - · Rechin à Chaponnay
 - Massardière à Marennes



Pilotage de l'action

Maîtrise d'ouvrage : SMAAVO

Acteurs associés : CCPO, communes de Saint-Symphorien-d'Ozon, de Simandres, de Chaponnay et de Marennes,

riverains et propriétaires de parcelles agricoles concernées



FICHE ACTION N°6.2

Priorité	Faible
----------	--------

	Échéancier prévisionnel							
	2026	2027	2028	2029	2030	2031		
Mise en œuvre prévisionnelle		х	х	х	х	х		



Plan de financement

	•
+	
•	
_	•

	Coût total de l'action :	122 500 €	нт	147 000 €	TTC
	Entités	Taux (%)		Coût (HT)	
Financement	FPRNM	35%		42 875 €	
prévisionnel	SMAAVO	65%		79 625 €	

<u>NB</u>: La subvention du FPRNM ne prend pas en compte les aménagements de type adaptations/protections de culture.

Indicateurs de suivi/réussite



- Engagement des travaux
- Taux d'avancement des travaux

Autres actions en lien



- Action 1.5 : Etude de connaissance des écoulements de côteaux et plan d'actions pour la gestion du ruissellement sur les secteurs prioritaires



FICHE ACTION N°6.3 (pour mémoire)

Priorité

Forte

Mise en œuvre du plan d'actions pour les espaces de bon fonctionnement du bassin versant de l'Ozon (EBF)

Objectifs de l'action



Orientation stratégique :

OS 5 : Déployer une stratégie globale d'aménagement des cours d'eau et versants permettant

de réduire le risque d'inondation et de restaurer les milieux aquatiques

Objectif opérationnel :

OP 5.2 : Mettre en œuvre la stratégie de restauration, préservation et protection des milieux

aquatiques

Objectif(s) spécifique(s):

Mettre en œuvre l'ensemble des actions du plan d'actions pour les EBF sur le périmètre

concerté

Description de l'action



L'action 9 du PAPI d'intention a permis de définir une stratégie de maîtrise foncière de l'espace alluvial de bon fonctionnement sur un périmètre EBF concerté avec l'ensemble des acteurs. Les objectifs affichés par le SMAVO dans le cadre de cette action étaient les suivants :

- Mettre à jour et compléter l'étude hydrogéomorphologique de l'Ozon, datant de 2011, notamment concernant les espaces de bon fonctionnement des zones humides ;
- Faire un lien avec le PAPI pour la mise en place de solutions fondées sur la nature en vue de la protection contre les inondations ;
- Définir un programme d'action hiérarchisé et partagé par tous les acteurs concernés par cet EBF;
- Définir les espaces sur lesquels intervenir en priorité ;
- Être une aide à la réalisation de la stratégie foncière du SMAAVO, notamment en identifiant les parcelles publiques comprises dans les EBF;
- Faire en sorte que la délimitation des EBF soit partagée de façon collégiale par tous les acteurs du territoire.

L'EBF est nécessaire au maintien et au retour en bon état des cours d'eau, des masses d'eau plus globalement et des zones humides. Il prend en compte les fonctionnalités morphologiques, hydrauliques, biologiques, biogéochimiques et hydrogéologiques et les interactions avec les écosystèmes annexes et connexes. Cet espace doit être protégé de l'urbanisation.

La définition de cet espace a donné lieu à la mise en place d'orientations de gestion ayant permis l'élaboration de d'un programme d'actions hiérarchisé et partagé. Ce sont au total 10 actions qui seront mises en oeuvre sur l'ensemble du périmètre concerté dont 2 actions qui sont en lien direct avec certaines actions du PAPI (6.6, 6.7, 6.8, 7.4). Ce plan contient plusieurs types d'actions telles que : la restauration morphologique, la suppression de seuils, les travaux pour limiter les incisions, etc, ...

L'ensemble des actions EBF seront mises en oeuvre en parallèle des actions de ce PAPI et seront suivies et pilotées par le SMAAVO ou par les communes bénéficiaires.

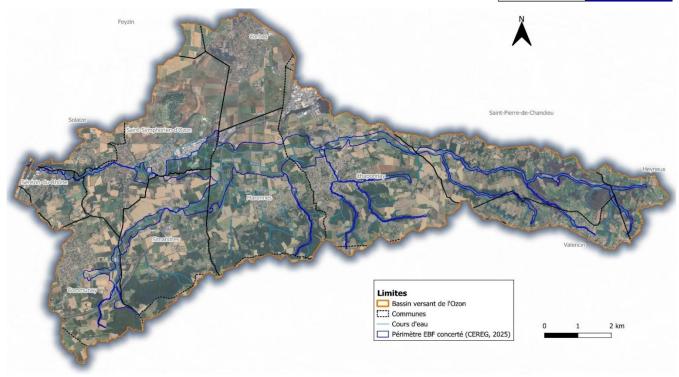
Territoire concerné

Périmètre EBF concerté



FICHE ACTION N°6.3 (pour mémoire)

Priorité Forte



Pilotage de l'action



Maîtrise d'ouvrage :

Communes, AERMC, Etat, structures gemapiennes, associations environnementales, riverains et Acteurs associés :

propriétaires concernés

			Échéancier	prévisionnel		
	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Mise en œuvre	v	v	v	v	v	v
prévisionnelle	A	*	X	X	X	X



	Pian de financement							
	Coût total de l'action :	2 090 000 €	HT	2 508 000 €	TTC			
	Entités	Taux (%)		Coût (HT)				
Financement prévisionnel	AERMC	77%		1 609 300 €				
	SMAAVO	21%		438 900 €				
	CD69 et Région ARA	2%		41 800 €				

Indicateurs de suivi/réussite



- Nombre d'actions mises en œuvre / Nombre d'actions total
- Nombre d'actions terminées / Nombre d'actions total

Autres actions en lien



- Action 4.3_PM2 : Adoption d'une stratégie foncière partagée avec les acteurs du territoire
- Action 6.6 : Création d'un ouvrage de ralentissement dynamique sur l'Inverse, en amont de la RD307 à Simandres



FICHE ACTION N°6.3 (pour mémoire)

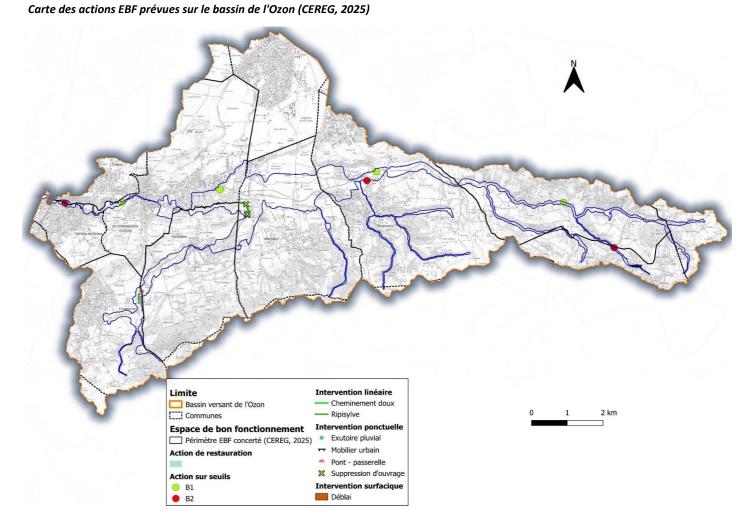
Priorité

Forte

©

Illustrations

.





Priorité

Forte

Création de 3 ouvrages de ralentissement dynamique sur le bassin versant amont du Putaret (aménagements 8 et 9)

Objectifs de l'action



Orientation stratégique :

OS 5 : Déployer une stratégie globale d'aménagement des cours d'eau et versants permettant

de réduire le risque d'inondation et de restaurer les milieux aquatiques

Objectif opérationnel:

OP 5.3 : Mettre en œuvre le schéma d'aménagement sur le bassin versant du Putaret

Acquérir les emprises foncières, concevoir et réaliser 3 ouvrages de ralentissement dynamique sur les tronçons amont du Putaret et du Vernatel afin de réduire les risques d'inondation par

Objectif(s) spécifique(s): débordement du Putaret dans le centre-ville de Chaponnay.

Permettre le renforcement du niveau de protection du futur système d'endiguement (cf action

7.2).

Description de l'action



Le bassin versant du Putaret, situé sur la commune de Chaponnay est drainé par le Putaret et par des deux principaux affluents : le Vernatel et le Bié.

Ce bassin versant a été touché récemment (7 juin 2018) par des phénomènes de crues torrentielles et coulées de boues ayant causé de nombreux dommages dans le centre de Chaponnay et des érosions. Le diagnostic PAPI a également mis en évidence la vulnérabilité du bassin versant pour des gammes de crues élévées (à partir de Q50) : 360 personnes et 186 emplois exposés.

Le Putaret dans le centre de Chaponnay est partiellement endigué jusqu'à sa confluence avec l'Ozon, en rive gauche et rive droite, mais des points bas existent, permettant une surverse à partir de la Q50.

La stratégie du SMAAVO sur ce bassin versant consiste donc à :

- réaliser des ouvrages de ralentissement dynamique sur le bassin versant amont pour stocker/écrêter les apports pour les gammes de crues les plus défavorables (Q50/Q100);
- consolider et péréniser le système d'endiguement le long du Putaret (rive gauche et rive droite) en supprimant notamment les points bas existants pour assurer une niveau de protection homogène

Cette fiche action concerne la réalisation de 3 ouvrages de ralentissement hydraulique : 1 sur le tronçon amont du Putaret et 2 sur le Vernatel, similaires à celui aménagé récemment par le SMAAVO sur la Combe St Jean à Simandres.

Elle comprend les études de maitrise d'oeuvre de conception, l'acquisition foncière et les travaux d'aménagement.

La maitrise d'œuvre de conception, l'obtention des autorisations réglementaires et la réalisation des démarches administratives seront réalisées au cours des années 2026 et 2027. En parallèle des études de maitrise d'oeuvre, des négociations foncières seront menées en sachant que l'ouvrage prévu sur le Putaret amont se situe en partie sur l'emprise des parcelles 206-207 qui sont publiques, sous maitrise de la commune.

La phase travaux est prévue à partir de 2028. La capacité de régulation cumulée de cet ouvrage sera de l'ordre de 23 000 m3 dimensionnés pour gérer une période de retour cinquantennale à centennale.

A ce jour un montant de 2,725 M€HT est estimé pour la réalisation de cette opération globale (yc études maitrise d'oeuvre et foncier). Cette action sera pilotée par le SMAAVO.

Tenant compte du montant des actions prévues sur le bassin versant du Putaret, une analyse multi-critère a été réalisée.

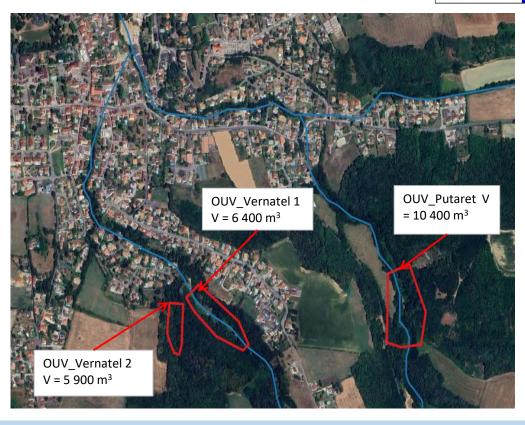
Territoire concerné

Bassin versant du Putaret Commune de Chaponnay



Priorité

Forte



Pilotage de l'action



Maîtrise d'ouvrage : **SMAAVO**

Acteurs associés : Commune de Chaponnay, DREAL

Échéancier prévisionnel (y/c temps d'instruction)							
	2026	2027	2028	2029	2030	2031	
Mise en œuvre	,	· ·	· ·	,			
prévisionnelle	X	X	X	X			



	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Mise en œuvre prévisionnelle	х	х	х	х		

Plan de financement



	Coût total de l'action :	2 725 000 €	HT	3 270 000 €	TTC
	Entités	Taux (%)		Coût (HT)	
Financement prévisionnel	SMAAVO	100%		2 725 000 €	

<u>NB</u>: Le plan de financement de la présente action se base sur un auto-financement complet par le SMAAVO. Il ne tient pas compte d'une éventuelle subvention du FPRNM qui pourrait intervenir ultérieurement.

Indicateurs de suivi/réussite



- Finalisation des études de maitrise d'œuvre et des procédures de négociation foncières
- Lancement des travaux et taux d'avancement (%)

Autres actions en lien



- Action 7.2 : Création d'un système d'endiguement cohérent le long du Putaret de Chaponnay



Priorité

Forte

Illustrations











Figure 5 : Désordres constatés après la crue de 2018 (SMAAVO, 2018 ; HTV, 2018)





Caractéristiques et coupes en travers des aménagements envisagés

OUV Putaret 1

Zcrête/déversoir: 231.37 m NGF

Hdéversoir = 4.25 m

Débit de fuite max : 5.5 m³/s (Q20)

Orifice de fond/évacuateur de crue : PHI 1200

OUV Vernatel 1

Zcrête/déversoir: 240.65 m NGF

Hdéversoir = 4 m

Orifice de fond/évacuateur de crue : PHI 1000

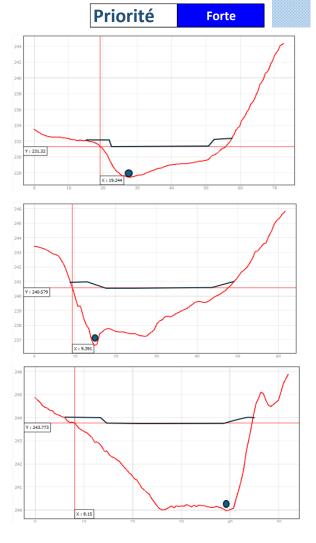
OUV Vernatel 2

Zcrête/déversoir: 243.7 m NGF

Hdéversoir = 4 m

Orifice de fond/évacuateur de crue : PHI 1000

Débit de fuite max Vernatel 1 + Vernatel 2 = 5 m³/s (débit de mise en charge de la section busée du Vernatel)

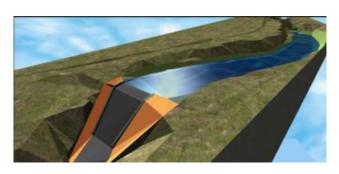


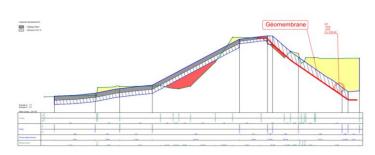


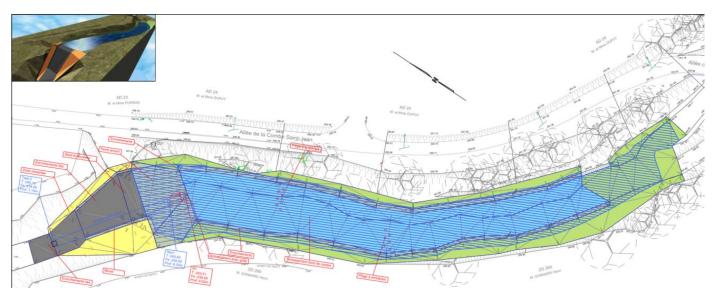
Priorité

Forte

Schémas type et principes des ouvrages envisagés (exemple de l'ouvrage réalisé sur la combe St Jean)









Priorité

Aménagement de deux ouvrages de régulation hydraulique sur le fossé du Plan et Combeau (aménagement 19)

Objectifs de l'action



Orientation stratégique :

OS 5 : Déployer une stratégie globale d'aménagement des cours d'eau et versants permettant

de réduire le risque d'inondation et de restaurer les milieux aquatiques

Objectif opérationnel:

OP 5.4 : Mettre en œuvre le schéma d'aménagement sur le bassin versant de l'Inverse

Objectif(s) spécifique(s):

Ralentir les écoulements sur le fossé du Plan et Combeau pour limiter les apports vers l'Inverse

et réduire ainsi la pression sur les zones urbanisées à l'aval

Description de l'action



Le fossé du Plan et Combeau est un affluent direct de l'Inverse drainant une partie des apports pluviaux de la zone urbaine de

Des études antérieures ont exploré la possibilité de recalibrer le fossé afin d'optimiser son volume de stockage mais ces aménagements ont été abandonnés au regard d'une analyse coût/bénéfice largement défavorable.

La commune de Communay a toutefois identifié deux sites favorables à la mise en oeuvre d'ouvrages de régulation des apports du fossé visant à limiter le débit transitant vers l'aval en mobilisant davantage et plus rapidement le champ d'expansion de crue du fossé. Ces ouvrages permettront de réduire respectivement de 35 % et 10 % les débits transitant vers l'aval pour une crue quinquenale et centennale en surinondant les terrains agricoles attenants.

Cette fiche action concerne la réalisation de 2 ouvrages de régulation hydraulique sur le fossé du Plan et Combeau : 1 vanne mobile sur l'ouvrage buse existant et un seuil fixe avec orifice de fond à créer en travers du fossé. Elle comprend les études de maitrise d'oeuvre de conception, les études de conventionnement foncières et les travaux d'aménagement.

La maitrise d'œuvre de conception, l'obtention des autorisations réglementaires et la réalisation des démarches administratives seront réalisées au cours de l'année 2026. En parallèle des études de maitrise d'oeuvre, des négociations foncières seront menées avec les propriétaires des terrains exposés à une surinondation.

La phase travaux est prévue en 2027. A ce jour un montant de 112 500 €HT est estimé pour la réalisation de cette opération locale (y/c études maitrise d'oeuvre et procédure foncière). Cette action sera pilotée par le SMAAVO.

Tenant compte du montant des actions prévues sur le bassin versant de l'Inverse, une analyse multi-critère a été réalisée.

Territoire concerné

Fossé Plan et Combeau Commune de Communay

Pilotage de l'action



Maîtrise d'ouvrage:

SMAAVO

Acteurs associés :

Commune de Communay, riverains

Échéancie	r prévisionnel	(y /	[/] c temps d'i	nstruction)



	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Mise en œuvre prévisionnelle		х	х			



Financement

prévisionnel

FICHE ACTIO

ICHE ACTION N°6.5			Priorité	Forte
Plan de fir			€	
Coût total de l'action :	112 500 €	НТ	135 000 €	TTC
Entités	Taux (%)		Coût (HT)	
SMAAVO	100%		112 500 €	

NB: Le plan de financement de la présente action se base sur un auto-financement complet par le SMAAVO. Il ne tient pas compte d'une éventuelle subvention du FPRNM qui pourrait intervenir ultérieurement.

Indicateurs de suivi/réussite



- Finalisation des études de maitrise d'œuvre et des procédures de négociation foncières

SMAAVO

- Lancement des travaux et taux d'avancement (%)

Autres actions en lien



- Action 6.6: Création d'un ouvrage de ralentissement dynamique sur l'Inverse, en amont de la RD307 à Simandres

Illustrations









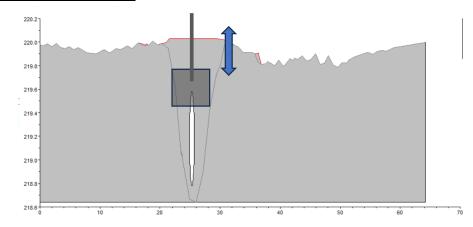


Priorité Forte

Caractéristiques et coupes en travers des aménagements envisagés

Vanne 1

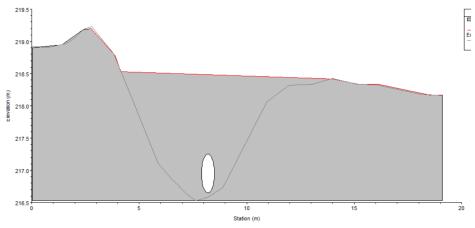
Buse PHI existante Installation d'une vanne mobile permettant d'assurer un débit de fuite de 1.15 m³/s avant surverse vers l'aval (équivalent PHI 600) Cote surverse : 219.9 m NGF



Vanne 2

Pas d'ouvrage en état actuel Installation d'un seuil fixe en travers avec orifice permettant d'assurer un débit de fuite de 1.15 m³/s avant surverse vers l'aval (équivalent PHI 600)

Cote surverse: 218.5 m NGF





Priorité

Forte

Création d'un ouvrage de ralentissement dynamique sur l'Inverse, en amont de la RD307 à Simandres (aménagement 15)

Objectifs de l'action



Orientation stratégique :

OS 5 : Déployer une stratégie globale d'aménagement des cours d'eau et versants permettant

de réduire le risque d'inondation et de restaurer les milieux aquatiques

Objectif opérationnel:

OP 5.4 : Mettre en œuvre le schéma d'aménagement sur le bassin versant de l'Inverse

Objectif(s) spécifique(s) :

Acquérir les emprises foncières, concevoir et réaliser 1 ouvrage de ralentissement dynamique sur l'Inverse (aménagement hydraulique au titre de la rubrique 3.2.6.0 de l'article R214-1 du Code de l'Environnement) afin de réduire les risques d'inondation par débordement dans le

centre-ville de Simandres

Description de l'action



Le bassin versant de l'Inverse a fortement réagit lors des dernières crues majeures de 2014 et 2018 avec l'inondation notamment de quartiers d'habitations en rive gauche et de l'école de Simandres.





Débordements dans le bourg de Simandres

Rue inondée au pont de l'Oie

Le diagnostic PAPI a également mis en évidence une vulnérabilité humaine marquée du bassin versant avec :

- 25/30 personnes exposées en Q5/Q10
- Surverse sur la RD307 dès Q10
- L'école de Simandres inondables dès Q20
- 190 personnes et 23 emplois exposés en Q100

Le SMAAVO a déjà conduit de nombreux aménagements locaux le long de l'Inverse : redimensionnement du pont de l'Oie en Q30, reconnexion de l'Inverse à son lit majeur droit, le long du chemin du Marais, aménagement du bassin écrêteur sur la combe St Jean.

La stratégie du SMAAVO sur ce bassin versant consiste donc à réaliser un ouvrage de ralentissement dynamique sur le bassin versant amont pour stocker/écrêter les apports pour une large gamme de crue (Q5 à Q100) et un effet optimal en Q20. Le choix du tronçon situé en amont de la RD307 repose sur :

- un positionnement en amont des enjeux humains de Simandres
- un domanialié favorable avec certains parcelles publiques le long de l'Inverse
- l'intégration dans le plan d'action EBF (action 6.3) d'une action de restauration morphologique du lit de l'Inverse sur le même secteur.

Cet aménagement permet donc une forte convergence des enjeux PI et GEMA du bassin versant de l'Inverse.



FICHE ACTION N°6.6

Priorité F

Cette fiche action concerne la réalisation d'un ouvrage de ralentissement dynamique en amont de la RD307 à Simandres. Elle comprend les études de maitrise d'oeuvre de conception, l'acquisition/négociation foncière et les travaux d'aménagement, notamment la mise en place d'une vanne de régulation en amont de l'ouvrage busé sous la RD307 afin de limiter le débit de fuite vers les zones à enjeux à l'aval et d'optimiser le volume de stockage de l'ORD.

La maitrise d'œuvre de conception, l'obtention des autorisations réglementaires et la réalisation des démarches administratives seront réalisées au cours des années 2026 et 2027. En parallèle des études de maitrise d'oeuvre, des négociations foncières seront menées en sachant que certaines parcelles le long de l'Inverse sur ce secteur sont publiques, sous maitrise de la commune.

La phase travaux est prévue à partir de 2028. La capacité de régulation de cet ouvrage sera de l'ordre de 50 000 m³ dimensionné pour gérer sans surverse une période de retour vicennale avec des effets bénéfiques résiduels jusqu'en Q100. A ce jour un montant de 1,056 M€HT est estimé pour la réalisation de cette opération globale (y/c études maitrise d'oeuvre et foncier). Cette action sera pilotée par le SMAAVO.

Tenant compte du montant des actions prévues sur le bassin versant de l'Inverse, une analyse multi-critère a été réalisée.

Territoire concerné

Inverse en amont de la RD307 Commune de Simandres

Pilotage de l'action



Maîtrise d'ouvrage : SMAAVO

Acteurs associés : Commune de Simandres, DREAL, Département, riverains

Échéancier prévisionnel (y/c temps d'instruction)							
	2026	2027	2028	2029	2030	2031	
Mise en œuvre		х	х	х	х		



Plan de financement



	Coût total de l'action :	1 056 250 €	HT	1 267 500 €	TTC
	Entités	Taux (%)		Coût (HT)	
Financement	SMAAVO	100%		1 056 250 €	
prévisionnel	SIVIAAVO	100%		1 030 230 €	

<u>NB</u>: Le plan de financement de la présente action se base sur un auto-financement complet par le SMAAVO. Il ne tient pas compte d'une éventuelle subvention du FPRNM qui pourrait intervenir ultérieurement.

Indicateurs de suivi/réussite



- Finalisation des études de maitrise d'œuvre et des procédures de négociation foncières
- Lancement des travaux et taux d'avancement (%)

Autres actions en lien



- Action 5.6 : Démarche de diagnostic de vulnérabilité des établissements publics
- Action 5.7 : Travaux de réduction de la vulnérabilité des établissements publics
- Action 6.3_PM3: Mise en œuvre du plan d'actions pour les espaces de bon fonctionnement du bassin versant de l'Ozon (EBF)
- Action 6.5 : Aménagement de deux ouvrages de régulation hydraulique sur le fossé du Plan et Combeau



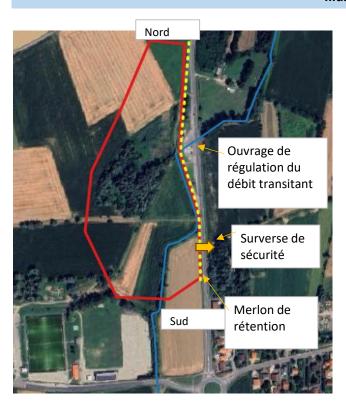
FICHE ACTION N°6.6

Priorité

Forte

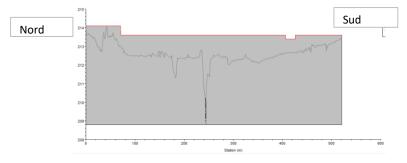
Illustrations



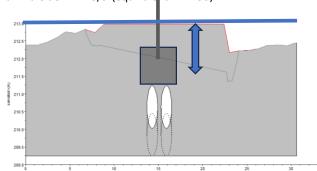


Les hypothèses de conception de l'ORD au stade faisabilité sont les suivantes :

- pas de modification du nivellement de l'Inverse et de son lit majeur gauche
- création d'un merlon de rétention le long de la RD pour assurer un volume de stockage de 50 000 m 3 avec Zsurverse = 213.4 m NGF et Hmoy $^\sim$ 1 m



- Mise en place d'un ouvrage de régulation (vanne mobile) en entrée de l'ouvrage busée sous la RD (2 PHI 1200) afin de maintenir un débit de fuite maximale de 2.7 m3/s (équivalent PHI 750)



Ces hypothèses pourront être re-interrogés en phase AVP, notamment avec lien avec le projet de restauration EBF qui pourra conduire à redonner de la mobilité latérale à l'Inverse et élargissant son lit majeur gauche. Ces opérations de restauration/déblai en lit majeur pourraient libérer un volume de stockage additionnel et donc réduire le dimensionnment du merlon de rétention (à vérifier en phase AVP).

La surverse de sécurité sera positionnée au sud du système afin de ne pas impacter la station AVIA se trouvant au droit de la section busée de l'Inverse, sous la RD307.



Priorité

Forte

Restauration et optimisation du champ d'expansion de crue en rive gauche de la Luyne, en amont de l'A46 (aménagement 22)

Objectifs de l'action

0

Orientation stratégique : OS 5 : Déployer une stratégie globale d'aménagement des cours d'eau et versants permettant

de réduire le risque d'inondation et de restaurer les milieux aquatiques

Objectif opérationnel : OP 5.5 : Mettre en œuvre le schéma d'aménagement sur l'Ozon

Re-ouvrir le champ d'expansion de crue en rive gauche de la Luyne.

Optimiser son rôle hydraulique afin de réduire les risques d'inondation par débordement à

Objectif(s) spécifique(s): Saint-Symphorien-d'Ozon.

Acquérir les emprises foncières, concevoir et réaliser 1 ouvrage de merlonnement dans ce champ d'expansion en amont de l'A46 afin d'optimiser le rôle d'écrêtement du lit majeur.

Description de l'action



La Luyne a été fortement remaniée par le passé au gré de l'aménagement du territoire et présente à l'heure actuelle un profil perché et endigué sur la quasi-totalité de son linéaire à Marennes en amont de l'A46 permettant de la contenir dans son lit sans surverse jusqu'à des occurences de crue Q10 à Q20.



En aval de l'A46, à Saint-Symphorien-d'Ozon, des débordements se produisent très rapidemment, dès Q5, vers le ZI du Pontet concentrant un grand nombre d'entreprises stratégiques (2.7 M € de dommages aux entreprises en Q5, 28 M € en Q50). Ce quartier a notamment fortement été

touché lors des inondations de novembre 2014. Plus en aval, le secteur résidentiel des rives de l'Ozon est lui aussi exposé rapidement dès Q10.





Inondation au lotissement les Rives d'Ozon II

Impasse du Sibelin

Le SMAAVO a déjà entrepris des travaux sur le secteur (aménagement d'un bras de décharge au sud de la Luyne, étude en cours de restauration de la zone humide Luyne/Donnières) mais ces travaux ne suffisent pas à augmenter de manière significative le niveau de protection des enjeux humains et économiques à Saint-Symphorien-d'Ozon.



Priorité

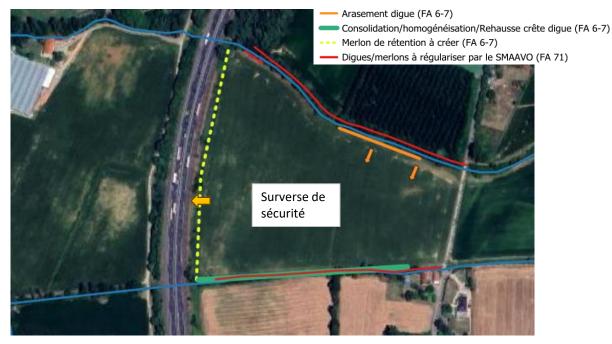
Forte

La stratégie du SMAAVO sur ce secteur s'articule donc selon deux axes :

- en premier lieu, réouvrir les champ d'expansion des crues sur la rive sud de Luyne de manière ciblée afin de limiter l'impact sur les enjeux et activités économiques du territoire. Il s'agit également de reconnecter Luyne et Ozon au travers des zones humides présentes entre les deux bras en aval de l'A46 sur un secteur identifié lors du diagnostic EBF. Cet aménagement permet donc une forte convergence des enjeux PI et GEMA le long de l'Ozon.
- dans un second temps, rehausser localement (suppression de points bas) le niveau des digues constituant un système d'endiguement homogène le long du ruisseau des Manges et de la Luyne afin d'homogéniser le niveau de protection jusqu'à des périodes de retour 50 à 100 ans

Cette fiche action concerne la réalisation d'un aménagement de ré-ouverture du champ d'expansion de la Luyne en RG en amont de l'A46. Dans le détail, cet aménagement comprend:

- l'arasement de 120 ml de meron en rive gauche pour permettre un débordement plus rapide vers le champ d'expansion de crue (dès Q5)
- la création de merlons de rétention sur 330 ml tout le long de l'A46 (dans la mesure où il ne semble pas envisageable de s'appuyer directement sur les remblais de l'autoroute) et le conformement/réhausse des merlons existants le long du canal des Pulives au sud sur 320 ml afin de maximiser l'effet de stockage dans la plaine inondable et éviter que les volumes débordés se propagent directement vers l'aval, via l'ouvrage de décharge existant sous l'A46
- l'aménagement d'une surverse de sécurité pour qu'au delà d'un certain volume, les flux puisse s'évacuer sous l'A46.



Elle comprend les études de maitrise d'oeuvre de conception, l'acquisition/négociation foncière et les travaux d'aménagement. La maitrise d'œuvre de conception, l'obtention des autorisations réglementaires et la réalisation des démarches administratives seront réalisées au cours des années 2026 et 2027. En parallèle des études de maitrise d'oeuvre, des négociations foncières seront menées au titre de l'implantation de merlons et d'une surinondation des terrains agricoles.

La phase travaux est prévue à partir de 2028. La capacité de régulation de cet ouvrage sera de l'ordre de 65 700 m3 dimensionnés pour gérer sans surverse une période de retour décennale avec des effets bénéfiques résiduels jusqu'en Q100. A ce jour un montant de 1,465 M€HT est estimé pour la réalisation de cette opération globale (y/c études maitrise d'oeuvre et foncier). Cette action sera pilotée par le SMAAVO.

Tenant compte du montant des actions prévues sur le long de l'Ozon, une analyse multi-critère a été réalisée.



FICHE ACTION N°6.7

Priorité

Forte

Territoire concerné

La Luyne et la zone humide des Donchais en amont et aval de l'A46

Pilotage de l'action



Maîtrise d'ouvrage :

SMAAVO

Acteurs associés :

 $Communes\ de\ Marennes\ et\ Saint-Symphorien-d'Ozon,\ DREAL,\ Gestionnaire\ autoroutier,\ propriétaires$

des terrains agricoles

Échéancier prévisionnel (y/c temps d'instruction)							
	2026	2027	2028	2029	2030	2031	
Mise en œuvre	х	х	x	х			



Plan de financement



	Coût total de l'action :	1 464 870 €	HT	1 757 844 €	TTC
	Entités	Taux (%)		Coût (HT)	
Financement	FPRNM	50%		732 435 €	
prévisionnel	SMAAVO	50%		732 435 €	

Indicateurs de suivi/réussite



- Finalisation des études de maitrise d'œuvre et des procédures de négociation foncières
- Lancement des travaux et taux d'avancement (%)

Autres actions en lien



- Action 6.8 : Restauration du champ d'expansion de crue entre Luyne et Ozon au sud de la ZI du Pontet
- Action 7.1 : Etude de régularisation des digues ayant un rôle sur la prévention des inondations
- Action 7.4 : Consolidation/homogénéisation du niveau de protection des digues le long du ruisseau des Manges et le long de la rive droite de la Luyne dans le quartier du Pontet



FICHE ACTION N°6.7

Priorité

Forte

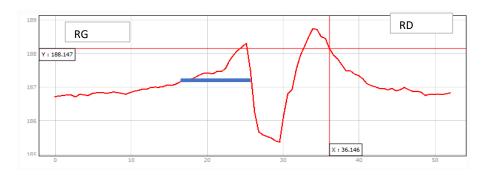
Illustrations

Caractéristiques et coupes en travers des aménagements envisagés

Arasement merlon RG Luyne

Arasement merlon au niveau TN ~ 187 m NGF

Hmoy arasement: 1 m Linéaire arasement : 120 m

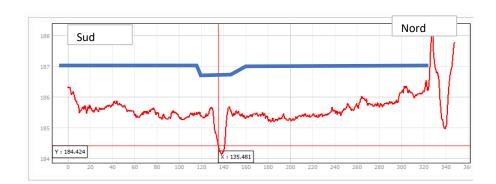


Merlon de rétention le long de l'A46

Niveau crête merlon à 187 m NGF

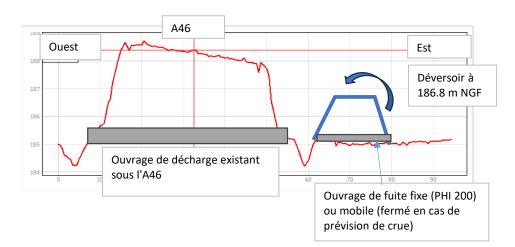
Niveau surverse controlée à 186.80 m NGF

Hmoy/Hmax merlon: 2 m Linéaire merlon : 330 m



Ouvrage de surverse vers l'A46 Niveau crête merlon à 187 m NGF

Niveau surverse controlée à 186.80 m NGF







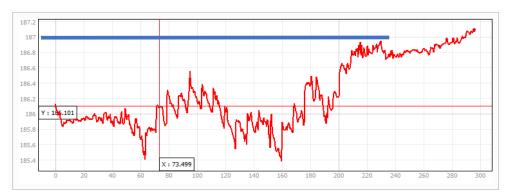
Priorité

Forte

Un ouvrage de fuite devra être mis en place sous le merlon pour assurer la vidange du champ d'expansion en post-crue.

Cet ouvrage sera soit fixe (PHI200), soit mobile (scénario idéal) permettant d'assurer la fermeture de l'orifice (manuelle ou automatisée) en prévision d'une crue débordante pour optimiser le volume de stockage et d'assurer sa réouverture en post-crue pour assurer la vidange. Cela implique de définir une procédure spécifique de gestion de cette orifice de décharge en lien avec les actions de l'axe 2

Merlon le long du canal des Pulives Niveau crête merlon à 187 m NGF Hmoy/Hmax merlon : 1m/1.5 m Linéaire merlon : 320 m





Fonctionnement en Q5



Fonctionnement en Q10



Priorité

Forte

Restauration du champ d'expansion de crue entre Luyne et Ozon au sud de la ZI du Pontet (aménagement 24)

Objectifs de l'action



Orientation stratégique :

OS 5 : Déployer une stratégie globale d'aménagement des cours d'eau et versants permettant

de réduire le risque d'inondation et de restaurer les milieux aquatiques

Objectif opérationnel:

OP 5.5 : Mettre en œuvre le schéma d'aménagement sur l'Ozon

Objectif(s) spécifique(s) :

Re-ouvrir le champ d'expansion de crue en rive sud de la Luyne pour reconnecter Luyne et Ozon

au niveau de la zone humide du Pontet.

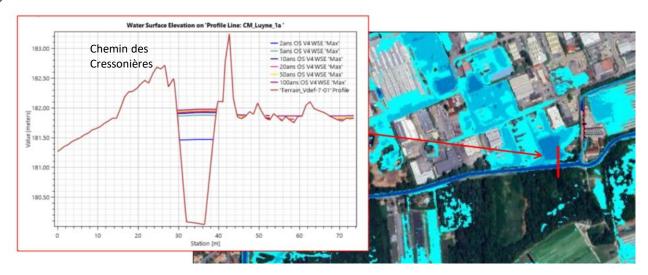
Aménager un chemin d'écoulement à moindre dommage au sein de la zone humide pour ne

pas aggraver le risque au niveau des exploitations existantes.

Description de l'action



La Luyne a été fortement remaniée par le passé au gré de l'aménagement du territoire et présente à l'heure actuelle un profil endigué sur la quasi-totalité de son linéaire et notamment au droit de la ZI du Pontet, où le chemin des Cressonières au sud joue un rôle de digue.



Au nord, en rive droite, des débordements se produisent très rapidemment, dès Q5, vers le ZI du Pontet concentrant un grand nombre d'entreprises stratégiques (2.7 M € de dommages aux entreprises en Q5, 28 M € en Q50). Ce quartier a notamment fortement été touché lors des inondations de novembre 2014.

Plus en aval, le secteur résidentiel des rives de l'Ozon est lui aussi exposé rapidement dès Q10.





Inondation au lotissement les Rives d'Ozon

Impasse du Sibelin

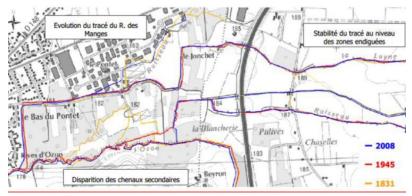
Le SMAAVO a déjà entrepris des travaux sur le secteur (aménagement d'un bras de décharge au sud de la Luyne, étude en cours de restauration de la zone humide Luyne/Donnières) mais ces travaux ne suffisent pas à augmenter de manière significative le niveau de protection des enjeux humains et économiques à Saint-Symphorien-d'Ozon.



Priorité Forte

La stratégie du SMAAVO sur ce secteur s'articule donc selon deux axes :

- en premier lieu, réouvrir les champ d'expansion des crues sur la rive sud de Luyne de manière ciblée afin de limiter l'impact sur les enjeux et activités économiques du territoire. Il s'agit également de reconnecter Luyne et Ozon au travers des zones humides présentes entre les deux bras en aval de l'A46 sur un secteur identifié lors du diagnostic EBF. **Cet aménagement permet donc une forte convergence des enjeux PI et GEMA le long de l'Ozon.**



Analyse diachronique au droit de la zone humide de Saint-Symphorien d'Ozon (source : Rapport BURGEAP 2011)

- dans un second temps, rehausser localement (suppression de points bas) le niveau des digues constituant un système d'endiguement homogène le long du ruisseau des Manges et de la Luyne afin d'homogéniser le niveau de protection jusqu'à des périodes de retour 50 à 100 ans

Cette fiche action concerne la réalisation d'aménagement de décharge et de reconnexion de la Luyne à la zone humide au sud de la ZI du Pontet et donc à l'Ozon. Dans le détail, cet aménagement comprend:

- une reprise locale du niveau du chemin des Cressonnières (sur une longueur cumulée de 200 m) afin de créer des gués/points bas permettant de privilégier un débordement de la Luyne dans la zone humide au sud. Le même type d'aménagement de reconnexion en gué a été réalisé récemment par le SMAAVO le long de l'Inverse en rive droite



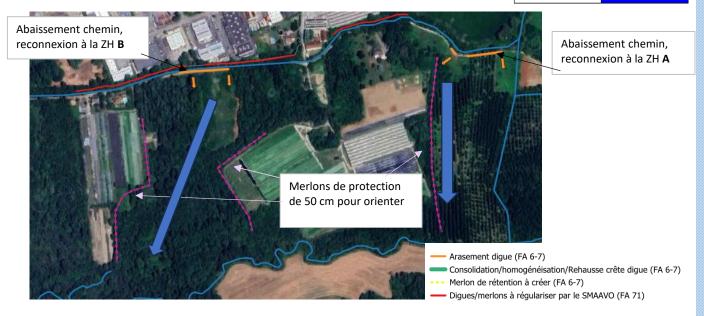
Exemple d'abaissement local reconnectant la Luyne à l'Ozon et pouvant être dupliqué

- la création de protection rapprochée/remodelage topographique léger type merlon dans la zone humide afin d'assurer un chemin d'écoulement à moindre dommage



Priorité

Forte



Elle comprend les études de maitrise d'oeuvre de conception, les négociations foncières et les travaux d'aménagement.

La maitrise d'œuvre de conception, l'obtention des autorisations réglementaires et la réalisation des démarches administratives seront réalisées au cours des années 2026 et 2027. En parallèle des études de maitrise d'oeuvre, des négociations foncières seront menées au titre d'une surinondation des terrains agricoles.

La phase travaux est prévue en 2028. Cette réouverture présente des effets très bénéfiques en Q5/Q10 et avec des effets résiduels jusqu'en Q100. A ce jour un montant de 300 000 €HT est estimé pour la réalisation de cette opération globale (y/c études maitrise d'oeuvre). Cette action sera pilotée par le SMAAVO.

Tenant compte du montant des actions prévues sur le long de l'Ozon, une analyse multi-critère a été réalisée.

Territoire concerné

La Luyne et l'Ozon au sud de la ZI du Pontet Commune de Saint-Symphorien-d'Ozon

Pilotage de l'action



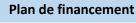
Maîtrise d'ouvrage : **SMAAVO**

Acteurs associés : Commune de Saint-Symphorien-d'Ozon, propriétaires des terrains agricoles

Échéancier prévisionnel (y/c temps d'instruction)							
	2026	2027	2028	2029	2030	2031	
Mise en œuvre prévisionnelle	x	x	х				_



				.,,		
	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Mise en œuvre	v	v	v			
prévisionnelle	X	X	X			





	Coût total de l'action :	300 000 €	HT	360 000 €	TTC
	Entités	Taux (%)		Coût (HT)	
Financement	FPRNM	50%		150 000 €	
prévisionnel	SMAAVO	50%		150 000 €	



FICHE ACTION N°6.8

Priorité

Forte

Indicateurs de suivi/réussite

- Finalisation des études de maitrise d'œuvre et des procédures de négociation foncières
- Lancement des travaux et taux d'avancement (%)

Autres actions en lien



- Action 6.7: Restauration et optimisation du champ d'expansion de crue en rive gauche de la Luyne, en amont de l'A46
- Action 7.4: Consolidation/homogénéisation du niveau de protection des digues le long du ruisseau des Manges et le long de la rive droite de la Luyne dans le quartier du Pontet

Illustrations



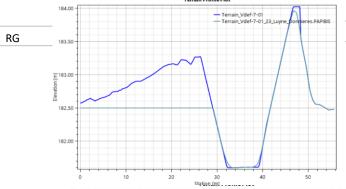
RD

Caractéristiques et coupes en travers des aménagements envisagés

Arasement merlon RG Luyne A

Arasement merlon au niveau TN ~ 182.5 m NGF

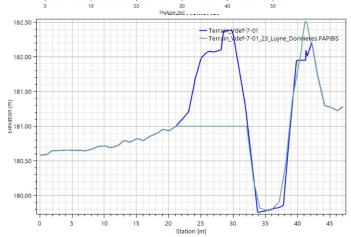
Hmoy arasement: 50 cm Linéaire arasement : 70 m



Arasement merlon RG Luyne B

Arasement merlon au niveau TN ~ 181 m NGF

Hmoy arasement: 1 m Linéaire arasement : 40 m





Priorité

Forte

Création d'un parcours à moindre dommage le long du fossé en aval de la RD 307 le long du lotissement des Tuilières (aménagement 28)

Objectifs de l'action



Orientation stratégique :

OS 5 : Déployer une stratégie globale d'aménagement des cours d'eau et versants permettant

de réduire le risque d'inondation et de restaurer les milieux aquatiques

Objectif opérationnel :

OP 5.5 : Mettre en œuvre le schéma d'aménagement sur l'Ozon

Objectif(s) spécifique(s) :

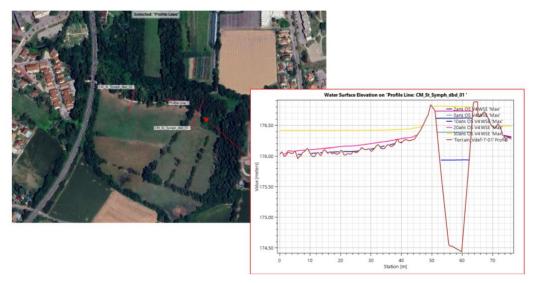
Diminuer l'exposition du lotissement des Tuilières en recalibrant le fossé longeant la RD307 et

connectant le lit majeur gauche à l'Ozon

Description de l'action



L'Ozon a été fortement remaniée par le passé au gré de l'aménagement du territoire et présente à l'heure actuelle un profil endigué sur une grande partie de son linéaire et notamment en amont de la RD307.



Le digue en rive gauche est surversé à partir des crues d'occurences 10 à 20 ans et les eaux se propagent vers le lit majeur gauche en point bas et l'ouvrage de décharge sous la RD307, qui mène vers un fossé longeant le lotissement des Tuilières jusqu'à l'Ozon. Ce fossé déborde et inonde le lotissement.

Dans le cadre du PAPI a été étudié l'opportunité d'araser une partie des digue de l'Ozon en rive gauche pour restaurer ce champ d'expansion de crue (similaire à l'action 6.7) mais cette solution a été abandonnée au regard d'une analyse coût bénéfice largement négative et également du risque d'augmenter l'exposition du lotissement.

Le SMAAVO a toutefois souhaité conserver une action de reprise du fossé et de protection rapprochée du lotissement le long de la RD307 afin d'acheminer de manière sécurisée les écoulements se propageant sous la RD307 vers l'Ozon.

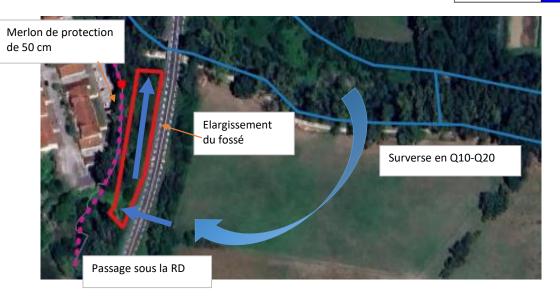
Cette fiche action concerne la réalisation de travaux de reprise du fossé depuis l'ouvrage de décharge sous la RD307 jusqu'à la confluence avec l'Ozon afin de réduire au maximum les impacts des écoulements provenant de l'amont de la RD sur le lotissement. Dans le détail, l'aménagement comprend:

- un élargissement du fossé en profitant au maximum de l'emprise des espaces verts communs, à priori appartenant au lotissement ou public
- une réhausse du talus côté lotissement à 176.1 m NGF soit +50 cm par rapport au TN actuel.



Priorité

Forte



Elle comprend les études de maitrise d'oeuvre de conception, l'acquisition/négociation foncière et les travaux d'aménagement. La maitrise d'œuvre de conception, l'obtention des autorisations réglementaires et la réalisation des démarches administratives seront réalisées au cours de l'année 2026. En parallèle des études de maitrise d'oeuvre, des négociations foncières seront menées au titre de l'implantation de merlons et de l'élargissement du fossé.

La phase travaux est prévue en 2027. Cet aménagement permet d'augmenter sensiblement la résilience du lotissement pour des crues intermédiaires (Q20). A ce jour un montant de 26 000 €HT est estimé pour la réalisation de cette opération locale (y/c études maitrise d'oeuvre)

Cette action sera pilotée par le SMAAVO.

Tenant compte du montant des actions prévues sur le long de l'Ozon, une analyse multi-critère a été réalisée.

Territoire concerné

L'Ozon en aval de la RD307

Pilotage de l'action

Maîtrise d'ouvrage : Si

SMAAVO

Acteurs associés :

Commune de Saint-Symphorien-d'Ozon, Département, Syndicat de copropriété du lotissement

Échéancier prévisionnel (y/c temps d'instruction)							
	2026	2027	2028	2029	2030	2031	
Mise en œuvre		х	х				_



Plan de financement

					フ
	Coût total de l'action :	26 000 €	HT	31 200 €	TTC
	Entités	Taux (%)		Coût (HT)	
Financement	FPRNM	50%		13 000 €	
prévisionnel	SMAAVO	50%		13 000 €	





Priorité

Forte

Indicateurs de suivi/réussite



- Finalisation des études de maitrise d'œuvre et des procédures de négociation foncières
- Lancement des travaux et taux d'avancement (%)

Autres actions en lien



- Action 5.9 : Aménagement de chemins d'écoulement à moindre dommages pour réduire l'exposition des enjeux

Illustrations



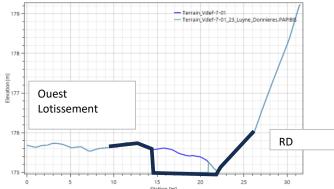
Caractéristiques et coupes en travers des aménagements envisagés

Reprise du gabarit du fossé

Elargissement de 5 (amont) à 15 m (aval)

Cote de fond : 175 m NGF Hmoy déblai : 50 cm

Volume déblai total : 425 m³

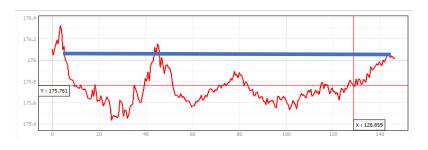


175 0 5 10 15 20 25 30 179 — Terrain Vdef-7-01 — Terrain Vdef-7-01 — Terrain Vdef-7-01 23 Luyne Donnieres PAPets Ouest Lotissement RD

Création merlon de protection côté lotissement

Crête merlon au niveau à 176.1 m NGF

Hmoy/Hmax: 30 cm/60 cm Longeur merlon: 145 m





Axe 7: Gestion des ouvrages de protection

Fiches actions:

Action 7.1	Etude de régularisation des digues jouant un rôle sur la prévention des inondations
Action 7.2	Création d'un système d'endiguement cohérent le long du Putaret à Chaponnay (aménagement 10)
Action 7.3	Réhausse locale du niveau de protection du merlon en rive droite du Bié à Chaponnay (aménagement 4)
Action 7.4	Consolidation/homogénéisation du niveau de protection des digues le long du ruisseau des Manges et le long de la rive droite de la Luyne dans le quartier du Pontet (aménagements 25 et 26)



Priorité

Forte

Etude de régularisation des digues jouant un rôle sur la prévention des inondations

Objectifs de l'action



Orientation stratégique :

OS 5 : Déployer une stratégie globale d'aménagement des cours d'eau et versants permettant

de réduire le risque d'inondation et de restaurer les milieux aquatiques

Objectif opérationnel:

OP 5.6 : Enrichir et formaliser la connaissance globale de performance des systèmes

d'endiguement en faveur de la sécurité des populations

Améliorer la connaissance des caractéristiques techniques et administratives, du

fonctionnement hydraulique et de l'état des digues.

Objectif(s) spécifique(s):

Définir les travaux nécessaires pour assurer un fonctionnement optimal des ouvrages et les

optimiser si nécessaire.

Régulariser réglementairement les digues (demande d'autorisation) au titre de la

réglementation en vigueur.

Description de l'action



Dans le cadre du PAPI d'intention, une étude de définition des systèmes d'endiguement a été menée sur tout le territoire. A la suite de cette étude et des nouvelles connaissances produites dans le cadre de ce PAPI d'intention (notamment l'actualisation du PPRi), les élus, après concertation, ont décidé de régulariser environ 8 km de merlons sur le territoire (voir image ci-dessous).

L'étude permettra de définir les éventuels travaux nécessaires afin d'assurer la gestion de ces ouvrages et leur fonctionnement optimal. Elle visera également à clarifier la situation réglementaire de ces ouvrages par rapport à la réglementation en vigueur. L'étude comportera les points suivants :

- Phase 1 : **Diagnostic approfondi des ouvrages** visant à définir le niveau de sûreté et le niveau de danger en état actuel. Ce diagnostic comprend :
- Le recueil des documents techniques et administratifs relatifs aux ouvrages ;
- \circ L'acquisition de données topographiques et géotechniques ;
- · Un diagnostic géotechnique G5;
- \circ Une inspection visuelle et une analyse fonctionnelle interne et externe ;
- $\circ \ \mathsf{Une} \ \mathsf{\'e}\mathsf{tude} \ \mathsf{hydrologique}, \mathsf{hydrog\'eologique} \ \mathsf{et} \ \mathsf{hydraulique} \ \mathsf{comprenant} \ \mathsf{notamment} \ \mathsf{une} \ \mathsf{mod\'elisation} \ \mathsf{2D} \ \mathsf{localis\'ee}.$
- Phase 2 : **Étude comparative de différentes solutions** d'amélioration de la performance des ouvrages et production des éléments nécessaires à la justification des choix retenus (Analyse Coût-Bénéfices en particulier)
- Phase 3 : le cas échéant, **étude du scénario retenu** au stade Avant-Projet (AVP) avec mise à jour de l'Analyse Coût-Bénéfices puis au stade Projet (PRO).

A la suite des 3 étapes ci-dessus, si le classement des ouvrages est confirmé, il sera nécessaire, en phase 5, de **réaliser le dossier de** demande d'autorisation incluant la réalisation de l'étude de dangers, du document d'organisation et de la notice d'incidence environnementale (phase 4).

Le chiffrage comprend donc une provision de 20 €HT par mètre linéaire pour les ouvrages qui devraient faire l'objet d'une demande d'autorisation. Pour les besoins du chiffrage de la fiche action, Il est considéré que l'ensemble du linéaire sera soumis à une demande d'autorisation soit environ 8 km. Ce montant sera à affiner en fonction des résultats des 3 premières phases de l'étude.

Il faut noter qu'il pourrait être nécessaire d'effectuer des travaux sur certains merlons avant leur régularisation. Dans ce cas, un avenant sera fait au PAPI afin d'intégrer le coût de ces travaux et de l'évaluation environnementale qui en découle (cf. cahier des charges PAPI en vigueur).

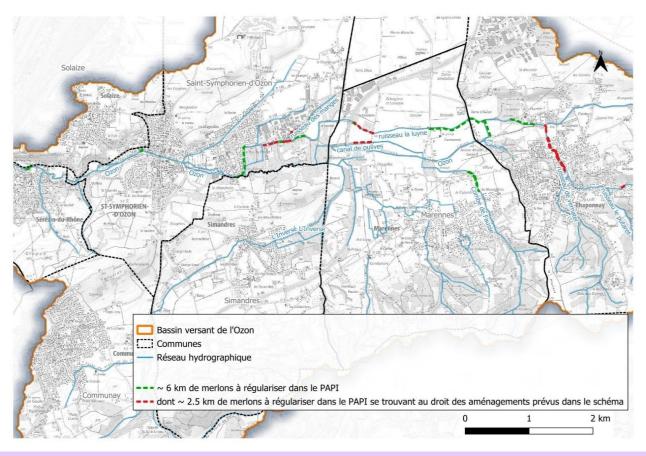
Territoire concerné

Intégralité du périmètre du PAPI Ozon



Priorité

Forte



Pilotage de l'action



Maîtrise d'ouvrage : SMAAVO

Acteurs associés : CCPO, Communes, Etat

Échéancier prévisionnel (y/c temps d'instruction)							
	2026	2027	2028	2029	2030	2031	
Mise en œuvre prévisionnelle		x	х	x	x		



Plan de financement							
		Coût total de l'action :	230 000 €	HT	276 000 €	TTC	
		Avec les phases 1 à 3	110 000 €	НТ	132 000 €	TTC	
		et provisoirement les phases 4 et 5	120 000 €	НТ	144 000 €	TTC	
		Entités	Taux (%)		Coût (HT)		
Financement prévisionnel		FPRNM	50%		115 000 €		
		SMAAVO	50%		115 000 €		



FICHE ACTION N°7.1

Priorité

Forte

Indicateurs de suivi/réussite



- Réalisation de l'étude
- Nombre de dossiers règlementaires déposés / nombre de dossiers règlementaires instruits

Autres actions en lien



- Action 6.4: Création de 3 ouvrages de ralentissement dynamique sur le bassin versant amont du Putaret
- Action 6.5 : Aménagement de deux ouvrages de régulation hydraulique sur le fossé du Plan et Combeau
- Action 6.6: Création d'un ouvrage de ralentissement dynamique sur l'Inverse, en amont de la RD307 à Simandres
- Action 6.7: Restauration et optimisation du champ d'expansion de crue en rive gauche de la Luyne, en amont de l'A46
- Action 6.8: Restauration du champ d'expansion de crue entre Luyne et Ozon au sud de la ZI du Pontet
- Action 6.9 : Création d'un parcours à moindre dommage le long du fossé en aval de la RD 307 le long du lotissement des Tuilières
- Action 7.2 : Création d'un système d'endiguement cohérent le long du Putaret de Chaponnay
- Action 7.3 : Réhausse locale du niveau de protection du merlon en rive droite du Bié à Chaponnay
- Action 7.4 : Consolidation/homogénéisation du niveau de protection des digues le long du ruisseau des Manges et le long de la rive droite de la Luyne dans le quartier du Pontet



Priorité

Forte

Création d'un système d'endiguement cohérent le long du Putaret à Chaponnay (aménagement 10)

Objectifs de l'action

0

Orientation stratégique :

OS 5 : Déployer une stratégie globale d'aménagement des cours d'eau et versants permettant

de réduire le risque d'inondation et de restaurer les milieux aquatiques

Objectif opérationnel:

OP 5.3 : Mettre en œuvre le schéma d'aménagement sur le bassin versant du Putaret

Conforter et optimiser le niveau de protection offert par les digues/merlons situés le long des

Objectif(s) spécifique(s):

zones urbanisées vulnérables le long du Putaret à Chaponnay.

Restaurer le champ d'expansion des crues en aval, au droit de la confluence Putaret/Ozon.

Description de l'action



Le bassin versant du Putaret, situé sur la commune de Chaponnay est drainé par le Putaret et par des deux principaux affluents : le Vernatel et le Bié

Ce bassin versant a été touché récemment (7 juin 2018) par des phénomènes de crues torrentielles et coulées de boues ayant causé de nombreux dommages dans le centre de Chaponnay et des érosions. Le diagnostic PAPI a également mis en évidence la vulnérabilité du bassin versant pour des gammes de crues élévées (à partir de Q50) : 360 personnes et 186 emplois exposés.

Le Putaret dans le centre de Chaponnay est partiellement endigué jusqu'à sa confluence avec l'Ozon, en rive gauche et rive droite, mais des points bas existent, permettant une surverse à partir de Q50.

La stratégie du SMAAVO sur ce bassin versant consiste donc à :

- réaliser des ouvrages de ralentissement dynamique sur le bassin versant amont pour stocker/écrêter les apports pour les gammes de crues les plus défavorables (Q50/Q100);
- consolider et péréniser le système d'endiguement le long du Putaret (rive gauche et rive droite) en supprimant notamment les points bas existants pour assurer un niveau de protection homogène.

Cette fiche action, en lien étroit avec l'action 7.1 de démarche de régularisation des systèmes du SMAAVO, consiste à créer un système d'endiguement cohérent en rives gauche et droite dans Chaponnay en :

- confortant les digues et merlons permettant de protéger des enjeux humains sur l'ensemble du linéaire concerné soit 5.7 km
- supprimant les points bas existant actuellement dans le système pour assurer un niveau de protection apparent homogène de l'ordre de Q100, tout en sécurisant les points de surverse. Cela implique une extension des digues et/ou réhausse de la crête de digue sur un linéaire cumulé de l'ordre de 3 km
- arasant certains merlons (125 m en cumulé en rives gauche et droite) en sortie de la zone urbanisée à l'aval afin de restaurer les champs d'expansion de crues historiques au droit de la confluence Putaret-Ozon. A noter que cette restauration des champs d'expansion de crues au droit de la confluence avait été proposée également dans le cadre du plan d'action EBF (action 6.3).

Elle comprend les études de maitrise d'oeuvre de conception, les éventuelles acquisitions foncières et/ou conventions de servitude et les travaux d'aménagement. Dans la mesure où le dimensionnement des travaux de consolidation/réhausse à prévoir dépend des aménagements de ralentissement qui seront mis en place sur le bassin versant amont (action 6.4), la maitrise d'œuvre de conception, l'obtention des autorisations réglementaires et la réalisation des démarches administratives débuteront en 2028.

En parallèle des études de maitrise d'oeuvre, une étude foncière devra permettre de déterminer les modalités d'intervention du SMAAVO pour les travaux mais également pour la gestion ensuite du système d'endiguement.

La phase travaux est prévue à partir de 2030. Les travaux envisagés sur le système d'endiguement cohérent du Putaret à Chaponnay permettront d'assurer un niveau de protection apparent de l'ordre de 100 ans (contre entre 20 et 50 ans à l'heure actuelle). A ce jour un montant de 1,305 M€HT est estimé pour la réalisation de cette opération globale (y/c études maitrise d'oeuvre et foncier). Cette action sera pilotée par le SMAAVO.

Tenant compte du montant des actions prévues sur le bassin versant du Putaret, une analyse multi-critère a été réalisée.

PAPI du bassin de l'Ozon



FICHE ACTION N°7.2

Priorité

Forte

Territoire concerné

Le Putaret jusqu'à son confluence avec l'Ozon Commune de Chaponnay

Pilotage de l'action



Maîtrise d'ouvrage :

SMAAVO

Acteurs associés :

Commune de Chaponnay, DREAL, riverains du Putaret

Échéancier prévisionnel (y/c temps d'instruction)



	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Mise en œuvre prévisionnelle			x	x	x	x

Plan de financement



			—			
		Coût total de l'action :	1 305 000 €	НТ	1 566 000 €	TTC
		Entités	Taux (%)		Coût (HT)	
Financement prévisionnel		SMAAVO	100%		1 305 000 €	

<u>NB</u>: Le plan de financement de la présente action se base sur un auto-financement complet par le SMAAVO. Il ne tient pas compte d'une éventuelle subvention du FPRNM qui pourrait intervenir ultérieurement.

Indicateurs de suivi/réussite



- Finalisation des études de maitrise d'œuvre et des procédures de négociation foncières
- Lancement des travaux et taux d'avancement (%)

Autres actions en lien



- Action 6.4 : Création de 3 ouvrages de ralentissement dynamique sur le bassin versant amont du Putaret
- Action 7.1 : Etude de régularisation des digues ayant un rôle sur la prévention des inondations





Priorité Forte Illustrations • Digues/merlons à régulariser par le SMAAVO (FA 7-1) RD 4 Extension/Consolidation/Réhausse crête digue (FA 7-2) RG 3 Arasement digue (FA 7-2) RD 3 D 152 RD 2 collège privé La RG 2 D 152 RD 1 Rue d'Avesne Parc Jourdan Château Bouthier Cornaz

RG 1

Closide l'Église





Priorité

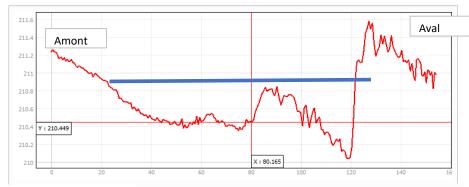
Forte

Prédimensionnement et coupes types

RG1:

Réhausse crête de digue à 210.9 m NGF Hmoy/Hmax réhausse : 50cm/90cm

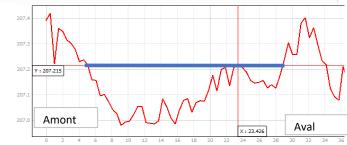
Linéaire réhausse : 100 m



RG2:

Réhausse crête de digue à 207.2 m NGF Hmoy/Hmax réhausse : 10cm/20cm

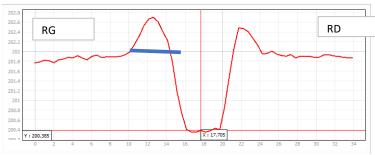
Linéaire réhausse : 25 m



RG3:

Arasement merlon au niveau TN ~ 202 m NGF

Hmoy arasement : 70 cm Linéaire arasement : 80 m







Priorité Forte

RD1:

Réhausse crête de digue à 209.3 m NGF en amont, 207.5 m NGF en aval Hmoy/Hmax réhausse : 50cm/1 m

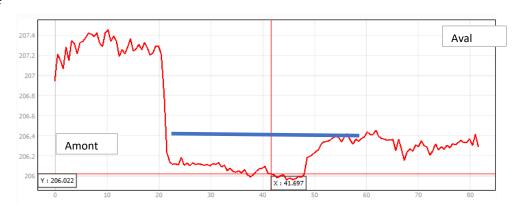
Linéaire réhausse : 220 m



RD2:

Réhausse crête de digue à 206.4 m NGF Hmoy/Hmax réhausse : 30cm/40cm

Linéaire réhausse : 35 m





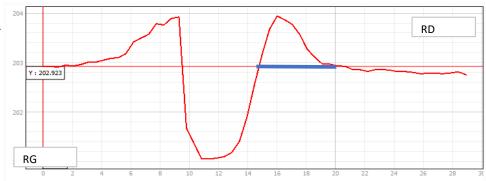


Priorité Forte

RD3:

Arasement merlon au niveau TN ~ 203 m NGF

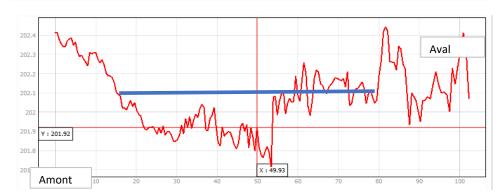
Hmoy arasement : 1 m Linéaire arasement : 50 m



RD4:

Réhausse crête de digue à 202.1 m NGF Hmoy/Hmax réhausse : 10cm/30cm

Linéaire réhausse : 65 m





Priorité

Forte

Réhausse locale du niveau de protection du merlon en rive droite du Bié à Chaponnay (aménagement 4)

Objectifs de l'action

0

Orientation stratégique :

OS 5 : Déployer une stratégie globale d'aménagement des cours d'eau et versants permettant

de réduire le risque d'inondation et de restaurer les milieux aquatiques

Objectif opérationnel :

OP 5.3 : Mettre en œuvre le schéma d'aménagement sur le bassin versant du Putaret

Objectif(s) spécifique(s):

Conforter et optimiser le niveau de protection offert par le merlon situé le long du ruisseau du

Bié à Chaponnay, en amont de sa section busée

Description de l'action



Le bassin versant du Putaret, situé sur la commune de Chaponnay est drainé par le Putaret et par des deux principaux affluents : le Vernatel et le Bié.

Le ruisseau du Bié présente un point noir hydraulique en amont de son entrée en busé au droit du chemin des Ayes avec un risque d'embâcles et d'obstruction et une surverse préférentiel en rive droite vers les habitations situées en points bas dont quelques unes (< 5) ont été touchées lors de l'épisode historique du 7 juin 2018. Le diagnostic PAPI a également montré une vulnérabilité de ce secteur dès une crue de période de retour 5 ans.

Une étude antérieure conduite pour le SMAAVO avait conduit à proposer différents types de solutions (reprise du gabarit de la section busée du Bié, aménagement d'un bassin de rétention en amont, aménagement d'un piège en embâcles) qui n'ont pas été retenues au regard d'une analyse coût bénéfice largement négative et/ou d'opposition des riverains.

La stratégie du SMAAVO sur ce point noir consiste donc :

- à re-objectiver le risque d'embâcles en amont de la section busée et le cas échéant à proposer une stratégie de gestion des flottants sur le bassin versant amont : c'est l'objet de la fiche action 6.1
- à mettre en place un dégrilleur au droit de l'entrée de la section busée
- à reprendre localement le niveau du merlon pour assurer un niveau de protection homogène sur la rive droite du Bié et au droit de la buse elle même (linéaire total de 90 m).

Elle comprend les études de maitrise d'oeuvre de conception et les travaux d'aménagement. Dans la mesure où cet aménagement est simple, la maitrise d'œuvre de conception et la réalisation des démarches administratives seront menées en 2026 et les travaux pourront être faits en 2027. Les travaux envisagés sur cet ouvrage de protection local permettront d'assurer un niveau de protection apparent de l'ordre de 20 ans (contre 5 ans à l'heure actuelle). A ce jour un montant de 122 500 €HT est estimé pour la réalisation de cette opération locale (y/c études maitrise d'oeuvre). Cette action sera pilotée par le SMAAVO.

Tenant compte du montant des actions prévus sur le bassin versant du Putaret, une analyse multi-critère a été réalisée.

Territoire concerné

Le Bié en amont de sa section busée Commune de Chaponnay

Pilotage de l'action



Maîtrise d'ouvrage : SMAAVO

Acteurs associés : Commune de Chaponnay

Échéancier prévisionnel (y/c temps d'instruction)



	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Mise en œuvre prévisionnelle	x	х				



EICHE ACTION Nº7 2

		Priorité	Forte			
				€		
	Coût total de l'a		122 500 €	нт	147 000 €	ттс
		Entités	Taux (%)	Coût (HT)		
Financement prévisionnel		SMAAVO	100%	_	122 500 €	

NB: Le plan de financement de la présente action se base sur un auto-financement complet par le SMAAVO. Il ne tient pas compte d'une éventuelle subvention du FPRNM qui pourrait intervenir ultérieurement.

Indicateurs de suivi/réussite



- Finalisation des études de maitrise d'œuvre
- Lancement des travaux et taux d'avancement (%)

Autres actions en lien



- Action 6.1 : Etude préalable à la suppression de points noirs hydrauliques liés aux embâcles et accompagnement à leur gestion sur le bassin versant de l'Ozon
- Action 7.1 : Etude de régularisation des digues ayant un rôle sur la prévention des inondations

Illustrations

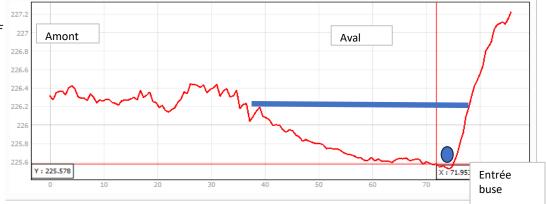




- Digues/merlons à régulariser par le SMAAVO (FA 7-1)
- Extension/Consolidation/Réhausse crête digue (FA 7-2)



Réhausse crête de digue à 226.2 NGF Hmoy/Hmax réhausse : 40cm/60cm Linéaire réhausse : 50 m





Priorité

Forte

Consolidation/homogénéisation du niveau de protection des digues le long du ruisseau des Manges et le long de la rive droite de la Luyne dans le quartier du Pontet (aménagements 25 et 26)

Objectifs de l'action



Orientation stratégique :

OS 5 : Déployer une stratégie globale d'aménagement des cours d'eau et versants permettant

de réduire le risque d'inondation et de restaurer les milieux aquatiques

Objectif opérationnel :

OP 5.5 : Mettre en œuvre le schéma d'aménagement sur l'Ozon

Conforter et rehausser le niveau de protection des digues RG et RD du ruisseau des Manges. Conforter et homogénéiser le niveau de protection des digues rive droite de la Luyne au droit de

Objectif(s) spécifique(s) :

la ZI du Pontet.

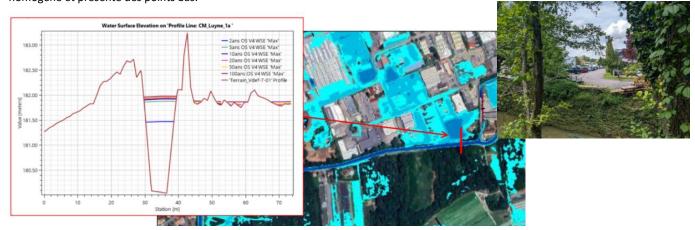
Consolider le chemin d'écoulement à moindre dommage entre Manges et Luyne au niveau du

chemin d'accès aux cressonières.

Description de l'action



La Luyne et le ruisseau des Manges ont été fortement remaniée par le passé au gré de l'aménagement du territoire et présentent à l'heure actuelle un profil endigué sur la quasi-totalité de leur linéaire et notamment au droit de la ZI du Pontet. Cette digue n'est pas homogène et présente des points bas.



En rive droite de la Luyne et au niveau du ruisseau des Manges avant son entrée en busée, des débordements se produisent très rapidemment, dès la Q5, vers le ZI du Pontet concentrant un grand nombre d'entreprises stratégiques (2.7 M € de dommages aux

entreprises en Q5, 28 M € en Q50). Ce quartier a notamment fortement été touché lors des inondations de novembre 2014. Plus en aval, le secteur résidentiel des rives de l'Ozon est lui aussi exposé rapidement dès Q10.





Inondation au lotissement les Rives d'Ozon

Impasse du Sibelin

PAPI du bassin de l'Ozon



FICHE ACTION N°7.4

Priorité

Forte

Le SMAAVO a déjà entrepris des travaux sur le secteur (aménagement d'un bras de décharge au sud de la Luyne, étude en cours de restauration de la zone humide Luyne/Donnières) mais ces travaux ne suffisent pas à augmenter de manière significative le niveau de protection des enjeux humains et économiques à Saint-Symphorien-d'Ozon.

La stratégie du SMAAVO sur ce secteur s'articule donc selon deux axes :

- en premier lieu, réouvrir les champ d'expansion des crues sur la rive sud de Luyne de manière ciblée afin de limiter l'impact sur les enjeux et activités économiques du territoire. Il s'agit également de reconnecter Luyne et Ozon au travers des zones humides présentes entre les deux bras en aval de l'A46 sur un secteur identifié lors du diagnostic EBF. Cet aménagement permet donc une forte convergence des enjeux PI et GEMA le long de l'Ozon.
- dans un second temps, rehausser localement (suppression de points bas) le niveau des digues constituant un système d'endiguement homogène le long du ruisseau des Manges et de la Luyne afin d'homogéniser le niveau de protection jusqu'à des périodes de retour 50 à 100 ans.

Cette fiche action concerne la réalisation d'aménagement de consolidation/homogénéisation/ réhausse du niveau de protection de certains tronçons de digues le long du ruisseau des Manges et de la Luyne. Dans le détail, il s'agit :

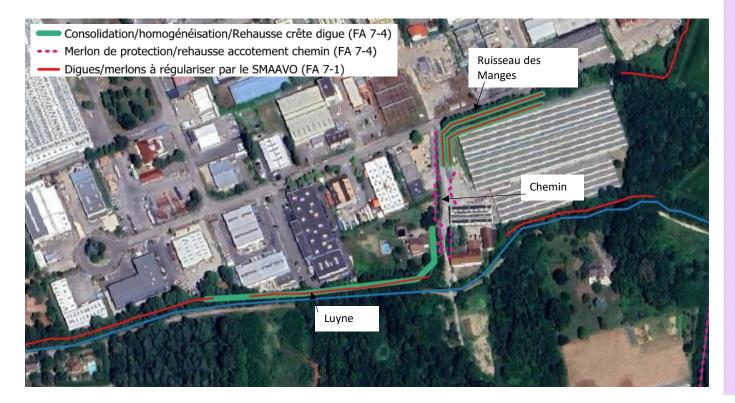
- de réhausser le niveau des digues le long du ruisseau des Manges sur 250 ml, avant son passage en busé, en rive gauche et en rive droite, à un niveau de 182.5 m NGF permettant de supprimer tout débordement jusqu'à la crue centennale
- de réhausser/supprimer les points bas de la digue rive droite de la Luyne contre la ZI du Pontet sur 260 ml à un niveau de 182 m NGF permettant de supprimer tout débordement jusqu'à la crue centennale
- de retravailler les accotements du chemin surplombant la section busée du ruisseau des Manges afin d'éviter que les eaux ruisselant sur le chemin s'infiltre dans la ZI du Pontet. Il s'agit de maintenir un point haut à la frontière voirie/parcelle de l'ordre de 182.1 à 182.5 m NGF (rehausse des accotements de 20 à 50 cm). Le profil de la voirie pourrait aussi être repris et abaissé par rapport aux accotements. En fonction de la marge de manoeuvre sur le reprofilage de cette voirie, le niveau de protection atteignable, de l'ordre de Q30-Q50 dans les simulations réalisées, pourrait atteindre Q100.

Elle comprend les études de maitrise d'oeuvre de conception et les travaux d'aménagement.

La maitrise d'œuvre de conception, l'obtention des autorisations réglementaires et la réalisation des démarches administratives seront réalisées au cours des années 2028 - 2029.

La phase travaux est prévue à partir de 2030, une fois que les actions 6.7 et 6.8 auront été réalisées. Cette action sera pilotée par le SMAAVO.

Tenant compte du montant des actions prévues sur le long de l'Ozon, une analyse multi-critère a été réalisée.



PAPI du bassin de l'Ozon



FICHE ACTION N°7.4

Priorité

Forte

Territoire concerné

Le ruisseau des Manges à ciel ouvert et la Luyne dans sa traversée du quartier du Pontet Commune de Saint-Symphorien-d'Ozon

Pilotage de l'action



Maîtrise d'ouvrage : SMAAVO

Acteurs associés: Commune de Saint-Symphorien-d'Ozon, DREAL, riverains

Échéancier prévisionnel (y/c temps d'instruction)



	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Mise en œuvre prévisionnelle			х	х	x	х

Plan de financement



Tidii de illianidentent						
		Coût total de l'action :	1 530 000 €	нт	1 836 000 €	TTC
		Entités	Taux (%)	Coût (HT)		
Financement prévisionnel		FPRNM	50%		765 000 €	
		SMAAVO	50%		765 000 €	

Indicateurs de suivi/réussite



- Finalisation des études de maitrise d'œuvre
- Lancement des travaux et taux d'avancement (%)

Autres actions en lien



- Action 6.7: Restauration et optimisation du champ d'expansion de crue en rive gauche de la Luyne, en amont de l'A46
- Action 6.8: Restauration du champ d'expansion de crue entre Luyne et Ozon au sud de la ZI du Pontet
- Action 7.1 : Etude de régularisation des digues ayant un rôle sur la prévention des inondations





Priorité

Forte

-

Aval

Illustrations

Amont

<u>Caractéristiques et coupes en travers des aménagements envisagés</u>

Réhausse digues RG et RD ruisseau des Manges Réhausse crête de digue à 182.5 m NGF Hmoy/Hmax réhausse : 40cm/60cm

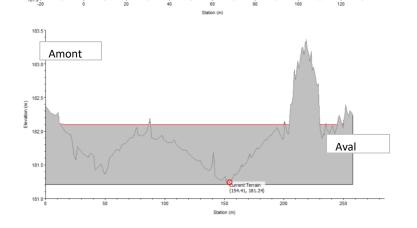
Linéaire réhausse : 250 m

182.4 (8) 182.3 182.2 182.1

Réhausse digues RD Luyne

Réhausse crête de digue à 182.1 m NGF Hmoy/Hmax réhausse : 60cm/90 cm

Linéaire réhausse : 260 m



Caractéristiques et coupes en travers des aménagements envisagés

Confortement chemin d'écoulement à moindre

dommage le long du chemin

Réhausse accotement route à 182.1/182.5 m NGF

Hmoy/Hmax réhausse : 20cm/50cm

Linéaire réhausse : 130 m

